

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 19

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 20 À 67

---

N° 141 – du 1er juin 2021 au 30 juin 2021

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 2 JUIN 2021 - MERCREDI 9 JUIN 2021 - MERCREDI 16 JUIN 2021  
MERCREDI 23 JUIN 2021 - MERCREDI 30 JUIN 2021

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 2 JUIN 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 168-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Reconduction de l'opération «LEND A HAND».

**Objet :** Reconduction de l'opération «LEND A HAND».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 29 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission

de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle du 23 avril 2021 et du 21 mai 2021,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'organisation de l'opération "LEND A HAND 2021", au bénéfice de deux cent conventionnements maximums en direction des jeunes de 18 à 29 ans, en partenariat avec les entreprises de Saint Martin, durant les mois de Juillet et Août 2021.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise peut si elle le souhaite reconduire sur les deux mois la convention d'un même jeune.

**ARTICLE 3 :** Chaque jeune percevra une indemnité de six cents euros (600,00 €) répartie à concurrence de cinq cent euros (500,00 €) payés par la collectivité et de cent euros (100,00 €) par l'entreprise d'accueil.

Le coût total de l'opération est estimé à cent cinquante mille euros (150.000,00 €), comprenant l'indemnisation des stagiaires, la communication et le coût de la prestation de formation.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses seront imputées aux articles 6042 et 6513 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 168-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation «AIF» et de l'Aide Exceptionnelle «AE».

**Objet :** Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation «AIF» et de l'Aide Exceptionnelle «AE».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 21 mai 2021,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de quinze mille neuf cent soixante Euros (15 960.00 €), répartie selon le tableau suivant :

Nom - Prénom	Formation	Centre de Formation	Coût de la Formation	Décision de la Commission
AM-BROSE Nikita	CAP Esthétique	Académie des Métiers (Saint-Martin)	4 140.00 €	3 990.00 €
BRYAN Judicael	CAP Esthétique	Académie des Métiers (Saint-Martin)	4 140.00 €	3 990.00 €
ISAAC Ep. JEAN Klébertine Denissette	CAP Esthétique	Académie des Métiers (Saint-Martin)	4 140.00 €	3 990.00 €
NEL Maria Sofia	CAP Esthétique	Académie des Métiers (Saint-Martin)	4 140.00 €	3 990.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 960.00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** D'allouer une Aide Exceptionnelle à la Formation (AE), d'un montant de neuf cent Euros (900.00 €) à :

Nom - Prénom	Formation	Centre de Formation	Coût de la Formation	Décision de la Commission
FRANCOIS Juliette	BAFA	FIVE B ACADÉMY (Saint-Martin)	450.00 €	450.00 €
JEAN BAPTISTE Ep. PINTECHEVE Nadège	BAFA	FIVE B ACADÉMY (Saint-Martin)	450.00 €	450.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>900.00 €</b>	

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'AIF et de l'Aide exceptionnelle seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense à l'article 6513 du Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 juin 2021.  
Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 168-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Modification de la délibération CE 152-10-2021 en date 27 janvier 2021 - Signature du marché de collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Modification de la délibération CE 152-10-2021 en date 27 janvier 2021 - Signature du marché de collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans :

- JOUE N°2020 / S 204 - 496610 du 20 Octobre 2020, rectificatif du 17/11/2020 N°2020 / S227-559538

- BOAMP Avis N°20-126904 publié le 17 Octobre

2020, rectificatif du 17/11/2020 N°20-140897 - Le Pélican N°3776 du 21 Octobre 2020

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18/01/2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tout documents relatifs à celui-ci.

Considérant le classement des offres pour la Collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

A l'issue de l'analyse des offres, les notes finales par chaque candidat sont les suivantes :

Lot N°1 : Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 1 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	3,63	3,5	4,46	2
6	Uranie/LA Transport / LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

Lot N°2 : Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 2 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	5,63	3,5	4,46	2
6	Uranie/LA Transport / LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

Lot N°3 : Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 3 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	5,63	3,5	4,46	3
2	CHARLES Jocelyn Mathias	8,6	4,5	4,5	2
6	Uranie/LA Transport / LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

Lot N°4 : Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 4 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	3,30	3,5	3,41	3
2	CHARLES Jocelyn Mathias	10	4,5	6,98	1
6	Uranie/LA Transport / LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)	5,85	5	5,38	2

Lot N°5 : Enlèvement et transport de caisson, de conteneur ou de bennes.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	9,77	3,5	6,32	2
6	Uranie/LA Transport / LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché pour la Collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Marché d'accord-cadre comprend 5 lots à :

A) Proposition d'attribution,

**Lot N°1 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 1 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

Uranie/LA Transport /LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)  
Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre mieux disante.

**Lot N°2 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 2 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

Uranie/LA Transport /LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)

Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre mieux disante.

**Lot N°3 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 3 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

Uranie/LA Transport /LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)  
Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre mieux disante.

**Lot N°4 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 4 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

CHARLES Jocelyn Mathias  
304 Les Bougainvilliers, 97150 Saint Martin  
Siret : 443 122 676 00028  
hygienixsm@gmail.com  
Tel : 0690 393145  
Montant HT proposé de retenir : 1 190 815,20 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre mieux disante.

**Lot N°5 :** Enlèvement et transport de caisson, de conteneur ou de bennes.

Uranie/LA Transport /LETS/GL Nettoyage/ Transport Philips (GROUPEMENT)  
Montant HT proposé de retenir : 432 000,00 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre mieux disante.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 9 JUIN 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 169-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 09 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Octroi d'une subvention spécifique 2LIVREC complémentaires au LP Daniella JEFFRY.

**Objet :** Octroi d'une subvention spécifique 2LIVREC complémentaires au LP Daniella JEFFRY.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la demande de l'établissement formulée le 23 mars 2021 ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Éducation et des Affaires Scolaires consultée le 1er juin 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au LP Daniella JEFFRY une subvention spécifique une subvention spé-

cifique 2LIVREC d'un montant de quatre-mille six-cent quatre-vingt euros (4 680€).

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 169-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 09 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Procédure d'urgence -- Projet de décret relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient.

**Objet : Procédure d'urgence -- Projet de décret relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L0. 6313-3,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 59,

Vu la saisine en procédure d'urgence ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à la saisine en procédure d'urgence relative au projet de décret relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient, conformément aux dispositions de l'article L.O.6313-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 169-03-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 09 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Avis sur la demande d'agrément fiscal visant notamment la SAS LITTLE JAZZ BIRD en qualité d'exploitant, déposée en vue de bénéficiaire de la réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévue par les dispositions de l'article 244 quater Y du code général des impôts de l'État.

**Objet :** Avis sur la demande d'agrément fiscal visant notamment la SAS LITTLE JAZZ BIRD en qualité d'exploitant, déposée en vue de bénéficiaire de la réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévue par les dispositions de l'article 244 quater Y du code général des impôts de l'État.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le 4° alinéa de l'article LO6353-5 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 244 quater Y du code général de impôts de l'État ;

Vu l'article 217 undecies du code général des impôts de l'État ;

Vu l'article 140 terdecies de l'annexe II du code général des impôts de l'État ;

Vu les bulletins officiels des finances publiques de l'État BOI-SJ-AGR-40-15/05/2019 du 15/05/2019 et BOI-ANNX000292-02/09/2019 du 02/09/2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément visant notamment la société LITTLE JAZZ BIRD en qualité d'exploitant ;

Vu la demande de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 14 avril ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis défavorable à la demande d'agrément fiscal visant notamment la société LITTLE JAZZ BIRD (SIREN 898 123 211) en qualité d'exploitant.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 169-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 09 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 25 mai 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 25 mai 2021 relatifs aux demandes d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public (AOT) Permission de

**VOIR ANNEXE PAGES 20 À 21**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 169-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 09 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à

l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 22**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 16 JUIN 2021

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 170-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Aménagement du quartier de la Savane (VRD) -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Aménagement du quartier de la Savane (VRD) -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des études et des travaux de viabilisation et d'aménagement de parcelles sur le haut du secteur de la Savane en vue de l'implantation d'équipements publics majeurs, de logements et de commerces ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

**POUR :** 6

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'aménagement du quartier de la Savane (VRD) pour un coût total de cinq millions euros (5 000 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Auto-financement (50%)
5 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 170-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de

Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Démolitions de bâtiments publics -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Démolitions de bâtiments publics -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de démolitions sur les sites accueillant des bâtiments publics détruits ou fortement impactés suite au passage de l'ouragan Irma ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 1  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de démolitions des bâtiments publics pour un coût total d'un million quatre cent trois mille trois cent cinquante-quatre d'euros (1 403 354 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de deux cent trois mille trois cent cinquante-quatre euros (203 354 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (14%)	COM Auto-financement (50%)
1 403 354 €	203 354 €	1 200 000 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 170-03-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Investissement en bacs et colonnes de tri -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Investissement en bacs et colonnes de tri -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président

à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de redéployer des bacs et des colonnes de tri sur l'ensemble du territoire suite à la détérioration voire la destruction d'une part importante des outils de collecte de déchets par l'ouragan Irma ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'investissement en bacs et colonnes de tri pour un coût total d'un million d'euros (1 000 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (15%)	COM Auto-financement (85%)
1 000 000 €	150 000 €	850 000 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 170-04-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets «PTPGD» de Saint-Martin -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets «PTPGD» de Saint-Martin -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 8, 9 et 59 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.541-21 ;

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant que la loi NOTRÉ a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets dont l'élaboration est confiée aux régions (à la Collectivité) et qui doit fixer des objectifs de prévention et de gestion des déchets pour les douze prochaines années ;

Considérant la volonté de la Collectivité de Saint-Martin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie cohérente et concertée en matière

de prévention et de gestion des déchets dans un plan ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets pour un coût total de cent vingt mille euros (120 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de soixante mille euros (60 000 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Auto-financement (50%)
120 000 €	60 000 €	60 000 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 170-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Réhabilitation du plateau sportif de Cul de Sac -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.

**Objet :** Réhabilitation du plateau sportif de Cul de Sac -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation du plateau sportif de Cul de Sac ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de réhabilitation sur le plateau sportif de Cul de Sac pour un coût total de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros (278 296 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de cent trente-neuf mille cent quarante-huit euros (139 148 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Auto-financement (50%)
278 296 €	139 148 €	139 148 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 170-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET : Rénovation des écoles du 1er degré -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Rénovation des écoles du 1er degré -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de programmer tout au long de l'année des petits travaux du quotidien afin de maintenir un niveau de fonctionnement des établissements scolaires du 1er degré et un accueil des enfants dans des conditions optimales ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de rénovation des écoles du premier degré pour un coût total d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Auto-financement (50%)
1 500 000 €	750 000 €	750 000 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président

Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 170-07-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Travaux routiers 2021-2022 -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

**Objet : Travaux routiers 2021-2022 -- Demande de subvention État / CCT 2019-2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-Mer ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la délibération votée en Conseil exécutif CE 103-01-2020 de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 janvier 2020 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ;

Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin signé par la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil territorial le 22 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des travaux de rénovation du réseau routier sur les années 2021-2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de travaux routiers 2021-2022 pour un coût total de six millions cent cinquante-huit mille trois cent soixante-dix-huit euros (6 158 378 €).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'État à hauteur de trois millions soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-neuf euros (3 079 189 €) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Auto-financement (50%)
6 158 378 €	3 079 189 €	3 079 189 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 170-08-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Iles du Nord Formation.**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Iles du Nord Formation.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant la demande de financement déposée par l'association Iles du Nord Formation,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 23 avril 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association « Iles du Nord Formation -- INFORM » une subvention d'un montant de dix-sept mille neuf cent euros (17 900,00 €), au titre de participation au cofinancement de l'opération intitulée « Restez actif ».

**ARTICLE 2 :** L'association « Iles du Nord Formation -- INFORM » sollicitera un cofinancement du Fonds Social Européen pour les dépenses éligibles.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité de Saint-Martin / Association Iles du Nord Formation -- INFORM).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 170-09-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI APROMEOS VII (Siret 81269452900015).**

**Objet : Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts**

**de la Collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI APROMEOS VII (Siret 81269452900015).**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VIII et IX de son article 18 ;

Vu les articles LO6314-3-I, LO6314-4-I, LO6533-4 et LO6353-5 du Code Général des Collectivités Territoriales créés par Loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 19 mai 2021 adressé par la SCI APROMEOS VII, dont le siège est situé à Gap, France (05000), représentée par ses gérants M. Guy Jean Champigny et M. Hugues Galouzeau De Villepin, visant à porter à la connaissance du Conseil exécutif un nouveau projet d'investissement dans le secteur du logement ;

Considérant que le projet immobilier dénommé « Silver Palm », objet de la présente délibération, a été autorisé par un permis de construire portant le n° PC 971127 17 01064 T01, délivré le 23 décembre 2020 ;

Considérant que le permis de construire précité concerne la construction au 6,7,9,10 Rue du Belvédère, sur l'emprise foncière constituée par les parcelles cadastrées sur la section AV et portant les n° 194, 195, 196, 197 correspondant aux lots 6,7,8,9 et 10 du lotissement LE BELVEDERE DU CUL DE SAC, Cul de Sac, 97150 SAINT-MARTIN, de quatre bâtiments comprenant dix-huit logements, dont six appartements de type 3, huit appartements de type 2 et quatre villas de type 4 pour une surface totale de plancher de 1 160,16 m<sup>2</sup> ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Que le projet immobilier dénommé « Silver Palm » de construction sur les parcelles cadastrées sur la section AV et portant les n°194, 195, 196, 197, sises au 6,7,9,10 Rue du Belvédère, de dix-huit logements, dont six appartements de type 3, huit appartements de type 2 et quatre villas de type 4, ouvre droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 170-10-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la SAS FERRYFRET en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts de l'État.**

**Objet : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la SAS FERRYFRET en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts de l'État.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le 4° alinéa de l'article LO 6353-5 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 244 quater W du code général de impôts de l'État ;

Vu l'article 140 terdecies de l'annexe II du code

général des impôts de l'État ;

Vu les bulletins officiels des finances publiques de l'État BOI-SJ-AGR-40-15/05/2019 du 15/05/2019 et BOI-ANX000292-02/09/2019 du 02/09/2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la société SAS FERRYFRET ;

Vu la demande de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 28 avril ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'agrément fiscal de la société SAS FERRYFRET.**

**ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 170-11-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Délibération portant attribution du marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin référencé sous le n°20.01.012.**

**Objet : Délibération portant attribution du marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin référencé sous le n°20.01.012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LO.6314-1, LO.6553-1, LO.6354-2 ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 08/04/2021 ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 12/05/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le choix de la CAO en sa délibération du 12 mai

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public n°20.01.012 conclu pour une durée maximale de 48 mois à :**

• Lot 1 :  
SARL OFFICE FOURNITURES - ELICLEAN  
69 Boulevard du Docteur Hubert PETIT  
Rés le Raisinier  
Galibay  
97150 SAINT-MARTIN  
SIRET: 483 715 082 00028

• Lot 2 :  
SARL OFFICE FOURNITURES - ELICLEAN  
69 Boulevard du Docteur Hubert PETIT  
Rés le Raisinier  
Galibay  
97150 SAINT-MARTIN  
SIRET: 483 715 082 00028

• Lot 3:  
SARL OFFICE FOURNITURES - ELICLEAN  
69 Boulevard du Docteur Hubert PETIT  
Rés le Raisinier  
Galisbay  
97150 SAINT-MARTIN  
SIRET: 483 715 082 00028

• Lot 4:  
GTN  
51 Route Nationale Orléans  
97150 SAINT-MARTIN  
SIRET : 394 190 789 00021

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes d'engagement dudit marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa complète exécution.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 170-12-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 1er juillet 2021.

**Objet :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 1er juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1 ;

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 1er juillet 2021.

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### VOIR ANNEXE PAGE 23

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 170-13-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT ABSENTS :** Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 24

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 23 JUIN 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 171-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Dénomination d'une voie publique --  
Rue des sauveteurs en mer.**

**Objet : Dénomination d'une voie publique --  
Rue des sauveteurs en mer.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article LO. 6351-1 ;

Considérant que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'action de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (association française, reconnue d'utilité publique) sur le territoire,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

**POUR :** 5  
**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0  
**NE PREND PAS PART AU VOTE :** 0

**ARTICLE 1 :** La voie qui part de la gare maritime et contourne la place du marché jusqu'au rond-point du Pélican est dénommée "Rue des sauveteurs en mer" conformément au plan en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 25

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 171-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) -- Déclaration de l'intérêt général du projet et participation de la Collectivité à ce projet.**

**Objet : Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) -- Déclaration de l'intérêt général du projet et participation de la Collectivité à ce projet.**

Vu le dossier, relatif à la demande de Déclaration de Projet relatif à la création de l'Institut caribéen de la biodiversité insulaire, à Cul-de-Sac, déposé le 11/02/2020 par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin auprès de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la décision du 18/06/2020 du Président du Tribunal administratif de la Guadeloupe, portant désignation de M. Richard YACOU, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant le projet de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire à Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/160/PREF/SG/UTDEAL du 7/09/2020 portant ouverture d'une enquête publique, du 30/09 au 30/10/2020 sur la demande de déclaration de projet relative à la réalisation de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire à Cul-de-Sac en tant que projet d'intérêt général, déposé par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin ;

Considérant la présentation du projet faite aux membres du Conseil de Quartier de Grand-Case le 25/09/2020 ;

Considérant la présentation du projet et son examen conjoint en Préfecture, entre les services de la Préfecture, de la Collectivité et des organismes associés (CESC et CCISM), le 8/10/2020 ;

Considérant la présentation du projet le 27/10/2020 à l'A.G. du CESC (Conseil Économique Social et Culturel de Saint-Martin et l'avis favorable des membres du CESC sur ce projet qualifié d'intérêt général pour le territoire ;

Considérant la présentation du projet le 28/10/2020 à l'A.G. de la CCISM (Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin et l'avis favorable des membres de la CCISM sur ce projet qualifié d'intérêt général pour le territoire ;

Considérant la présentation du projet faite le 25/10/2020 aux membres du Conseil Exécutif de Saint-Martin par M. Nicolas Maslach, Directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin ;

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 30/09 au 30/10/2020 et l'audience du 30/10/2020 entre le Commissaire-Enquêteur et le Président du Conseil territorial de Saint-Martin ;

Vu le courrier du 26 novembre 2020 de M. Daniel Gibbes, Président du Conseil exécutif, à M. Richard Yacou, Commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur du 27 novembre 2020, et son avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet d'ICBI ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 17 Décembre 2020, relative à la nomination des membres élus de la Collectivité de Saint-Martin au sein de la Commission Territoriale d'Urbanisme (CTU), présidée par la Président de la Collectivité et regroupant aussi des représentants de la Préfecture, du CESC et de la CCISM et du Conseil de Quartier de Grand-Case ;

Vu le rapport de la CTU qui s'est réunie le 29

avril 2021, en salle de délibération du Conseil Territorial de la Collectivité, avec un avis favorable à l'unanimité des membres de la CTU sur ce projet d'ICBI, qualifié d'intérêt général pour le territoire ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 19 mai 2021, au cours duquel ont été présentés aux élus le projet d'ICBI par le Directeur de la Réserve et le rapport de la CTU du 29 avril 2021 par l'élu rapporteur ;

Et considérant l'inscription prioritaire pour la réalisation de l'ICBI, dans la dernière maquette du PO FEDER, à la demande de la Collectivité et après arbitrage, de 2,9 M€ (sur un total de 9 M€) sur la ligne OS1 (Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe) ;

Considérant l'instruction du dossier effectuée par le service foncier ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De permettre la finalisation des études opérationnelles du projet de l'ICBI et du Dossier de consultation des entreprises, en mettant à disposition du projet, en mitoyenneté des parcelles de la SEMSAMAR où est prévue la construction de l'Institut, un terrain de 2 650 m<sup>2</sup> ayant vocation à servir de parkings communs aux besoins de l'ICBI et des services de la Collectivité et des équipements sportifs en projet, à la place des 2 bâtiments de fonction de l'ex-Collège Soualiga détruits après le cyclone Irma ;

**ARTICLE 2 :** De faire une demande à France-Domaine de l'estimation foncière de ce terrain de 2650 m<sup>2</sup>. Celui-ci pourra faire l'objet d'un apport de la Collectivité au capital de la future SAS-ICBI qui sera chargée de l'investissement et de l'exploitation de cet Institut ; cette participation de la Collectivité sera alors soumise à une délibération ultérieure du Conseil territorial.

**ARTICLE 3 :** De donner délégation au Président afin de signer tous documents relatifs à la contribution de la Collectivité à la réalisation du projet de l'ICBI ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 171-03-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET : Droit de Prémption Urbain.**

**Objet : Droit de Prémption Urbain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

(absent des débats-procédure de déport Yawo NYUIADZI)

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial,

la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI  
Absent des débats-procédure de déport

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### VOIR ANNEXE PAGES 25 À 27

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 171-04-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1  
(absent des débats-procédure de déport yawo NYUIADZI)

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI  
Absent des débats-procédure de déport

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 28 À 29**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 171-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles - phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027.

Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles - phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°01-02-2017 du 02 avril 2017 accordant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que depuis mars 2019, la délégation interministérielle aux risques naturels majeurs outre-mer a lancé l'élaboration de la troisième phase du plan Séisme Antilles 2021-2027 (PSA3) ;

Considérant que le 22 avril 2021, le comité de pilotage (COPI) du Plan séisme Antilles (PSA) a adopté, sur le principe, la troisième phase du Plan séisme Antilles 2021-2027 ;

Considérant que la troisième phase de ce plan fait suite aux deux premiers plans qui ont donné des résultats mitigés au regard des objectifs de mise aux normes du bâti sensible (écoles, logement social ...) et de sensibilisation des populations ;

Considérant que cette nouvelle collaboration a donné lieu à l'élaboration d'un document-cadre et d'un document de programmation ; qu'au-delà de la production d'un bilan des précédents plans, ces documents fixent des objectifs ambitieux pour la nouvelle période 2021-2027 grâce à des financements renforcés, alimentés notamment par le « Fonds Barnier » et les crédits du plan de relance ;

Considérant que dans le cadre du PSA 3, il est prévu notamment pour Saint-Martin :

- la nécessité d'un confortement parasismique des établissements scolaires du premier degré et du second degré ;
- la nécessité d'un confortement parasismique des logements sociaux de la SEMSAMAR, de la SIG et de la SIKOA ;
- la mise en place de formations afin de former et sensibiliser les professionnels du BTP aux normes de constructions antisismiques ;
- des actions de sensibilisation de la population à l'alerte sismique et tsunami ;

Considérant les travaux engagés, puis réalisés, suite au passage de l'ouragan IRMA ; lesquels devraient conduire à une refonte des diagnos-

tics présentés en 2010 dans le cadre du premier Plan Séisme Antilles ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles (PSA 3) pour la période 2021-2027 annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la programmation 2021-2027 du PSA 3 prendra en compte la mise à jour des diagnostics de 2010, voués à être dûment actualisés compte tenu des travaux réalisés en matière de reconstruction scolaire depuis l'ouragan IRMA.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 30 JUIN 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 172-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 30 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN,

dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Autorisation provisoire de travail d'un stagiaire étranger.**

**Objet : Autorisation provisoire de travail d'un stagiaire étranger.**

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO.6314-3 et LO.6353-4 CGT ;

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.124-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.426-3 et R.426-19 à R.426-22 ;

Vu la demande de la SAS Solcer Saint-Martin pour le compte de Madame Shamorie GLASGOW ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un visa favorable à la convention de stage tripartite entre la SAS SOLCER SAINT-MARTIN/HOTEL SECRETS, Madame Shamorie GLASGOW et l'École Les Roches Global Hospitality Éducation, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial ou son représentant, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 30 À 32**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF</b>	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 172-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 30 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial d'une convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du Front de Mer de Marigot avec l'Association des occupants du Front de Mer.**

**Objet : Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial d'une convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du Front de Mer de Marigot avec l'Association des occupants du Front de Mer.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du travail ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe de 2007 ;

Vu l'appel à projet en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les avis de la Commission de l'Urbanisme et des affaires foncières du 3 octobre 2019 ; du 19 et 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission extraordinaire de l'Urbanisme et des Affaires Foncières du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération CE 106-05-2020 du 29 janvier 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 130-05-2020 du 12 août 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 128-06-2020 du 22 juillet 2020 portant attribution des emplacements disponibles au front de mer de Marigot ;

Vu les délibérations CE 68-9-2014 du 15 avril 2014 et CE 106-4-2015 ;

Vu les délibérations CE 145-05-2020 du 2 décembre 2020 et CE 154-09-2021 du 10 Février 2021 portant ouverture du concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du front de mer de Marigot ;

Vu l'article 1.2.14 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que le Front de mer de Marigot représente un espace emblématique de l'île autant pour les habitants que pour les touristes ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, soucieuse de répondre aux attentes de la population face à la situation de crise, a décidé le remplacement des constructions accueillant les commerces du Front de mer endommagées par le cyclone Irma par des containers à vocation temporaire ;

Considérant que la Collectivité, après un appel à projet, a autorisé à titre précaire l'occupation des containers et emplacements commerciaux du Front de mer de Marigot de la Collectivité ;

Considérant l'obligation de mettre à la disposition du personnel et de la clientèle des établissements recevant du public des cabinets d'aisance ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du village des structures temporaires du Front de mer à l'association « Waterfront Occupant's Association », annexée à la présente délibération, est approuvée et le Président du Conseil territorial est autorisé à la signer.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 33 À 34**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 172-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 30 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – Phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027.**

**Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – Phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°01-02-2017 du 02 avril 2017 accordant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que depuis mars 2019, la délégation interministérielle aux risques naturels majeurs outre-mer a lancé l'élaboration de la troisième phase du plan Séisme Antilles 2021-2027 (PSA3) ;

Considérant que le 22 avril 2021, le comité de pilotage (COPIL) du Plan séisme Antilles (PSA) a adopté, sur le principe, la troisième phase du Plan séisme Antilles 2021-2027 ;

Considérant que la troisième phase de ce plan fait suite aux deux premiers plans qui ont donné des résultats mitigés au regard des objectifs de mise aux normes du bâti sensible (écoles, logement social ...) et de sensibilisation des populations ;

Considérant que cette nouvelle collaboration a donné lieu à l'élaboration d'un document-cadre et d'un document de programmation ; qu'au-delà de la production d'un bilan des précédents plans, ces documents fixent des objectifs ambitieux pour la nouvelle période 2021-2027 grâce à des financements renforcés, alimentés notamment par le « Fonds Barnier » et les crédits du plan de relance ;

Considérant que dans le cadre du PSA 3, il est prévu notamment pour Saint-Martin :

- la nécessité d'un confortement parasismique des établissements scolaires du premier degré et du second degré ;
- la nécessité d'un confortement parasismique des logements sociaux de la SEMSAMAR, de la SIG et de la SIKOA ;
- la mise en place de formations afin de former et sensibiliser les professionnels du BTP aux normes de constructions antisismiques ;
- des actions de sensibilisation de la population à l'alerte sismique et tsunami ;

Considérant les travaux engagés, puis réalisés, suite au passage de l'ouragan IRMA ; lesquels devraient conduire à une refonte des diagnostics présentés en 2010 dans le cadre du premier Plan Séisme Antilles ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles (PSA 3) pour la période 2021-2027 annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la programmation 2021-2027 du PSA 3 prendra en compte la mise à jour des diagnostics de 2010, voués à être dûment actualisés compte tenu des travaux réalisés en matière de reconstruction scolaire depuis l'ouragan IRMA.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 35 À 66**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 172-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 30 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 66 À 67**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 172-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 30 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** Steven PATRICK.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour --

**Conseil territorial du 15 juillet 2021.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 15 juillet 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1 ;

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 15 juillet 2021.

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 juin 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 67**

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 169 - 04 - 2021



C.E du 09/06/21 suite à de la Commission de l'Urbanisme et des affaires Foncières du 25 mai 2021

**Collectivité de SAINT-MARTIN** Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public (AOT) Permission de Voirie

N° Dossier	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux / Présentation du dossier	Durée	Redevance /mois €	Avis technique du service	Avis et observation de la commission	Décision CE
1 AOT 971 127 19 05 012 31/07/2020	<b>M. SICASMART</b> Représentée par <b>M. LAURENCE Rex-Allen (DCD)</b>  Parcelle AW N° 347p Zone UP	GALISBAY  Demande de <b>transfert de nom</b> suite au <b>décès du gérant M. Rex-Allen LAURENCE</b> en faveur de <b>Mme Maria Bernadette LAURENCE née WILLIAMS</b> pour l'Occupation de l'atelier <b>Relais N° 1</b> . Convention du : 24/07/2019 au 23/07/2029  Emprise : 100 m <sup>2</sup>	10 ans	700 €	Avis favorable pour le transfert de nom  Document présenté : - Acte de décès - Déclaration de modification de gérant - Certificat de dépôt d'actes du tribunal de commerce	Avis favorable	Favorable
2 AOT 971 127 20 05 028 12/10/2020	<b>Mme MALARD Patricia</b>  Au droit de la parcelle AE 45 Zone UP	FRONT DE MER MARIGOT  Demande l'autorisation de <b>reconstruire une terrasse fermée</b> contiguë à leur restaurant.  Emprise 234 m <sup>2</sup>	11 mois	1 404 €	Avis favorable	Avis favorable	Favorable
3 AOT 971 127 20 05 029 16/11/2020	<b>Mme GOBERT Patricia</b>  AS 279 au droit de la parcelle AS 31 Zone UP	GRAND CASE  Demande une extension de l'emprise pour les Transats de plage au droit de la parcelle AS 31  Convention du : 13/17/2018 au 12/07/2019  Emprise autorisé: 50 m <sup>2</sup>	-	-	Rejet-- Demande au droit de la parcelle d'autrui. -- Seule un des quatre copropriétaires à fournir l'autorisation n'opposant pas d'installation devant leur établissement.	Avis défavorable – l'activité crée des conflits et des nuisances dans le voisinage	Défavorable
4 AOT 971 127 20 05 030 19/11/2020	<b>SARL RAINBOW CAFE</b> Représentée Mme GOBERT Patricia  AS 279 au droit de la parcelle AS 28 Zone UP	GRAND CASE  Demande une extension de l'emprise pour les Transats de plage au droit de la parcelle AS 28  Convention du : 13/17/2018 au 12/07/2019  Emprise autorisé : 50 m <sup>2</sup>	-	-	Rejet, conflit avec le propriétaire de la parcelle AS 28	Avis défavorable – l'activité crée des conflits et des nuisances dans le voisinage	Défavorable

*Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitives qu'après signatures des conventions  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier*

1



C.E du 09/06/21 suite à de la Commission de l'Urbanisme et des affaires Foncières du 25 mai 2021

5 AOT 971 127 20 05 031 26/11/2020	<b>SARL BISTRO DE LA MER</b> Représentée par M. ACANFORA Pascal  Au droit de la parcelle AS 65 Zone UP	MARIGOT « FRONT DE MER »  Demande le renouvellement de l'AOT 2015-04 pour la Terrasse -- Moratoire en cours auprès des Finances publiques (soit 2 232 € au 24/11/2020)  Convention du : 14/04/2016 au 13/04/2021  Emprise 93 m <sup>2</sup>	11 mois	558 €	Avis favorable	Avis favorable	Favorable
6 AOT 971 127 20 05 032 09/2020	<b>DIGICEL</b> Parcelle BN 18 Zone UPa	SANDY GROUND "Stade Alberic RICHARDS"  Travaux de raccordement d'un Pylône et mise d'une armoire pour le raccordement du fibre optique partant de Galisbay a Sandy Ground.	10 ans	--	Avis favorable	Avis favorable	Favorable
7 AOT 2015-092 23/02/2021	<b>SOCIETE DES HOTELS CARAIRES / BUILDINVEST</b> Représentée par M. BENAIS François  Parcelles AW 33p Zone NDa	BAIE ORIENTALE  Bâtiemnt détruit en 2017 par l'Oragan IRMA. Demande une par rapport aux investissement réalisés Convention du : 16/06/2016 au 15/06/2021  Emprise reconstruit :	11 mois	42 276 €	Avis favorable Changement de nom et prorogation de 11 mois	Avis favorable	Favorable
8 AOT 971 127 21 05 001 23/02/2021	<b>Mme KWIGHT Claudia</b>  Parcelle AN N° 230 Zone UB	GALISBAY  Demande l'occupation pour la vente de <b>boisson et de snack</b> dans un <b>Conteneur aménagé</b> de 20 pieds.	-	-	Rejet -- Emplacement réservé à la Collectivité	Avis de rejet, emplacement réservé	Rejet
9 AOT 971 127 21 05 004 21/03/2021	<b>SAS MAISON DAVID CHAMBEAU</b> Représentée par M. CHAMBEAU David  Parcelle AE 559 (ex 448p) ZONE UP	MARIGOT « FRONT DE MER »  Demande l'autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de chaises, tables et parasols pendant les heures d'ouverture du restaurant.  Emprise : 180 m <sup>2</sup>	11 mois	900 €	Avis favorable	Avis favorable	Favorable

*Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitives qu'après signatures des conventions  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier*

2



C.E du 09/06/21 suite à de la Commission de l'Urbanisme et des affaires Foncières du 25 mai 2021

**Collectivité de SAINT-MARTIN** Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Collectivité

Dossier Date	Demandeur	Présentation du dossier	Durée	Redevance	Avis technique Avis du service	Avis et observation de la commission	Décision de Conseil Exécutif
1 AOT 971 127 19 05 010 21/05/2021	<b>SARL OMEGA CONSTRUCTION</b> Représentée par M. BENJAMIN Rigobert  <b>Parcelle AR643</b>  Zone UX	LA SAVANE  Demande l'autorisation d'occupation temporaire dans l'attente d'acquérir la parcelle suivant le compromis de vente signé en novembre 2019 entre à COM et la société OMEGA CONSTRUCTION.  Surface de la parcelle : 1 530 m <sup>2</sup>	6 mois	Titre gracieux	Avis favorable	Avis favorable	Favorable
2 AOT 971 127 21 05 009 01/04/2021	<b>BLACK CROSS Moto Club Harley SAINT MARTIN</b> Représentée par M BERTIN Damien  Parcelle AT n° 47  ZONE IINAx	ESPERANCE  Demande l'autorisation d'occupation temporaire pour occuper le local pour les réunions du Club.  Emprise du local :	-	-	Rejet, emplacement réservé à la Collectivité	Rejet, zone de sécurité aéroportuaire	Rejet
3 AOT 971 127 21 05 003 15/03/2021	<b>OTOLITHE (Association loi 1901)</b> Président M. DUPRE Dominique  Parcelles AN 235, 236,237 et 238  Zone UB	GALISBAY  Demande l'autorisation temporaire, pour la réhabilitation du site, et ayant pour but des activités sociales. L'installation couvre : un bar associatif, un pôle numérique des espaces coworking et un abris de Jardin.  Emprise : 615 m <sup>2</sup>	-	-	Rejet -- La Collectivité n'est pas propriétaire du bien.	Rejet, la Collectivité n'est pas en mesure de concéder une AOT	Rejet

*Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitives qu'après signatures des conventions  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier*

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 169 - 05 - 2021

**Collectivité de SAINT MARTIN**

**LISTE DES DOSSIERS ADS - PC**

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 971127 19 01091 T01	18/05/2021	EPICEA 46 17 rue Eugène Eucharis Espace Dillon 3000 97232 LE LAMENTIN	30 rue du Port Galisbay 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'un dépôt frigorifique	3 503 m <sup>2</sup>	Favorable	UP	dépôt frigorifique	Transfert de nom
PC 971127 20 01145	15/12/2020 04/04/2021	BROOKS Michel Denis 11 Impasse Alexandre Adams Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BP57	11 Impasse Alexandre Adams, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment comprenent 2 logements	418 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Logts (2)	
PC 971127 20 01152	17/12/2020	BRODIE Richard 79 Rue de Baie Longue Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI95	80 rue de la Baie Longue, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Projet de démolition, rénovation et d'extention d'une villa existante	7 500 m <sup>2</sup>	Favorable	NBa	Maison ind	
PC 971127 21 01013	26/01/2021 09/05/2021	BEURAIN Serge 2 Route des Hodges Rambaud 97150 SAINT-MARTIN AM594	5 rue Lotterie, Colombier 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison d'habitation	88,4 m <sup>2</sup>	Favorable	UGp	Maison ind	
PC 971127 21 01028	23/02/2021	BAUX Jeremy, Corentin Villa n°2 Horizon Pinel 2 Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AT480	Villa n°2 Horizon Pinel, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'une chambre sécurisée et une pièce de stockage	498 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	UTb	Maison ind	Tacite depuis le 23/04/2021 zone rouge PPRN
PC 971127 21 01053	30/03/2021	GRANDEMANGE Antoine 18 Impasse Garden Rang 97150 SAINT-MARTIN AO1115	7 Impasse Tobacco Garden Drive, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison et deux appartements avec piscine	609 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Logts (3)	
PC 971127 21 01054	01/04/2021	BOURGUERRA Myriam 4 Résidence Les Lagons Bleus Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN AV200	Lot 12 Lotissement Le Belvédère, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle et annexe	599 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Maison ind	
PC 971127 21 01057	07/04/2021	SARL LOW LAND VILLAS 22 Lot Les Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI133	22 Lot Les Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation d'une villa	9 125 m <sup>2</sup>	Défavorable	NBa	Maison ind	seul le deuxième logement est autorisé
PC 971127 21 01058	09/04/2021	SARL PASSION PINEL CARAIBES 5 Pinel Est - Cul de Sac Les Terrasses de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AO1122	96 rue de Friar's Bay, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction de 4 logements individuels de type villa.	1 000 m <sup>2</sup>	Favorable	UGb	Logts (4)	

Fait le 02 Juin 2021 pour prochain CE

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 170 - 12 - 2021****CONSEIL TERRITORIAL****DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021****ORDRE DU JOUR**

- 1- Elaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Saint- Martin – Autorisation donnée au président de définir la procédure d'élaboration du plan.
- 2- Elaboration du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Saint-Martin- Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PTPGD.
- 3- 50 pas géométriques – constat de désaffectation et déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la collectivité.
- 4- Harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques mises en œuvre par le comptable public de Saint-Martin par la création de la procédure de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) et mise à jour de divers articles du livre des procédures fiscales.
- 5- Garantie d'emprunts au profit de la SEMSAMAR à la suite du réaménagement de prêts.
- 6- Facturation des permis de conduire : permis internationaux et réédition des permis locaux à la suite d'une suspension administrative
- 7- Mise en place d'une procédure d'archivage définitif des cartes grises non retirées par leurs bénéficiaires.
- 8- Mise en place d'une procédure d'archivage définitif des permis de conduire non retirés par leurs bénéficiaires
- 9- Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et délégation de sa saisine au Président du Conseil Territorial.
- 10- Adoption du Code du Tourisme de Saint-Martin.
- 11- Approbation du plan territorial de l'agriculture durable.
- 12- Modification des statuts de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin.
- 13- **Fixation** des modalités de scrutin du renouvellement des membres élus de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 170 - 13 - 2021

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - DP

Suppression lignes

12/05/2021

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 21 02036	18/03/2021 06/05/2021	SA SEMSAMAR 14 Boulevard Dr Hubert PETIT Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN AW411	79 Rue Round the Pond, "Résidence 16 LLS bâtiment C Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination des locaux du Rez de Chaussée de la Résidence 16 LLS bâtiment C en bureaux	677 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UG	BUREAUX	
DP 971127 21 02068	12/05/2021 12/05/2021	AUBIN Joël 4 Impasse Mezenille Grand Case 97150 SAINT-MARTIN BK42	4 Impasse Mezenille, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Pose d'un conteneur habitable	770 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	UT	HABITATION	Zone rouge PPRN
DP 971127 21 02071	18/05/2021	HOLTMANN Hans 55 Rue de Friar's Bay voie 2 Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO6	55 Rue de Friar's Bay voie 2, Friar's bay 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un muret	1 320 m <sup>2</sup>	Favorable	UGb	CLOTURE	
DP 971127 21 02072	18/05/2021	CASALAN Paul, Marie, Catherine 10 Rue Morne Rond Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN AO189	Route de Saint-Louis, St-Louis 97150 SAINT-MARTIN Installation d'une clôture périphérique en panneaux rigides	7 294 m <sup>2</sup>	Favorable	Ugp	CLOTURE	
PC 971127 21 01027	23/02/2021	HIRA Jimmy St Jacques 97118 SAINT-FRANCOIS AW223	17 Rue de Griselle, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Rénovation d'un bâtiment existant. Changement de destination, mini marché, vente des fruits et légumes frais et un petit restaurant	1 750 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UGa	MINI MARCHÉ / RESTAURANT	
PC 971127 21 01040	15/03/2021 29/04/2021	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT, Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN AT869 p	10 / 11 rue de Torn Tree, Résidence ROCK HILL Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction de 34 logements	16 939 m <sup>2</sup>	Favorable	INAuta	logts (34)	
PC 971127 21 01045	18/03/2021	NKPA Onumah Igwe Lot 35 Mont Vernon Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN BO310	8 rue de Concordia, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Installation de contenaires à destination de stockage	587 m <sup>2</sup>	Favorable	UA	ENTREPOT	
PC 971127 21 01046	22/03/2021	CORVEST Yves 14 rue du Luc, ZAC du Privilège Anse Marcel 97150 AT332	14 rue du Luc, ZAC du Privilège, Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une résidence Hôtelière	4 210 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	RESIDENCE HOTELIERE	
PC 971127 21 01059	09/04/2021 20/05/2021	SAS JNJ 5 Pinel Est - Les Terrasses de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AT901	13 Rue Opale, route de l'Espérance Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment industriel à usage d'entrepôt	2 829 m <sup>2</sup>	Favorable	INAug	ENTREPOT	
PC 971127 21 01060	13/04/2021	HUNT Marie-Lou 52 E rue Morne Valois Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN AK329	52 rue Morne Valois, Morne Valois 97150 Travaux d'extension et d'amélioration sur construction existante	1 329 m <sup>2</sup>	Défavorable	UG	HABITATION	Dépassement en hauteur / absence d'avis de l'EEASM
PC 971127 21 01063	15/04/2021	SAS LITTLE JAZZ BIRD Lot 11 à 13 rue des aborigène Hope Estate- Grand case 97150 SAINT-MARTIN BI219, BI218	409 Impasse du Red Pond, Baie Rouge, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation et d'extension du villa Little Jazz Bird existante	10 000 m <sup>2</sup>	Défavorable	Nba / ND	VILLA	Zone rouge PPRN / Absence avis EEASM
PC 971127 21 01066	19/04/2021	DUPLAN Philippe 26 Les Jardins de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BD297	26 Les Jardins de la Baie Orientale, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa	3 709 m <sup>2</sup>	Défavorable	UTa	VILLA	Dépassement en hauteur / absence d'avis de l'EEASM
PC 971127 21 01067	19/04/2021	SAS SACHKAND 10 rue le Must Griselle 97150 SAINT-MARTIN BD652	8 rue le Must, rue le Must 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle et studio	4 574 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	MAISON IND + STUDIO	
PC 971127 21 01068	19/04/2021	SAS SACHKAND 10 rue le Must Griselle 97150 SAINT-MARTIN BD653	9 rue le Must, Griselle 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bungalow indépendant	3 803 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	BUNGALOW	
DP 9711272102043	01/04/2021	Angele DORMOY Impasse Silk Cotton Rambaud	6 61 Rue de Friar's Bay Friar's Bay		Défavorable			Le propriétaire du terrain s'oppose aux travaux

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 171 - 01 - 2021



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 171 - 03 - 2021

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN		REGISTRE DES DOSSIERS – DIA du : 12/04/2021 au : 09/06/2021						
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis du C.E
DIA 97112 21 00075 12/04/2021	Maitre Maître Thierry COLLANGES Notaire 4 Rue Charles Height 375 97150 SAINT-MARTIN BW202	PANTALEON Rosalind 16 rue Charles Height 97150 SAINT-MARTIN	35 RUE CHARLES HEIGHT Monsieur et Madame Welaire ANGUSTE Résidence Arc Immo N°4 24 IMPASSE Augustin Baker- Concordia 97150 SAINT-MARTIN	492 m <sup>2</sup> 203 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 380 000,00 € 12/06/2021		Habitation 1 maison sur 2 niveaux? 5 chambres, 4 sdb, 4wc. Galerie estériore couverte. Jardin	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00076 15/04/2021	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 Rue Charles Height BP375 97150 SAINT-MARTIN AV432, AV433	SCI RESIDENCE LES COLIBRIS 180 ALLEE DE LIMOGES 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	CUL DE SAC Monsieur et Madame Stéphane EMORINE 2. Résidence LES COLIBRIS CUL DE SAC 97150 SAINT-MARTIN	3412 m <sup>2</sup> 75,19 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 230 000,00 € 15/06/2021		Habitation RESIDENCE LES COLIBRIS	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00077 15/04/2021	Maitre Isabelle BIAUX-ALTMANN Notaire 21 rue Du Général de Gaulle Marigot 97150 SAINT-MARTIN BK 79	KELLY 7 Saint-James Marigot 97150 SAINT-MARTIN	9079 RUE DE L'ESPERANCE Monsieur Kenroy BRYAN 133 rue de la Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN	647 m <sup>2</sup> 108 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 360 000,00 € 15/06/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00079 16/04/2021	Monsieur PERILLON Christian 33 rue Cabestian 97150 SAINT-MARTIN AY227	Monsieur PERILLON Christian 33 rue Cabestian 97150 SAINT-MARTIN	9227 RUE DE L ESCALE Monsieur Nicolai GAILLARD Ferme de Salsot 09100 LA TOUR-DU-CRIEU	2125 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 340 000,00 € 16/06/2021		dont mobilier 30 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00080 20/04/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN	INJ 5 PINEL EST 97150 SAINT-MARTIN	9888 Rue de l'Espérance Monsieur et Madame Nouredine OUNNAS 7 C impasse Eulalie Terreville 97233 SCHOELCHER	0	Vente Amiable 340 000,00 € 20/06/2021		1 terrain	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00081 20/04/2021	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AV516	ALANDHA 11 et 13 rue Barbuda C% la SCI MONT JOLY, Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN	9516 IMP DANILY LAURENCE Madame ALDIGUIER Martine Monsieur BONGIOVANI Pierre et 13 Impasse Laurence Danily résidence Alandha, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	2400 m <sup>2</sup> 77,51 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 275 000,00 € 20/06/2021		Habitation RESIDENCE ALANDHA	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00082 22/04/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT926	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN (SEMSAMAR) Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN	route de l'Espérance Monsieur Jonathan NYUIADZI Lot 24 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	1865 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 97 797,00 € 22/06/2021		1 terrain	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00083 26/04/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT488, AT525, AT527	Madame VIDAL Charline 44 montée de la Pétrusse PAYS LUXEMBOURG	PIGEON PEA HILL Monsieur Peter COHEN 29 résidence Jardins d'Agrément Agrément 97150 SAINT-MARTIN	1500 m <sup>2</sup> 473 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 400 000,00 € 26/06/2021		Habitation 1 maison. Au rdc: 1 cuisine salon 1 chbre 2SB, 2WC+1 studio avec terrasses. A l'étage 2 studios	Ne préempte pas

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis du C.E
DIA 97112 21 00084 27/04/2021	Maitre Pascal DE LATOUR 48 avenue La Fayette 90085 17303 Rochefort AC93, AC94, AC96, AC97, AC98	Monsieur et Madame JOLAIN Eric 478 allée de la plage L'OPALE bat B appt 223 34280 LA GRANDE-MOTTE	BAIE NETTLE Non communiqué	35680 m² 87,58 m²	Vente Amiable 230 000,00 € 27/06/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00086 28/04/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BK7	NUNES Paul boulevard de Grand case Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	GRAND CASE Mademoiselle, Monsieur Anne Marie JEUKEN 7 allée des Lambis Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	540 m²	Vente Amiable 29 500,00 € 28/06/2021		1 bâtiment	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00093 28/04/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AR255, AR256, AR257, AR258	Monsieur RELLA Christian et Madame ADAM Charlène Section Lacroix 97129 LAMENTIN	32 LOT RES SAVANA Non communiqué	8811 m² 125 m²	Vente Amiable 380 000,00 € 28/06/2021		Habitation dont mobilier 15 200,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00085 29/04/2021	Maitre Caroline JEANSON Notaire 12 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX AW643, AW644, AW645	Monsieur et Madame ROBERT DE SAINT VINCENT Pierre et Sabine 3 rue de la Garenne de Mauvesin 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC	252 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame Dusan PRODANIC 11 rue de la Friche 77280 OTHIS	11447 m² 109,6 m²	Vente Amiable 360 000,00 € 29/06/2021		Habitation dont mobilier 26 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00087 29/04/2021	Maitre Isabelle BIAUX-ALTMANN Notaire 21 rue Du Général de Gaulle 34 97150 SAINT-MARTIN AW483	COTTIN Michel et RIVIERE Jacques 218 rue du Winch Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	218 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	1198 m² 206,31 m²	Vente Amiable 910 000,00 € 29/06/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00094 03/05/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AP82	Autre SCHMITT, GOFFETTE, VON BANDEL, BUYAT, BLOQUEAU, FUCHS et BREMON Madame DIETSCH, SCHOSSELER, JUNG	9082 RTE DE LA SAVANE Non communiqué	1415 m² 79,27 m²	Vente Amiable 350 000,00 € 03/07/2021		Habitation dont mobilier 15 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00088 10/05/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT481	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN	RED ROCK Monsieur et Madame Kévin Daniel Adrien CROCHEMORE Villa 10 Paradise Villas Route des Anse des Cayes 97150 SAINT-MARTIN	9997 m² 67,3 m²	Vente Amiable 237 900,00 € 10/07/2021		Habitation Résidence Paradise Villas dont mobilier 12 370,80 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00089 10/05/2021	Maitre Vanessa CLERIL-GAYO DABRICOT Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW570	DEL TIMMO rue Zenobe Gramme BP 286 zone industrielle 97310 KOUROU	104 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame Cyril Gabriel TOUCHARD 6B rue Mano Wells 97150 SAINT-MARTIN	1485 m² 139 m²	Vente Amiable 450 000,00 € 10/07/2021		Habitation une villas résidence de la Baie Orientale	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00090 11/05/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AT486, AT489	Monsieur et Madame POTIER Alain et Michèle 12 rue du Gué Maingot 61370 ECHAUFFOUR	PIGEON PEA HILL Monsieur LIGNOT Jean-Baptiste Madame NAKACHE Julie et 4 rue Robert David Le Privilège 97150 SAINT-MARTIN	1704 m² 51,35 m²	Vente Amiable 195 500,00 € 11/07/2021		Habitation dont mobilier 19 500,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00091 11/05/2021	Maitre Marie Pierre ANDREANI Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BD116	Monsieur HAMCHAOUI Samir lot 11 Mont Vernon 2 97150 SAINT-MARTIN	9116 rue du jardin Monsieur et Madame Elliot Arthur Marceau OZERE 21 Mont Vernon 2 97150 SAINT-MARTIN	576 m² 101 m² 101,74 m²	Vente Amiable 385 000,00 € 11/07/2021		Habitation dont mobilier 19 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00092 11/05/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AT416, AT418	Monsieur LOZANO Jean-Pierre 1 Horizon Pinel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	GRANDES CAYES Non communiqué	15238 m² 79,1 m²	Vente Amiable 390 000,00 € 11/07/2021		Habitation dont mobilier 15 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00095 19/05/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AR247	Madame HELAL Latifi et Madame LAMOUROUX Christine Monsieur LUCAS Cédrik Michel et Monsieur LUCAS Richard Ali 21 résidence Savana 97150 SAINT-MARTIN	21 Lotissement Résidence Savana Non communiqué	2064 m²	Vente Amiable 840 000,00 € 19/07/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00096 19/05/2021	Maitre Sylvie RICOEUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AP82	Monsieur SCHMITT Bernard René, GOFFETTE Daniel Marie René Henri, VON BANDEL Marc Michel Jean, BUYAT Christian Monsieur BLOQUEAU Philippe, FUCHS Christian, BREMON Jean-Michel, Madame DIETSCH Claudine	9082 RTE De La Savane Non communiqué	1415 m² 79,27 m²	Vente Amiable 428 000,00 € 19/07/2021		Habitation appartement dont mobilier 17 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00097 20/05/2021	Maitre Vanessa CLERIL-GAYO DABRICOT Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT894, AT895	JNJ 5 Pinel Est 97150 SAINT-MARTIN	9888 rue de L'Espérance Monsieur et Madame Christophe NOYERIE 3C rue Grisele 97150 SAINT-MARTIN	2221 m²	Vente Amiable 460 000,00 € 20/07/2021		Un terrain à bâtir	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00098 20/05/2021	Maitre Vanessa CLERIL-GAYO DABRICOT Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW570	Monsieur RICHARD Marcel Résidence Orient Caraïbes Villa 4 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	104 LOT Les résidence de la Baie Orientale Monsieur et Madame Cyril Gabriel TOUCHARD 6B rue Mano Wells Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	1485 m² 141,22 m²	Vente Amiable 500 000,00 € 20/07/2021		Habitation un villarésidence de la Baie Orientale	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00099 20/05/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BX1	Monsieur MITHA Yasmeeen 61 résidence Spring Hill 97150 SAINT-MARTIN	9001 SPRING HILLS Monsieur et Madame Maxime Robert Narcisse ROESCH 23B rue de Rambaud Rambaud 97150 SAINT-MARTIN	12880 m² 103,86 m²	Vente Amiable 240 000,00 € 20/07/2021		Habitation un appartementimmeuble spring hill dont mobilier 14 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00100 31/05/2021	Maitre Philippe ROUSSEAU Notaire 21Bis rue de Chaumont 30455 86011 Poitiers AW240	Monsieur et Madame LABY Philippe et Christiane 17 Hent Quelen 22820 PLOUGRESCANT	75 rue du Cap Non communiqué	2069 m² 206 m²	Vente Amiable 600 000,00 € 31/07/2021		Habitation dont mobilier 25 000,00 €	Ne préempte pas

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis du C,E
DIA 97112 21 00101 31/05/2021	Office Notarial de SAINT PATERNE Notaire BW 123	MUSSEL 9123 rue du Soleil Levant Concordia 97150 SAINT-MARTIN	9123 rue Du Soleil Levant Non communiqué	1482 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 112 000,00 € 31/07/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00102 31/05/2021	OFFICE NOTARIAL DE SAINT PATERNE Notaire 1 impasse des Jardins d'Ozé 72610 ANCIENNES BW 123	MUSSEL 9123 rue du Soleil Levant Concordia 97150 SAINT-MARTIN	9123 rue du Soleil Levant Non communiqué	1482 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 112 000,00 € 31/07/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00104 01/06/2021	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AP511	BELLEFANT céclie et RICO Eric 29 Typica, Port Caribes Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	HAPPY BAY Monsieur et Madame Stephen Philippe André PETRELUZZI 113 rue du Cabestan, 17 Résidence TOPAZI Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	2000 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 80 000,00 € 01/08/2021		une parcelle de terrain	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00105 01/06/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BK76	Autre CASOLA Frédéric 2 impasse des Flamboyants Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN	9076 RUE DE L'ESPERANCE Madame Audrey THUILLIER 21 résidence Poséidon 97150 SAINT-MARTIN	637 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 570 000,00 € 01/08/2021		Habitation Une maison de type villa dont mobilier 20 520,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00106 01/06/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW639	SUZZONI Jean-Dominique villa 7 résidence Sunshine Cottages 97150 SAINT-MARTIN	251 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame Philippe Jacques VAN DEN BROEK rue la Fafayette Gustavia suite du Roi Oscar II 97133 SAINT-BARTHELEMY	3097 m <sup>2</sup> 79,8 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 465 000,00 € 01/08/2021		Habitation un appartement Rés. Sunshine Cottages dont mobilier 20 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00107 01/06/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW788	VIRTUS 5 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	GRISELLE Non communiqué	2037 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 290 000,00 € 01/08/2021		1 terrain	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00103 03/06/2021	Maitre Renaud BAZIN 5 rue Saint Lucas 29380 BANNALEC AV411, AV412	Monsieur ROPARS Jean 3 chemin de la Lande aux Fées 56700 KERVIGNAC	3 LOT PARK VIEW Monsieur Cédric ESPINASSE 2 résidence Park View Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	5451 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 230 000,00 € 03/08/2021		Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00108 07/06/2021	Maitre Sylvie RICOUBR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AX379, AX380	Monsieur JAMES Edwin 17 Windsor Lane Cole Bay	Grippe Gate Monsieur et Madame José CARDOSO- FERNANDES bâtiment 11 impasse Charles HUNT apt 1 Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	1070 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 140 000,00 € 07/08/2021		dont mobilier 8 400,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00109 08/06/2021	Maitre Guillaume LEMBO Notaire 30 place Denfert Rochereau 75014 PARIS-14E-ARRONDISSEMENT AV61, AV62, AT96, AT97, AT98, AT396, AT398	MALORTIGUE Consort	GRANDES CAYES ET DES RIVAGES LACUSTRES LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL La Corderie Royale es 10137 17306 ROCHEFORT SUE MER	98523 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 290 000,00 € 08/08/2021		terrain	?
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis du C,E
DIA 97112 21 00110 08/06/2021	Monsieur TACKLING Stephens 622 rue Dufy Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN AE107, AE108	Monsieur TACKLING Stephens 622 rue Dufy Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN	149 RUE DE HOLLANDE Non communiqué	387 m <sup>2</sup>	Vente Amiable Apport en société Bénéficiaire : SCI SEA STAR Évaluation : 170 000,00 € 08/08/2021		Commerce Apport de la pleine propriété de l'immeuble	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00111 09/06/2021	Maitre Sylvie RICOUBR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BW 107	Madame MILLOUR Myriam 3 résidence Emeraude 97150 SAINT-MARTIN	9416 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING Monsieur Johan JALEME 236 La Galiotte Marina Royal 97150 SAINT-MARTIN	688 m <sup>2</sup> 65,12 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 215 000,00 € 09/08/2021		1 appartement	Ne préempte pas

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 171 - 04 - 2021

**Collectivité de SAINT MARTIN**

**LISTE DES DOSSIERS ADS - PC**

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 21 02005	13/01/2021	BAZILE Joseph 71 Boulevard Docteur Hubert Petit Galibay 97150 SAINT-MARTIN  AN130	75 rue Morne Valois, Agrément 97150 SAINT-MARTIN Travaux de construction d'un auvent sur un camion aménager.	13 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	UGp	COMMERCE	Pièces compl no fournies
PC 971127 19 01002	08/01/2019	WHIT Modeste, Paul, Evremont 90 Route de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN  BM323	90 route de Sandy Ground, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - Station de lavage auto. Deux servitudes traversant la parcelle BM 288 ont été demandées à la collectivité pour accéder correctement à la station depuis la rue.	6 465 m <sup>2</sup>	Levée du sursis à statuer	UC	LAVAGE AUTO	Dossier remis en instruction
PC 971127 21 01002	11/01/2021 03/02/2021	SCI LOW LAND VILLAS Lot 22 Terres Basses Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN  AC188 e, AC151 g, AC150 l, AC148 m, AC147 n, AC146 i+j+k, AC145 h, AC144 f, AC132 d, AC103 p, AC102 o, AB82 c, AB81 b, AB80 a	route des Terres Basses (MATI BEACH), Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation du restaurant MATI BEACH Post Irma avec extension sur la cuisine.	2 557 m <sup>2</sup>	Défavorable	UT	RESTAURANT	Zone rouge PPRN
PC 971127 21 01006	14/01/2021 23/02/2021	BEAUPERTHUY Ferdinand 1 La Griselle Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN  AW59	1 La Griselle, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un restaurant de plage et reconstruction d'un stockage	5 409 m <sup>2</sup>	Défavorable	NDa	RESTAURANT	Absence avi EEASM / Zone rouge PPRN
PC 971127 21 01030	25/02/2021	SCI MANDARINE 15 Rue Les Hauts de Concordia Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AS101	94 Boulevard Bertin Maurice, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'un commerce et de 2 logements	177 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	UB	COMMERCE / LOGT	Tacite depuis le 25/05/2021 Zone rouge PPRN
PC 971127 21 01070	22/04/2021	RICHARDSON Alain et François 159 Bd Léonel Bertin Maurice Grand Case 97150 SAINT-MARTIN  AS20	186 Boulevard Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un restaurant	293 m <sup>2</sup>	Défavorable	UB	RESTAURANT	Zone rouge PPRN
PC 971127 21 01072	29/04/2021	THEOPHILE Philippe 3 rue Morne Rond Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN  BN24	3 rue Morne Rond, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment composé d'un atelier et d'un logement	756 m <sup>2</sup>	Défavorable	UC	ATELIER / LOGT	Zone rouge PPRN
PC 971127 21 01075	06/05/2021	EURL REMORA 404 Impasse du Red Pond Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN  BI208	404 Impasse du Red Pond, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa, piscine et locaux techniques	10 000 m <sup>2</sup>	Défavorable	NBa	MAISON IND	Deuxième logt 1/3 absence avis EEASM Zone rouge PPRN

Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - AT

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Délais Date limite	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	Observations
AT971127 21 00001	13/01/2021	BAZILE Joseph 71 Boulevard Docteur Hubert Petit Galibay 97150 SAINT-MARTIN  AN130	75 rue Morne Valois, Agrément 97150 SAINT-MARTIN	4	Octroi tacite	Snack bar	.DP non encore validé en CE .Délai 13/05/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00002	20/01/2021 03/02/2021	SEMSAMAR Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN  AY76	6 rue des 2 Frères, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	4 03/06/2021	Octroi tacite	Bureaux	.DP FAV tacite le 10/02/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00003	20/01/2021 03/02/2021	SEMSAMAR Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN  AY74	14, 16 rue des 2 frères, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	4 03/06/2021	Octroi tacite	Bureaux	.DP FAV le 10/02/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00004	21/01/2021 03/02/2021	SEMSAMAR Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN  AY75	4 rue des 2 Frères, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	4 03/06/2021	Octroi tacite	Bureaux	.DP FAV le 10/02/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00005	01/02/2021 01/02/2021	ACADEMIE DES METIERS 5 HORIZON Pinel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN  BD632, AR351, AR350, AR349, AR348, AR285, AR284	16, 17B, 18 Centre Aventura Mall, Hope Estate, Espérance 97150 SAINT-MARTIN	4 01/06/2021	Octroi tacite	Centre de formation	.Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00006	08/02/2021 26/02/2021	SARL RAINBOW 176 Bd Léonel Bertin Maurice Grand Case 97150 SAINT-MARTIN  AS25	176 Bd Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	4 26/06/2021	Refus	Commerces	.DP FAV le 03/03/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 DEFAV- absence de documentations PMR
AT971127 21 00007	22/02/2021 22/02/2021	SABUILDINVEST 18 rue de Prony 17ème arrondissement 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT  AW30 p	Plage de la Baie Orientale, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	4 22/06/2021	Favorable	Boutique	.DP FAV tacite le 30/04/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 FAV
AT971127 21 00012	01/04/2021 01/04/2021	DORMOY Angèle 6 Impasse Silk Cotton Rambaud 97150 SAINT-MARTIN  AM420, AO955	61 rue de Friar's Bay, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN	4 01/08/2021	Refus	Restaurant de plage	.DP FAV tacite le 10/02/2021 .Avis CCPA du 26/04/2021 DEFAV- absence de documentations PMR .Recours du propriétaire du terrain

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 172 - 01 - 2021

## CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT

### AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise. La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen se voient délivrés une carte de séjour portant la mention « stagiaire ».

Ils ne peuvent exercer aucune activité salariée sur le territoire national. Ils ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage.

### ARTICLE 1er : LES PARTIES SIGNATAIRES

#### ENTREPRISE D'ACCUEIL :

Nom : SOLCER SAINT-MARTIN SAS / HOTEL SECRETS ST MARTIN

Représentée par : Monsieur Ricardo ESTABAN

en qualité de : Directeur Général

Adresse : Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN

Téléphone : +590 690 34 86 80 e-mail : [resteiban@secretsresorts.com](mailto:resteiban@secretsresorts.com)

N° SIREN ou SIRET : 484 763 487 00028

Nature de l'activité de l'entreprise : Hôtel avec restaurants

#### STAGIAIRE :

Nom et prénom : GLASGOW Shamorie

Date et lieu de naissance : 04 Septembre 2002

Nationalité : Britannique (Iles Vierges Britannique)

Adresse : Les Roches Campus, 3975 Bluche, Suisse

Téléphone étudiant : 001 284 547 2759 e-mail étudiant : [shamorie.glasgow@lestroches.ch](mailto:shamorie.glasgow@lestroches.ch)

#### ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION

Nom : LES ROCHES, Global Hospitality Education

Représenté par : M. Avgoustinos Souridis en qualité de : Conseillant de Carrière

Adresse : Rte de Moulinette, 3975 Bluche

Téléphone : 0041 27 485 96 13 e-mail : [avgoustinos.souridis@lestroches.edu](mailto:avgoustinos.souridis@lestroches.edu)

Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France, ou de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée, agence nationale Leonardo Da Vinci), cet organisme devant être identifié : nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable.

#### ASSOCIATION AGREEE (LE CAS ECHEANT) :

Nom :

Représenté par : .....en qualité de:

Adresse :

Téléphone : e-mail :

#### ARTICLE 2 : ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation : Hôtel Management

Durée : 4 ans

Niveau de la préparation atteint : étudiant en 1ère année

Diplôme préparé ou qualification visée : Bachelor in Business and Administration

#### ARTICLE 3 : PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation : M. Avgoustinos Souridis, Conseillant de Carrière

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise : RACHEL Elise, Chef de Réception

Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes :

- Accueillir les clients à leur arrivée et effectuer les formalités administratives liées à leur séjour
- Répondre aux demandes des clients durant leur séjour
- Traiter des litiges clients
- Réaliser un suivi des encaissements
- Contrôler des moyens de paiement
- Etablir une facture
- Identifier un compte débiteur
- Clôturer une caisse
- Editer un rapport statistique de suivi d'activité
- Réaliser un suivi d'activité
- Période d'immersion dans tous les services de l'hôtel

**ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DUREE DU STAGE**

Durée du stage : 6 mois

Du : 1<sup>er</sup> Juin 2021 au 30 Novembre 2021

Elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation.

En cas de modification des dates prévues :

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.

Lieu(x) où il s'effectue (location) :

.....

En cas de lieux multiples, préciser chacun d'entre eux et aussi les dates correspondantes.

Horaires de présence du stagiaire :

	MATIN	APRES MIDI
<b>Lundi</b>	<b>35 heures par semaine (2 jours de repos par semaine)</b>	
<b>Mardi</b>		
<b>Mercredi</b>		
<b>Jendredi</b>		
<b>Samedi</b>		
<b>dimanche</b>		

Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine.

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt deux heures du soir. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

**ARTICLE 5 – ABSENCES**

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire est autorisé à s'absenter pour suivre des cours dans l'établissement d'enseignement.

Les dates de ces cours devront être portées, à l'avance, à la connaissance du maître de stage.

**ARTICLE 6 – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement.

Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil. Il est donc soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

Le stagiaire s'engage à :

— réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;

— respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;

— respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise.

Durant son stage l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l'article 10.

Le stagiaire s'engage :

— à ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'entreprise ;

— à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'entreprise

ni implanter dans les systèmes internes à l'entreprise des logiciels de provenance externe.

**ARTICLE 7 : GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE**

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail. Le stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille.

**7.1 Gratification**

• *Si une gratification est prévue, d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :*

A l'issue du stage, le stagiaire percevra une gratification dont le montant n'excédera pas 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail. Dans ce cadre, la gratification sera exonérée de cotisations patronales et salariales.

• *Si une gratification est prévue, d'un montant supérieur au seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :*

Dans ce cas, le calcul des cotisations sociales et contributions de sécurité sociale s'effectuera sur la partie de la gratification excédant le seuil de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail.

➤ **Le stagiaire percevra une gratification mensuelle d'un montant de 612 € pour 22 jours ouvrés de travail**

**7.2 Avantages**

• *S'il n'y a pas de prise en charge des frais autres que professionnels :*

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire. Néanmoins, les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci.

• *S'il y a prise en charge de tous les frais :*

L'entreprise devra rembourser le stagiaire, sur justificatifs, des divers frais occasionnés par l'activité qu'elle lui a confiée. (indiquer la liste des avantages offerts, le cas échéant, par

l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son transport ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage.)

**ARTICLE 8 : COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.  
Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas, lorsque la gratification qu'il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est prise en charge par l'établissement d'enseignement. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou de maladies professionnelles à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'entreprise d'accueil.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du chef de l'établissement d'enseignement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE**

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance « responsabilité civile » auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

**Responsabilité civile**

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

- En cas de souscription d'une assurance particulière : en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile à l'égard du stagiaire.
  - En cas de simple conclusion d'un avenant au contrat d'assurance de l'entreprise ou l'organisme : en ajoutant au contrat d'assurance « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » déjà souscrit un avenant relatif au stagiaire.
- Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, contractée auprès de .... (nom de la Compagnie d'assurance ou de la Mutuelle).

Cependant, le chef de l'établissement d'enseignement peut contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

**ARTICLE 10 - INTERRUPTION, RUPTURE**

**10.1 Rupture à l'initiative du stagiaire**

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le responsable pédagogique.

**10.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales**

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

**10.3 Rupture pour manquement à la discipline**

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

**ARTICLE 11 : EVALUATION DU STAGE**

A l'issue du stage :

- le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil,
  - le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.
- Cette attestation précise les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours du stage.

Fait à Saint-Martin, le .....  
(Faire précéder de la mention manuscrite suivante: *(lu et approuvé)*)

Le Chef d'entreprise : Monsieur Ricardo ESTEBAN, Directeur Général,

**SOLCER SAINT-MARTIN SAS**  
RCS BASSE TERRE TMC 484 763 487-2008 B32-4  
ANSE MARCEL - BP 581  
97056 SAINT-MARTIN CEDEX

(L'organisme de formation :)

Le responsable de l'établissement d'enseignement  
Les Roches Global Hospitality Education



Le Stagiaire  
(Pour les mineurs, signature également du représentant légal)

*S. Glasgow*

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 172 - 02 - 2021



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

DELEGATION AU CADRE DE VIE  
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
Autorisations de voirie

## Convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du village des structures temporaires du Front de mer à l'association WOA

Entre les soussignés :

La **Collectivité de Saint-Martin** représentée par son Président, **Monsieur Daniel GIBBES**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Exécutif CE : ..... en date du 30 juin 2021,

d'une part,

Et

L'**Association Water Occupant's Association, Association des occupants du Front de mer**, déclarée à la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et publiée au JORF le 12 octobre 2019 représentée par Madame ILLIDGE Christine, présidente,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Le 6 septembre 2017, l'île de Saint-Martin a été frappée par le cyclone Irma, ouragan de catégorie 5. L'élévation du niveau de la mer et la houle dues à l'ouragan, ont entraîné, dans l'île de Saint Martin, d'une part une inondation par submersion marine de larges portions du territoire, d'autre part des érosions du littoral. Par conséquence, la plupart de l'île a été touchée subissant des dégâts très importants aussi bien sur le plan matériel qu'humain.

Ainsi, le front de mer de Marigot a subi des dégâts matériels conséquents. L'ensemble des constructions accueillant les commerces du front de mer (lolos, marchés), la gare maritime mais aussi les espaces publics ont été détruits, endommagés ou mis hors état de fonctionnement.

Or, le front de mer de Marigot représente un espace emblématique de l'île autant pour les habitants que pour les touristes.

La Collectivité de Saint-Martin, soucieuse de répondre aux attentes de la population face à la situation de crise, a décidé le remplacement des constructions endommagées par des containers à vocation temporaire. Les containers, ayant fait l'objet d'un projet architectural ont été viabilisés et destinés à accueillir les lolos du front de mer.

Par une délibération en date du 30 avril 2021, la Collectivité a approuvé la signature de conventions d'occupation précaires avec les commerçants du front de mer de Marigot.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Collectivité mettait à disposition de l'Association des occupants du Front de mer des sanitaires.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1

### ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

La Collectivité de Saint-Martin met à la disposition de l'association WOA des sanitaires dans le cadre de leur activité commerciale. Ceux-ci sont situés au Boulevard de France, à l'extrémité du Deck du village des structures temporaires du Front de mer, près du Marché aux poissons.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ces sanitaires dont la Collectivité est propriétaire sont installés dans un conteneur de 6 mètres de long.

Ils comprennent :

- 1 cabinet WC avec lavabo pour le personnel ;
- 1 cabinet WC avec lavabo pour les personnes à mobilité réduite ;
- 2 cabinets WC avec lavabos pour les clients (un pour les hommes et l'autre pour les femmes).

### ARTICLE 3 - DESTINATION

Les sanitaires mis à disposition de l'association sont à usage exclusif du personnel et des clients des différents restaurants et bars du village des structures temporaires confiées par convention d'occupation du domaine public.

Les autres visiteurs du marché de Marigot pourront, pour leur part, utiliser les toilettes publiques à proximité. Les vendeurs du marché alimentaires continueront à disposer des toilettes installées à leur intention à l'espace boucherie.

La Collectivité se réserve toutefois le droit de pouvoir utiliser les sanitaires au profit de son personnel travaillant sur le marché en tant que contrôleur ou régisseur.

### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée équivalente à l'occupation des containers mis à disposition par convention d'occupation précaire par la Collectivité. En ce sens, elle courra jusqu'à la réalisation des bâtiments définitifs devant abriter les commerces, dans le cadre du projet d'aménagement de Marigot.

### ARTICLE 5 - REDEVANCE

La Collectivité ayant mis à disposition des commerçants du front de mer à titre précaire des locaux affectés à une activité de restauration ou de bar, elle doit obligatoirement mettre à leur disposition les sanitaires nécessaires à cette activité. En ce sens, aucune redevance ne sera réclamée à l'association, celle-ci étant déjà versée par les occupants au titre des conventions d'occupation précaires qu'ils ont conclues avec la Collectivité.

Toutefois, l'Association devra :

- ✓ Procéder à l'entretien et au nettoyage des sanitaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Fournir le papier toilette et autres petits accessoires.

### ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN - JOUISSANCE

6.1 L'Association s'engage :

1. A prendre les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la Collectivité aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations d'aucune sorte pendant la durée de la convention. Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'Association.

2. A entretenir les lieux mis à disposition en parfait état de réparations, à l'exception des réparations qui incombent à la Collectivité en application de l'article 606 du Code Civil.

3. A maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, sécurité et propriété, l'ensemble des locaux mis à disposition, et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé.

2

4. A jour des lieux mis à disposition en bon père de famille et les rendre en fin de mis à disposition en bon état de toutes réparations.

5. Aviser la Collectivité immédiatement de toute dépréciation qui se serait produite dans les lieux mis à disposition, quand bien même il n'en résulterait aucun dégat apparent et sous peine d'être tenu personnellement de payer à la Collectivité le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour elle de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs.

7. A ne faire dans les lieux loués aucune modification du gros-œuvre sans l'autorisation expresse et écrite de la Collectivité. Dans le cas où cette autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble et les honoraires de ce dernier seraient à la charge du preneur.

8. A ne faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit par rapport à l'état des lieux sans avoir reçu préalablement l'accord de la Collectivité ou de son représentant qui pourront, s'il y a lieu, prescrire l'intervention aux frais du preneur, de l'architecte de l'immeuble.

9. A laisser en fin d'occupation des lieux tous travaux, soit neufs de finition notamment à la prise de possession, soit d'amélioration, de modification ou de réparation qui bénéficieront à la Collectivité par voie d'accession sans indemnité d'aucune sorte. A moins que la Collectivité ne préfère demander le rétablissement aux frais de l'Association des lieux mis à disposition dans leur état primitif.

10. A souffrir sans indemnité tous travaux, notamment d'amélioration ou même de construction nouvelle que la Collectivité se réserve de faire exécuter, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédant telle quarante jours, et de laisser traverser les locaux par toutes les canalisations nécessaires. De même, en cas de travaux, quelle qu'en soit la durée, qui seraient exécutés dans l'ensemble de l'immeuble, sur la voie publique ou sur les immeubles voisins, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour lui, l'Association n'aura aucun recours contre la Collectivité et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

11. A supporter à ses frais toutes modifications, d'arrivée, de branchement, de remplacement de compteur ou d'installations intérieures pouvant être exigée par les compagnies distributrices des eaux, de l'électricité ou du conditionnement d'air.

12. A laisser à la Collectivité, le libre accès des locaux chaque fois qu'elle le jugera utile, notamment en cas de travaux, étant entendu que la Collectivité prévendra l'Association suffisamment à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible son activité.

13. A ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance telle que prévue aux normes en vigueur, sous peine de réparation à ses frais et de dommages-intérêts éventuels et, en cas de doute, à s'assurer de cette limite de charge auprès de la Collectivité.

14. A ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable ou encore malodorant.

15. A prendre toutes mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs ou odeurs désagréables : à s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts ou pouvant boucher lesdites canalisations.

16. A veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs. Le preneur s'engage à respecter, s'il existe, les clauses, charges et conditions du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier.

17. A exercer elle-même les actions contre les auteurs de troubles.

18. A se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'inspection du travail, de façon que la Collectivité ne soit jamais inquiétée et recherché à ce sujet.

19. De signifier au bailleur, en cas de modification des statuts de l'Association preneuse, transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social, changement de président ou de gérant, et dans le mois de la modification, le changement survenu sous peine de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

20. De veiller à toute consommation excessive d'eau ou d'électricité et à la fermeture des sanitaires après toute utilisation.

6.2 La Collectivité conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations nécessaires au « clos et couvert » telles que définies par l'article 606 du Code civil, notamment ainsi que les frais de ravalement, les dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.

**ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION**

3

✓ L'association est seule gestionnaire des lieux. Elle ne pourra céder ou sous-louer, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la convention.

✓ Chaque exploitant dispose de clés qu'il remettra au personnel ou clients pour le temps d'utilisation desdits sanitaires. Toute clé, une fois remise par l'utilisateur, devra être désinfectée au regard de la situation sanitaire due à la COVID-19.

**ARTICLE 8 – ASSURANCE**

L'Association devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits etc. pendant toute la durée de la convention les locaux mis à disposition, tous les aménagements qu'il aura apportés aux locaux mis à disposition, les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages matériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local où dont le preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre la Collectivité, tous mandataires de la Collectivité ou les assureurs des personnes susvisées, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

L'Association renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux mis à disposition.

Si l'activité exercée par l'Association entraînait, soit pour la Collectivité, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surcharges d'assurances, l'Association serait tenue à la fois d'indemniser la Collectivité du montant de la surprime payée et de la garantir contre toutes les réclamations des autres occupants ou des voisins.

**ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention, la Collectivité pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Collectivité se réserve le droit de récupérer les sanitaires à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. Cette résiliation pour un motif d'intérêt général interviendra moyennant le respect d'un préavis d'un mois courant à compter de la notification de la décision à l'Association par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Association pourra résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit moyennant le respect d'un préavis de deux mois courant à compter de la notification de la résiliation envoyée par lettre recommandée avec accusé réception à la Collectivité

Fait à Saint-Martin, le ..... Juin 2021  
(En 5 exemplaires de 3 pages)

Pour la Collectivité, Pour l'Association WOA,  
Le Président du Conseil Territorial,

**Daniel GIBBES** **Christine ILUDGE**

4

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 172 - 03 - 2021

### 1) Etablissements scolaires

Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)	Effectifs 2020	Nombre de classes en 2020	Coût total prévisionnel (€)	Prévisionnel FPRNM (estimatif 60 % du coût total prévisionnel) (€)	Prévisionnel FEDER (estimatif 30 % du total prévisionnel(€))	Autres : 10 % du montant total prévisionnel (reste à trouver collectivités, FEI...)(€)	Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)
ELIE GIBBS élémentaire	326	17	7 480 000	4 488 000	2 244 000	748 000	2023
OMER ARRONDELL (Quartiers d'Orléans 1 élémentaire)	272	16	7 040 000	4 224 000	2 112 000	704 000	2025
ELIAN CLARKE (Quartier d'Orléans 1 maternelle)	180	11	4 840 000	2 904 000	1 452 000	484 000	2024
CLAIR SAINT MAXIMIN (Quartier d'orleans 2)	280	19	8 360 000	5 016 000	2 508 000	836 000	2025
MARIE-ANTOINETTE RICHARDS (rambaud)	123	21	9 240 000	5 544 000	2 772 000	924 000	2026
JEAN ANSELME	125	7	3 080 000	1 848 000	924 000	308 000	2026
COLLEGE DU MONT DES ACCORDS	1036	51	22 440 000	13 464 000	6 732 000	2 244 000	2023
LYCEE ILES DU NORD	832	41	18 040 000	10 824 000	5 412 000	1 804 000	2024
FUTUR COLLEGE 600 EX ORLEANS	600 en 2023	24	NC				2021 2023
FUTUR COLLEGE 900 EX SOUALIGA	900 en 2024	36	nc				2021 2023
<b>Total établissements Saint-Martin</b>	<b>3 174</b>	<b>169</b>	<b>74 360 000</b>	<b>44 616 000</b>	<b>22 308 000</b>	<b>7 436 000</b>	<b>2023</b>

## 2) Logements sociaux :

SAINT-MARTIN	Nombre de logements sociaux	Diagnostic approfondis (40K€/opération de 50 logements) (€)	FPRNM (60 % du coût total) (€)	Autres(€)
semsamar	1088	870 400	522 240	348 160
SIG	484	0	0	0
SIKOA	132	0	0	0
<b>Total Saint-Martin</b>	<b>1704</b>	<b>870 400</b>	<b>522 240</b>	<b>348 160</b>

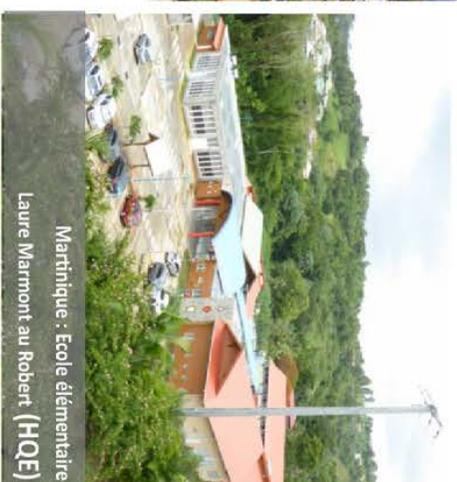
## 3) Actions immatérielles :

MO 2/4	Actions immatérielles	Coût total (€)	Prévisionnel FPRNM (€)	COM Saint-Martin (€)	calendrier	MO
COM ST Martin	Formation des concepteurs de projets : maîtres d'oeuvre, architectes, ingénieurs, contrôleurs	80 000	NC	NC		
COM ST Martin	Formation des commanditaires de projets : maître d'ouvrage et maître d'œuvre délégué	40 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation de responsables de réalisation de travaux de renforcement parasismique : conducteurs de travaux, chefs de chantier, techniciens du		NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation des réalisateurs de chantier: ouvriers qualifiés en non qualifiés	18 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Fascicules pour acteurs BTP	5 000	4 000	1000	2021 2027	20 000 unités
COM ST Martin	Fascicules « Séisme	5000	4000	1000		20 000 unités
	Fascicules « TSUNAMI	5000	4000	1000		20 000 unités
	Transport du simulateur prêté par la DEAL Guadeloupe	2 500	2000	500		
	Spot « séisme	10 000	8000	2000		
	Spot « tsunami »	10 000	8000	2 000.		
	signalétique dans les secteurs à risque	150 000	120 000	30 000		
	<b>Total COM Saint- Martin</b>	<b>325 500</b>	<b>260 400</b>	<b>65 100</b>		

# PLAN SEISME ANTILLES

## OBJECTIFS DE LA TROISIÈME PHASE

### (2021-2027)



3 MAI 2021

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase – 2021 / 2027*  
3 mai 2021

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>Editorial</b> .....	4
<b>Bilan du plan séisme Antilles au 31 décembre 2019 (2007-2019)</b> .....	5
Des avancées lors de la deuxième phase du PSA .....	7
Bilan financier fin 2019 .....	7
Dynamiser la mise en œuvre du plan séisme Antilles .....	9
Elaborer la troisième phase du PSA .....	9
<b>PARTIE 1 - Objectifs et actions du plan séisme Antilles</b> .....	10
<b>Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque</b> .....	11
1.1 - Réduire la vulnérabilité du bâti public des collectivités locales, des opérateurs publics, de l'Etat et des établissements de santé .....	11
1.2 – Réduire la vulnérabilité du bâti privé .....	15
1.3 – La question des infrastructures de transport structurantes, des réseaux d'eau et d'énergie. 17	
1.4 – Renforcer une approche articulée des risques sismique et cyclonique .....	18
<b>Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti</b> .....	19
2.1 – Former les professionnels du bâtiment .....	19
2.2 – Développer le contrôle du respect des règles de construction (CRC) .....	21
2.3 – La prise en compte du risque sismique dans les bâtiments privés neufs .....	22
2.4 – Recommandations à la maîtrise d'ouvrage publique .....	23
<b>Axe 3 : Développer la culture du risque et l'information préventive</b> .....	25
3.1 – Information préventive et culture du risque de la population et des maîtres d'ouvrage .....	25
3.2 – Préparation à la gestion de crise .....	28
<b>Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque</b> .....	30
<b>PARTIE 2 - Schéma de gouvernance et financement des opérations</b> .....	32
<b>1 - Gouvernance du plan</b> .....	32
<b>2 - Animation de la mise en œuvre du plan</b> .....	32
<b>3 - Financement des opérations</b> .....	33
3.1. Les fonds structurels européens .....	34
3.2. Les fonds nationaux mobilisables .....	37
3.3. Le plan de relance .....	40
<b>ANNEXES</b> .....	41

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027*  
3 mai 2021

Tableau 1 : Bilan financier au 31 décembre 2019 des opérations réalisées lors de la 1 <sup>ère</sup> et de la 2 <sup>ème</sup> phase du PSA.....	41
Tableau 2 : Bilan financier des opérations conventionnées et non terminées au 31 décembre 2019 .....	41
Tableau 3 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti public hors bâti de l'Etat.....	42
Tableau 4 : Objectif de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé .....	43
Tableau 5 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti de l'Etat dédié à la gestion de crise .....	43
Tableau 6 : Objectifs des schémas directeurs de l'immobilier régionaux .....	44
Tableau 7 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti privé .....	45
Tableau 8 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des infrastructures de transport structurantes	46
Tableau 9 : Objectifs relatifs au contrôle du respect des règles de construction (CRC) parasismique .....	47
Tableau 10 : Objectifs relatifs aux plans de prévention des risques sismiques .....	48
Tableau 11 : Objectifs relatifs aux actions de sensibilisation.....	49
Tableau 12 : Objectifs relatifs aux actions de préparation à la gestion de crise.....	50
Tableau 13 : Objectifs relatifs aux formations des professionnels du bâtiment.....	51
Les autres sources de financement mobilisables pour les opérations de confortement.....	52
Liste des sigles et acronymes .....	57

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027*  
3 mai 2021

## Editorial

Le plan séisme Antilles (PSA) entre dans sa troisième phase (PSA3). Les deux premières, depuis son lancement en 2007, ont permis d'engager le confortement de bâtiments publics prioritaires pour la mise en sécurité des usagers et des personnels : écoles, établissements hospitaliers, centres de secours, bâtiments de l'Etat dédiés à la gestion de crise et logements sociaux. Elles ont également permis de développer la culture du risque sismique par des actions d'information préventive. Le PSA représente un investissement de 1,08 Md€ sur la période 2007 à 2019. Pour autant, il reste beaucoup à faire. Aussi, tous les acteurs partenaires (Etat, collectivités, bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage, AFD, CDC) se sont mobilisés pour concevoir ce PSA3 au cours d'un long travail de dialogue, de concertation et de co-construction.

Cette nouvelle étape tient compte des enseignements des précédentes phases et du partage de savoir-faire et de bonnes pratiques, entre la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour prévenir les risques majeurs. Des évolutions sont aussi proposées telles que :

- L'approche intégrée du risque lors de la construction et la compatibilité entre le confortement parasismique et les mesures paracycloniques ;
- Un accompagnement renforcé des communes (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat de maîtrise d'ouvrage...);
- Un renforcement du contrôle du respect des normes parasismiques pour les nouvelles constructions.

L'objectif essentiel de cette nouvelle étape est de dynamiser la mise en œuvre du PSA, en accélérant les travaux de confortement du bâti, en informant et en formant davantage pour la mise en sécurité du plus grand nombre.

L'Etat apporte des moyens financiers et techniques supplémentaires :

- Soutien financier aux travaux de mise aux normes de l'habitat privé, sous des conditions qui seront précisées après une phase d'expérimentation ;
- Evolution et simplification de la réglementation parasismique ;
- Mise en place de règles de construction paracycloniques pour les constructions neuves.

Sur le plan financier, le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier », les fonds structurels européens (FEDER 2021-2027), les fonds des ministères concernés, le plan de relance et l'engagement des collectivités permettront d'atteindre les objectifs ambitieux du PSA3. Plus particulièrement, l'enveloppe de 50 M€ prévue par le plan de relance pour la prévention des risques aux Antilles permettra d'engager, dès 2021, des travaux de confortement parasismique et paracyclonique de bâtiments publics prioritaires, et en particulier de mise aux normes de plusieurs établissements hospitaliers à hauteur de 30 M€ sur la période 2021-2023.

Une gouvernance partagée avec les collectivités, des pilotages locaux renforcés, des échanges entre les quatre territoires antillais, une animation interministérielle, ont présidé à l'action de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM) entre 2019 et 2021. Ces principes de pilotage seront maintenus et développés pour assurer la réalisation des programmes, dont les projets ont été adossés au document d'orientation de cette troisième phase. La gouvernance privilégiera pleinement l'échelle territoriale pour maintenir un dialogue étroit entre les parties prenantes et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des projets et du plan.

L'ambition partagée et réaffirmée par l'Etat, les collectivités, les opérateurs (bailleurs sociaux, AFD, CDC...), dans ce partenariat renouvelé, est d'améliorer la résistance et la résilience des bâtiments publics essentiels en cas d'aléas majeurs ainsi que de développer davantage la formation des professionnels et la culture du risque au bénéfice de la protection de la population.

Frédéric MORTIER  
Délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

## Bilan du plan séisme Antilles au 31 décembre 2019 (2007-2019)

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5 dite « forte »). Selon les scientifiques, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont produits au milieu du XIXe siècle, pourrait provoquer plusieurs milliers de victimes et engendrer plusieurs dizaines de milliards d'euros de dommages. Ceci a amené le Gouvernement à adopter en 2007, le plan séisme Antilles (PSA), dont l'objet est d'améliorer de manière continue la sécurité de la population.

Prévu pour une durée de 30 ans, le PSA associe les différentes composantes de la prévention et de la gestion des risques ainsi que de formations des professionnels du BTP. Il comprend des mesures importantes de construction ou de renforcement parasismiques. Il comprend également des mesures dites « immatérielles » de sensibilisation et d'information préventive du grand public et des élus au risque sismique et à la gestion de crise. Ces mesures demeurent, à ce jour, les moyens les plus efficaces de prévention contre le risque sismique.

Dans la continuité des actions menées, le 1<sup>er</sup> comité de pilotage du PSA élargi aux élus, s'est réuni le 8 octobre 2019 en Guadeloupe actant la nécessité de réaliser un bilan de la phase actuelle du plan, en concertation avec l'ensemble des acteurs, pour préparer la troisième phase du plan et confirmer l'engagement de l'État et des collectivités dans la durée.

Un des axes majeurs du plan séisme Antilles est la réduction de la vulnérabilité du bâti public existant pour quatre ensembles prioritaires de bâtiments:

- les bâtiments et les infrastructures de gestion de crise;
- les établissements d'enseignement;
- les établissements de santé;
- les résidences de logements sociaux.

Afin de soutenir les collectivités et de concrétiser le caractère partenarial du plan séisme Antilles, des financements de l'État (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et européens (FEDER) contribuent à la réduction de la vulnérabilité des Antilles face aux séismes, que ce soit par des actions matérielles (construction et renforcement parasismiques), ou immatérielles (formation des professionnels des bâtiments, information préventive etc.). D'autres financements plus spécifiques interviennent dans le cadre de la prévention contre le risque sismique (cf. *paragraphe 3.2 et annexe page 53*).

Les deux premières phases du plan séisme, qui se sont déroulées de **2007 à 2020**, ont permis de confirmer la dynamique de réduction de la vulnérabilité des bâtiments. Des opérations notables ont ainsi été réalisées ou engagées au cours des deux premières phases.

### ✓ [En Martinique](#)

#### **Établissements des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :**

- 9 sites renforcés ou reconstruits (sur 26 à remettre à niveau) pour 33,2M€;
- 4 sites en travaux ou programmés pour 10 M€.

#### **Bâtiments de gestion de crise de l'État :**

- 1 site en phase d'étude pour 360 000 €;
- 14 bâtiments prioritaires dont le confortement est programmé pour 14, 1M€;

5

#### **Établissements d'enseignement :**

- 25 écoles terminées (sur 177 à remettre à niveau) pour 48M€;
- 4 collèges terminés pour 10,4 M€, des bâtiments confortés dans 3 lycées à la suite des dommages causés par le séisme de 2007 et un lycée de transit pour 17,2M€;
- Des bâtiments programmés ou en travaux: 16 écoles dont 3 écoles pour lesquelles les élèves sont en sécurité dans une école de transit, 3 collèges et 3 lycées dont un lycée pour lequel les élèves sont en sécurité dans un lycée de transit, pour un montant de 144,2 M€.

#### **Établissements de santé :**

- 6 opérations de centres hospitaliers terminées pour 432,3 M€;
- Au 31 décembre 2019, il n'y avait pas de travaux en cours mais une étude a été réalisée pour évaluer la vulnérabilité au risque sismique des établissements de santé.

#### **Logements sociaux :**

- 75,6 M€ investis pour le confortement parasismique de 5703 logements sociaux dont 2925 logements étaient livrés au 31 décembre 2019.

### ✓ [En Guadeloupe et à Saint-Martin](#)

#### **Établissements des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :**

- 2 sites renforcés ou reconstruits (sur 17 à remettre à niveau) pour 20 M€;
- 8 sites programmés pour 15 M€.

#### **Bâtiments de gestion de crise de l'État :**

- 1 opération en cours de travaux (démolition de l'aile Corbin du site de la préfecture de Basse-Terre);
- 2 opérations programmées par la police nationale;
- 11 opérations de mise aux normes de casernes de gendarmerie sont identifiées comme prioritaires;
- 1 future opération de regroupement des services de l'État est prévue à Saint-Martin.

#### **Établissements d'enseignement :**

- 33 écoles terminées (dont 1 à Saint-Martin sur 212 à remettre à niveau) pour 100 M€ et 5 collèges terminés pour 38M€;
- 9 écoles dont 1 sous maîtrise d'ouvrage de la région, 1 collège et 1 lycée en travaux ou programmés pour un montant de 161 M€.

#### **Établissements de santé :**

- 7 centres hospitaliers terminés pour 280 M€;
- 3 centres hospitaliers en travaux ou programmés pour 629 M€, soit 909 M€ au total.

#### **Logements sociaux :**

- 63M€ investis pour le confortement parasismique de 2479 logements sociaux dont 1914 étaient livrés au 31 décembre 2019.

**Le bilan du bâti public conforté fin 2019** est détaillé en annexe dans les tableaux 3, 4 et 5. L'avancement du PSA est transcrit sous forme d'indicateurs, mettant en lumière les progrès de mise en sécurité des personnes.

[Les effectifs sécurisés sont comptabilisés pour les opérations terminées, en cours de réalisation, pour les établissements peu vulnérables et transitoires et pour les opérations programmées.](#)

6

**S'agissant des effectifs sécurisés :**

- 50% de la population est couverte par un centre de secours SDIS aux normes parasismiques, en Martinique et 32,5% en Guadeloupe, la conformité du SDIS à Saint-Martin reste à contrôler;
- 30,6 % des élèves sont dans des écoles du premier degré sécurisées en Martinique et 35% en Guadeloupe;
- 41% des élèves sont dans des collèges sécurisés en Martinique et 34,5% en Guadeloupe;
- 42 ,5 % des élèves sont dans des lycées sécurisés en Martinique et 33 ,5% en Guadeloupe ;
- 60% des logements sociaux sont sécurisés en Martinique et 27% en Guadeloupe.

En complément de ces actions de réduction de la vulnérabilité du bâti, l'autre priorité du plan concerne les actions dites « immatérielles » d'information et de sensibilisation de la population et des élus. Ces dernières sont essentielles quant à la prévention du risque et la responsabilité de chaque acteur. Elles comprennent notamment les mesures suivantes: formation des professionnels du bâtiment à la construction parasismique, préparation à la gestion de crise, amélioration de la connaissance du risque au niveau local, de la vulnérabilité au risque sismique, etc.

Au total, ce sont 12 M€ qui ont été dépensés pour ce type d'actions en Guadeloupe et plus de 3,25 M€ pour les opérations conduites ou financées par l'Etat en Martinique.

**Des avancées lors de la deuxième phase du PSA**

Trois mesures relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ont fait l'objet d'évolutions importantes, en loi de finances 2019, pour accélérer la mise en œuvre des actions du PSA :

- Taux de soutien accru pour le confortement parasismique et la reconstruction (études et travaux) des établissements scolaires à hauteur de 60% (auparavant 50%), avec l'objectif de permettre de faciliter le tour de table financier pour les plus petites collectivités;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suppression des plafonds sur les mesures de confortement parasismique des différents bâtiments éligibles au financement du FPRNM ;
- Création d'une nouvelle mesure pour cofinancer le confortement parasismique ou la reconstruction des bâtiments de l'Etat dédiés à la gestion de crise (études et travaux) pour une durée de 5 ans.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, une collectivité a la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération en conventionnant les financements avec un mandataire qui assure la gestion technique, financière et administrative de l'opération.

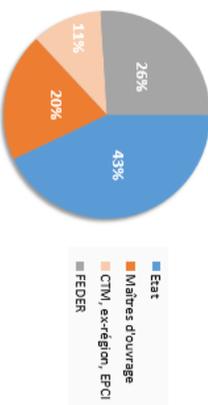
**Bilan financier fin 2019**

L'évaluation des réalisations fin 2019 montre sur la globalité du programme les dépenses de travaux suivantes : plus de **562M€** pour la Martinique et près de **491M€** pour la Guadeloupe, **soit plus d'1 Md€** investis lors des deux premières phases du plan sur la globalité du programme, par les partenaires de ce plan que sont l'Etat et les collectivités territoriales (tableaux 1 et 2 en annexe). Néanmoins, des travaux importants restent à mener sur les établissements publics d'enseignement du premier degré ainsi que sur les autres bâtiments de l'Etat et des collectivités territoriales.

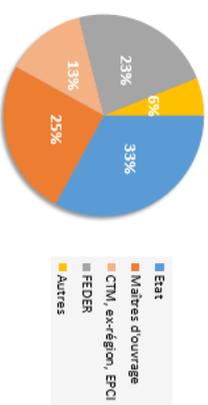
Ci-après sont présentés les détails des financements pour plusieurs catégories de bâtiments.

**Martinique - Opérations terminées en 2019 : part des contributeurs financiers**

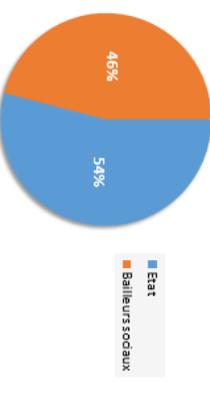
**Etablissements scolaires**



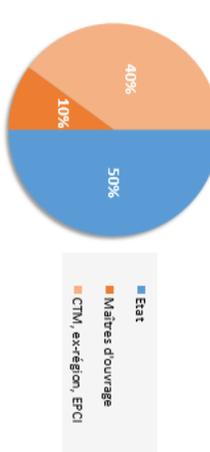
**Etablissements de santé publics**



**Logements sociaux - opérations de confortement**

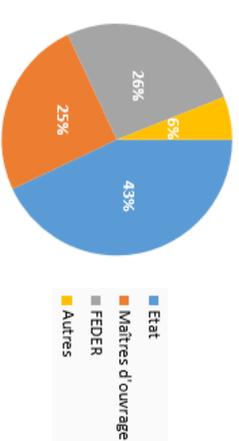


**SDIS (uniquement opérations financées par le FPRNM)**

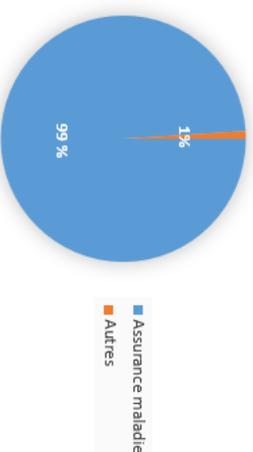


**Guadeloupe - Opérations terminées en 2019 : part des contributeurs financiers**

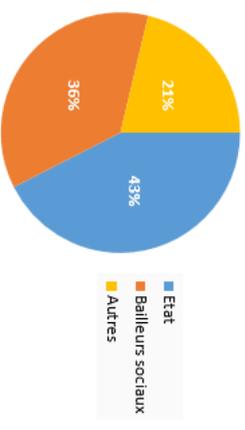
**Etablissements scolaires**



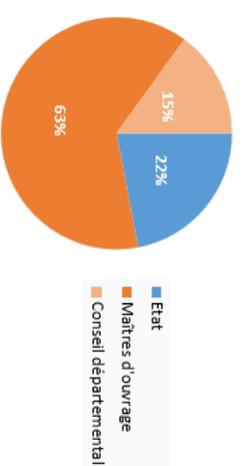
**Etablissements de santé publics**



**Logements sociaux opérations de confortement**

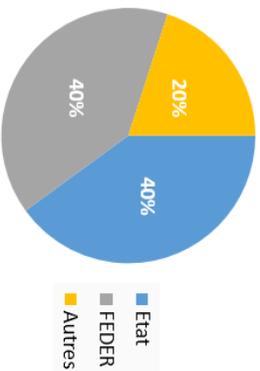


**SDIS**



**Saint-Martin- établissements scolaires en 2019 : Opérations de confortement terminées**  
**Part des contributeurs financiers**

**Etablissements scolaires**



**Dynamiser la mise en œuvre du plan séisme Antilles**

Afin de dynamiser la mise en œuvre du PSA et d'élaborer son 3ème volet, le Gouvernement a décidé de confier le pilotage fin mai 2019, à la délégation Interministérielle aux risques majeurs Outre-Mer (DIRMOM). Il s'agit aussi d'associer plus largement au dialogue, à la décision, au suivi et à la mise en œuvre des différentes actions du plan, les élus et d'autres partenaires comme l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette orientation vise à accélérer la mise en œuvre du plan et à mobiliser davantage les partenariats, les collectivités locales afin de poursuivre et accélérer les mises aux normes des bâtiments publics.

Une nouvelle gouvernance du plan séisme Antilles a ainsi été installée le 8 octobre 2019 par le délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer lors de laquelle il a été décidé de réaliser le bilan du plan séisme Antilles, en concertation avec l'ensemble des acteurs, dans l'optique de préparer la troisième phase du PSA et de confirmer l'engagement de l'Etat et des collectivités en faveur de la protection des populations des Antilles françaises face au risque sismique.

**Elaborer la troisième phase du PSA**

Cette troisième phase décline les objectifs et les actions décidées dès le lancement du PSA, tout en les actualisant et en les complétant. Elle intègre les évolutions successives des phases précédentes du PSA depuis 2007.

Compte tenu des enjeux humains considérables et des premiers bilans du plan, le rythme des chantiers de renforcement ou de reconstruction doit être accéléré. La mobilisation des élus, de l'Etat, des professionnels de la construction, des communes et des citoyens est indispensable pour mener à bien les objectifs du plan.

Cette troisième phase du PSA :

- **Confirme l'ambition et engagement des acteurs à poursuivre leurs actions avec l'accompagnement de l'Etat.** Cet engagement se traduit à travers des moyens nationaux mobilisables, selon les critères d'éligibilité en vigueur ;
- **Rappelle que la mise aux normes parasismiques est une priorité, en particulier pour les prochains programmes opérationnels 2021-2027.** Les fonds structurels européens, notamment le FEDER, devront être mobilisés pour assurer le cofinancement des opérations ;

- **Insiste sur le besoin de renforcer l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage publiques pour accélérer les travaux de confortement du bâti public ;**
- **Met en place le principe d'une programmation actualisable tous les 2 ans notamment pour les écoles et pour d'autres typologie de bâtiments si besoin.**

L'élaboration de références partagées des techniques et des coûts des travaux parasismiques à l'attention des maîtres d'ouvrage, sur la base d'un retour d'expérience des deux premières phases du PSA, sous le pilotage des DEAL, doit permettre d'optimiser la mise en sécurité des bâtiments.

En outre, la réduction de la vulnérabilité du bâti privé, notamment des établissements scolaires privés, du logement privé ainsi que des établissements recevant du public devra faire l'objet d'une réflexion dédiée pour identifier et mettre en œuvre les leviers d'actions dont les pistes seront inscrites dans le document cadre.

Il sera également nécessaire de poursuivre le développement de la culture du risque sismique auprès de tous les publics, reposant sur les trois piliers suivants :

- Une information préventive à la hauteur des enjeux ;
- Le respect des règles de construction ;
- La prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire.

Les orientations, les objectifs et actions de la troisième phase du plan séisme Antilles sont définis dans la partie suivante. Ils s'appuient sur les concertations locales conduites lors du deuxième semestre 2020 ainsi que sur des propositions formulées lors des consultations territoriales sur les principes de mesures du projet de loi sur les risques naturels majeurs Outre-mer.

**PARTIE 1- Objectifs et actions du plan séisme Antilles**

La troisième phase du plan reprend et complète les axes des phases précédentes. Elle conforte en particulier un axe majeur consacré à la réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle identifie un axe spécifique d'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction ainsi que le rôle et la place des actions d'information et de prévention en direction des populations. Enfin, cette troisième phase donne une place accrue aux enjeux de gouvernance.

Les 4 axes d'actions retenus suivants reflètent une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs: Etat, collectivités territoriales, professionnels de la construction, entreprises, associations, organismes scientifiques et citoyens. Ces axes ont été définis de manière partagée avec les collectivités territoriales et les différents maîtres d'ouvrage. Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des axes du plan sont présentés de manière exhaustive dans la suite du document.

- ❖ **Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque.**
- ❖ **Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti.**

- ❖ **Axe 3 : Développer la culture du risque et l'information préventive.**
- ❖ **Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque.**

### **Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque**

L'axe majeur du plan séisme Antilles est la réduction de la vulnérabilité du bâti, y compris du bâti existant. Le plan développe, dans la durée, une stratégie pour accompagner le confortement parasismique des bâtiments sur les plans technique et financier, pour qu'ils puissent protéger la population notamment les populations sensibles au travers d'actions ciblées, ou parce qu'ils concourent à la gestion de crise. Certains de ces bâtiments ont vocation à jouer un rôle de refuge, c'est-à-dire des lieux où la population pourra se réfugier en cas de séisme.

A ce titre, le fonds de prévention des risques naturels majeur (FPRNM) apporte un co-financement dans la plupart des cas. Le gouvernement s'est engagé au maintien de ce soutien, autant que possible à la hauteur des demandes des pétitionnaires. Ce sont les collectivités locales qui portent les actions pour la majorité des confortements, l'Etat étant maître d'ouvrage pour les centres hospitaliers universitaires et ses bâtiments de gestion de crise. Un enjeu de la troisième phase du plan est la mobilisation des cofinancements en particulier du FEDER.

Cette action, pour gagner en efficacité, doit être conjuguée à d'autres principes partagés :

- Le respect des règles de construction est un élément clé du dispositif de réduction de la vulnérabilité;
- La responsabilité de chacun d'accomplir les actions concourant à la réduction du risque relevant de ses missions, dans la mesure des moyens dont il dispose;
- La réduction de la vulnérabilité articule les risques sismique et cyclonique en cohérence avec le projet en cours d'élaboration d'une réglementation para-cyclonique.

Les modalités de mise en œuvre d'une mesure, pour l'articulation des normes parasismiques (qui existent déjà) et des normes para-cycloniques (à venir), font l'objet d'études en cours (cf. *paragraphe infra 1.4*).

Enfin, la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrage, le contexte économique global et les possibilités d'aide financière de l'Etat imposent de rechercher systématiquement l'efficacité en matière de dépenses publiques, ainsi que de prioriser les projets.

#### **1.1 - Réduire la vulnérabilité du bâti public des collectivités locales, des opérateurs publics, de l'Etat et des établissements de santé**

L'effort de confortement des bâtiments publics vise à la fois à la protection des populations concernées, des enfants des écoles, des patients et personnels des hôpitaux et résidents des structures médico-sociales ainsi que l'amélioration de la gestion de crise. Il s'agit des bâtiments des collectivités locales en premier lieu mais aussi des logements sociaux et de bâtiment de l'Etat.

Le bilan des deux premières phases du plan témoigne d'avancées notables, mais aussi de la nécessité d'accélérer ce programme. Les objectifs pour la troisième phase tiennent compte de l'avancement des études, des diagnostics et d'une priorisation effectuée par les pétitionnaires à l'issue de la deuxième phase.

11

#### **A) Le bâti public hors bâti de l'Etat**

Les objectifs exposés ci- après reposent notamment sur une liste d'opérations prévues ou programmées dans les conventions cadre.

Le bilan et les objectifs des programmes de renforcement ou de reconstruction du bâti public indicatifs sont détaillés dans le tableau 3 en annexe. Il est ainsi prévu à horizon 2027 :

##### **Pour les Services Départementaux d'incendie et de Secours:**

- 94 % de la population couverte par un centre de secours conforté en Martinique, soit 358 082 habitants environ;
- 71% de la population couverte par un centre de secours SDIS en Guadeloupe, soit 287 000 habitants environ.

##### **Pour les écoles de premier degré:**

- 66,4 % d'élèves dans des écoles confortées en Martinique, soit 19 278 élèves;
- 54,10% d'élèves dans des écoles confortées en Guadeloupe, soit 19 235 élèves;
- 100 % d'élèves dans des écoles confortées à Saint-Martin, soit 3 504 élèves;
- 100 % d'élèves dans des écoles confortées à Saint-Barthélemy, soit 419 élèves;

##### **Pour les collèges:**

- 61% d'élèves dans les collèges confortés en Martinique à horizon 2027;
- 54,5% d'élèves dans des collèges confortés en Guadeloupe, soit 12 734 élèves;
- 100 % d'élèves dans des collèges confortés à Saint-Martin à horizon 2027;
- 100 % d'élèves dans un collège conforté à Saint-Barthélemy.

##### **Pour les lycées :**

- 62% d'élèves dans des lycées confortés en Martinique, soit 9 905 élèves;
- 51% d'élèves dans des lycées confortés en Guadeloupe, soit 9 960 élèves.

##### **Pour les logements sociaux:**

- 97,5% des logements sociaux vulnérables confortés en Martinique, soit 9133 logements;
- 65% logements sociaux vulnérables confortés en Guadeloupe, soit 6 743 logements ;
- 616 logements sociaux vulnérables supplémentaires confortés à Saint-Martin à horizon 2027.

#### **B) Les autres bâtiments publics des collectivités**

Par ailleurs, en continuité avec les réflexions et diagnostics menés au niveau local, se pose la question de la réduction de la vulnérabilité du parc immobilier des collectivités, autre que les établissements d'enseignement public, en particulier ceux qui permettront la mise en sécurité et la prise en charge des personnes après une catastrophe majeure, dans des bâtiments refuge.

**Les collectivités préciseront au cours de la mise en œuvre de la troisième phase, les bâtiments concernés pour chaque territoire. Cette mesure bénéficie du soutien du FPRNM dans le cadre de la mesure ETECT (études et travaux ou équipement de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales).**

12

**C) Les établissements de santé**

La mise aux normes des établissements de santé et leur fonctionnement en cas de séisme sont essentiels afin, d'une part, de protéger les malades et soignants, et d'autre part de rester opérationnels pour accueillir les victimes (cf. tableau 4 en annexe).

**En Martinique**, l'ARS a fait un premier état qualitatif de la résistance au séisme des établissements de santé du territoire. Des investissements à hauteur de 16,3 M€ dans les centres hospitaliers de Saint Esprit et du François et le centre médico-psychologique de Rivière-Salée sont retenus dans le cadre du plan de relance du MTE dédié au PSA3. Le Ségur de la santé a par ailleurs pris en compte, au-delà du seul plan séisme Antilles, une part importante des besoins estimés par l'ARS à hauteur d'une enveloppe de **364 M€** au total dont la déclinaison sera affinée comme pour les autres ARS en octobre 2021. A noter que cette enveloppe concerne également le coût des équipements dits immobiliers.

L'ARS pilote également l'élaboration d'une charte d'engagement des acteurs de santé face aux risques sismiques et de tsunami. Celle-ci repose sur des actions stratégiques destinées à rendre le système de santé plus résilient à ces risques :

- Progresser dans la connaissance du patrimoine immobilier de santé et optimiser sa capacité à faire face à un séisme majeur ou à un tsunami ;
- Rendre plus résilient le système de santé en renforçant son organisation de gestion de crise et sa capacité à faire face à un séisme majeur ou à un tsunami ;
- Pour suivre la sensibilisation et la formation des professionnels en santé à la gestion de crise et sur les risques liés aux séismes et aux tsunamis.

**En Guadeloupe et dans les îles du Nord**, l'ARS n'a pas pu engager une étude de vulnérabilité sismique comme cela a été réalisé en Martinique. Or cette étude préalable est prioritaire et indispensable pour préciser la stratégie de gestion de crise, de continuité des soins et de prise en charge des populations vulnérables dans cet archipel fortement exposé aux aléas telluriques.

Une première estimation sommaire et forfaitaire fait état d'un besoin global de financement d'environ **200 K€** pour évaluer près d'une centaine de structures sanitaires et médico-sociales.

Des investissements à hauteur de 13,7 M€ de mise aux normes parasismiques du centre hospitalier de Basse-Terre sont retenus dans le cadre du plan de relance du MTE dédié au PSA3. Il est par ailleurs retenu dans le cadre du Ségur de la santé, là encore au-delà du seul plan séismes Antilles, une enveloppe globale de 98 M€. Comme pour la Martinique, il est demandé à l'ARS de Guadeloupe de décliner les projets qui seront retenus à horizon du mois d'octobre 2021.

#### **Plan de Relance**

Le gouvernement a confirmé la nécessité d'afficher l'ambition d'un effort particulier sur les opérations de mise aux normes parasismiques des établissements hospitaliers au titre du plan de relance (cf. *programme prévisionnel*). A ce titre, 30M€ ont été transférés à l'assurance maladie qui financera les opérations prioritaires pré-identifiées du parc hospitalier. Ces opérations bénéficieront d'autres financements complémentaires (Assurance maladie, etc.). Quatre opérations seront engagées dans le courant de l'année 2021 ou 2022, elles concernent :

- **Pour la Martinique :**
  - ✓ Le centre hospitalier du François et du Saint Esprit (2 opérations)
  - ✓ Le centre médico-psychologique Maurice Despinoy à Rivière salée

13

- **Pour la Guadeloupe :**
  - ✓ Le centre hospitalier de Basse -Terre.

#### **D) Le bâti de l'Etat hors gestion de crise**

Le SDIR détermine la politique immobilière de l'Etat en matière de travaux, et se veut exemplaire. L'une des priorités du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional (SDIR) est la réduction du risque sismique au bénéfice notamment des usagers des services publics.

#### **Martinique**

L'objectif du SDIR retenu pour 2022 est de réduire de moitié le nombre des bâtiments stratégiques vulnérables et de diviser par trois le nombre d'agents exposés à ce risque dans ces bâtiments (cf. tableau 6 en annexe).

Selon les diagnostics de vulnérabilité réalisés (avant 2012), plus de 125 bâtiments de l'Etat resteraient à remettre à niveau, pour un montant compris entre 65 et 85 M€, hors coûts des éventuelles opérations de relogement provisoire pendant les travaux. Ils devront être complétés d'études préalables (études géotechniques, études des structures...) avant de pouvoir lancer les maîtrises d'œuvre et les travaux, y compris pour les opérations prioritaires retenues dans le SDIR 2018-2022.

#### **Guadeloupe**

Depuis 2010, la stratégie consiste à faire sortir du parc cible<sup>1</sup> du SDIR les sites les plus vulnérables et à réaliser des projets immobiliers ou à conforter des bâtiments existants, permettant ainsi de sécuriser les agents et publics accueillis. Dans un même temps, tout relogement doit s'effectuer dans un bâtiment considéré satisfaisant ou très satisfaisant selon les règles en vigueur. Le taux de postes de travail jugés satisfaisants est de 64 % en 2019, alors qu'il représentait 57% des postes de travail en 2016.

#### **E) Le bâti de l'Etat dédié à la gestion de crise**

Depuis 2019, le soutien à la réduction de la vulnérabilité du bâti public dans le cadre du plan séisme Antilles intègre le bâti de l'Etat dédié à la gestion de crise et est soutenu à 50% par le PRRNM. Sa mise en œuvre est limitée à 5 ans, à des projets prioritaires, et requiert des cofinancements budgétaires. Ce sera donc une avancée importante de la phase 3 du PSA que l'aboutissement des travaux sur le bâti cible. Les objectifs sont présentés dans le tableau 5 en annexe.

**En Martinique**, le confortement de 14 bâtiments prioritaires dédiés à la gestion de crise doit être réalisé d'ici 2022, pour un coût estimé à 14,1 M€ (cf. *programmation prévisionnelle*) ; il s'agit principalement :

- Des bâtiments abritant des gendarmeries ;
- Du centre de commandement de la Compagnie Départementale d'Intervention de la Police Nationale ;
- De bâtiments de la Préfecture.

<sup>1</sup> Parc cible : parc immobilier tertiaire utilisé par les services de l'Etat quel que soit son statut domaniale (y compris les casernes de Gendarmerie) ainsi que les opérateurs intégrés au SDIR, à savoir ONF, Conservatoire du littoral, ADEME, BRGM, ASP, OFII, ARS et INRAP.

14

Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

Les premières délégations de moyens accordées en 2019 (624 K€ issus des ministères concernés et 777 K€ sur le FPRNM) ont permis en 2020 des études préalables et le recrutement des premières équipes d'ingénierie.

La stratégie d'intervention du SDIR a également identifié 5 actions visant à améliorer la résilience des moyens opérationnels de l'État en cas de survenue d'un événement naturel majeur. A ce titre, la préfecture a fait étudier en 2019, avec une approche intégrée des risques, la vulnérabilité de 40 bâtiments stratégiques dont les services abrités concourent à la gestion de crise. Des travaux permettant de réduire leur vulnérabilité au risque cyclonique ont été identifiés et chiffrés à environ 5 M€ et sont financés dans le cadre du plan de relance.

En Guadeloupe, le parc de la préfecture et de la police bénéficie de projets en cours sur les 5 prochaines années, notamment :

- Un projet de confortement et de réhabilitation de la préfecture « palais d'Orléans » à Basse-Terre,
- Un projet de réhabilitation ou reconstruction de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre incluant un volet relogement transitoire des agents ;
- Un projet de réhabilitation et construction sur Basse-Terre d'un nouveau commissariat permettant de sécuriser la totalité des 129 postes de travail;
- Un projet de construction d'un site domanial interministériel à Saint Martin (incluant les agents de la PAF et SDR1).

Sur les 29 casernes du parc de bureaux de la gendarmerie, 2 projets incluant un volet parasismique sont en cours d'étude (la section aérienne aux Abymes et la réhabilitation de la caserne domaniale du Moule).

**Chaque ministère maître d'ouvrage a défini un programme pluriannuel de travaux à engager pour les bâtiments prioritaires de l'État, en intégrant le co-financement du FPRNM (cf. programme prévisionnel).**

**En complément, le plan de relance prévoit l'engagement de près de 20 millions d'euros pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de l'État dédié à la gestion de crise.**

### 1.2 – Réduire la vulnérabilité du bâti privé

Le bâti privé comprend des établissements d'enseignement privé, l'habitat privé, des établissements de santé, le bâti des établissements industriels, ainsi que des bâtiments d'entreprises, des établissements commerciaux (hôtels, restaurants, centres commerciaux...), des centres culturels, des centres de loisirs ou de sports, etc. Le coût global des travaux n'est pas évalué précisément mais pourrait être de l'ordre de 5 à 6 Mds€. **Une attention particulière sera portée, lors de cette 3<sup>e</sup> phase du Plan séisme Antilles, au logement privé : maisons individuelles ou petits collectifs.** On estime que, dans les Antilles françaises, les trois-quarts des résidences principales sont des maisons individuelles. La majorité d'entre elles sont des habitations en dur, les habitations de fortune et les cases traditionnelles en bois étant de moins en moins nombreuses.

La Deal Martinique lance une expérimentation dans son programme d'aide à l'amélioration de l'habitat pour inciter à la réalisation des travaux de mise aux normes parasismiques. Ce programme est régi par 2020. Cet arrêté rend éligible aux aides d'État pour l'amélioration des logements existants, la réalisation d'ouvrages conçus par un bureau d'étude spécialisé en construction parasismique visant à diminuer la vulnérabilité de la structure face aux séismes. **La mise en œuvre de cette nouvelle**

Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

**démarche incitative d'amélioration du parc de logements privés existants est réalisée par les Deal locales et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit d'une avancée majeure.**

En outre, à la demande du ministère de la transition écologique, l'AFPS a élaboré des guides de bonnes pratiques pour la réduction de la vulnérabilité des maisons individuelles en zone de sismicité 5. L'objectif est de donner aux propriétaires et aux artisans des informations simples et adaptées aux maisons individuelles, sur les techniques et les bonnes pratiques en matière de réduction de la vulnérabilité, et de favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les maisons construites avant l'application des règles parasismiques.

**Enfin, en loi de finances pour 2021, une nouvelle mesure a été votée "réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séisme Antilles" qui permet d'apporter un soutien du FPRNM à la réalisation des travaux sur le bâti privé (maisons individuelles et bâtiment à usage professionnel pour les entreprises de moins de vingt salariés) concourant à une meilleure résilience au séisme.**

**Des établissements d'enseignement privé et les autres bâtiments recevant du public** devront faire l'objet d'un effort particulier. Les diagnostics de vulnérabilité des établissements d'enseignement privé, réalisés en 2011 et 2012, montrent que des travaux de confortement ou de reconstruction sont nécessaires pour un montant global estimé de 26,5M€ en Martinique et de 180 M€ pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

A noter que la collectivité territoriale de Martinique (CTM) propose une aide à la construction durable (ACD) sur le neuf. Le principe de l'ACD est d'orienter les particuliers vers quatre professionnels qualifiés en construction parasismique et conventionnés – à choisir entre un bureau d'étude de sol, un architecte, un bureau d'étude technique et un bureau de contrôle technique – qui réaliseront les études préalables nécessaires à la réalisation de leur projet de construction. Cette aide rembourse sur une base forfaitaire, après le démarrage du chantier, les honoraires versés.

**Une réflexion pour la réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés sera menée sur la période de mise en œuvre de la troisième phase du PSA.**

**En outre, afin d'établir une stratégie de réduction de la vulnérabilité dans ces établissements recevant du public, en particulier ceux accueillant un jeune public, il est nécessaire de réaliser ou d'actualiser les diagnostics. Les préfets consulteront les maîtres d'ouvrage concernés pour l'établissement d'un programme d'actions prioritaires.**

**Un groupe de travail, avec notamment la CERC (Martinique), pour établir une grille d'évaluation avec des critères permettant de proposer des travaux de confortement adaptés au cas par cas sera de plus mis en place.**

**Les établissements industriels à risques, classés SEVESO 2** font l'objet d'une réglementation indépendante mais complémentaire au PSA. Toutefois, il s'agira pour l'ensemble des installations classées, pour l'Etat et les collectivités territoriales, à échéance de la troisième phase du plan séisme d'encourager et d'accompagner la mise en place des dispositions organisationnelles spécifiques au

2-L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (CPE) soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 15 janvier 2018 impose la réalisation, pour les installations existantes, d'une étude permettant de déterminer les moyens techniques nécessaires à leur protection parasismique. Les équipements susceptibles de générer des accidents majeurs, la réalisation, si nécessaire, de travaux dans un délai n'excédant pas 9 années.

risque sismique en plus des dispositions existantes relatives à leur sécurité : réalisation d'un exercice annuel, sensibilisation du personnel, seuil d'alerte permettant la mise en sécurité des réseaux ...

**1.3 – La question des infrastructures de transport structurantes, des réseaux d'eau et d'énergie**

La résilience des réseaux, qu'il s'agisse de transports ou encore d'énergie et de communication, d'eau potable et d'assainissement, est déterminante pour les territoires en cas d'aléas. Leur financement relève de politiques sectorielles et le FPRNM ne prévoit pas le financement des travaux de protection ou de confortement.

**S'agissant des infrastructures de transport prioritaires, les collectivités maîtres d'ouvrage précéderont un programme d'action prévisionnel au cours de la mise en œuvre du PSA3 fondé sur une étude de leur vulnérabilité. Des sources de cofinancement devront être recherchées (BEI, FEDER, AFD, CDC, plan de relance...) pour engager les travaux nécessaires.**

✓ **Martinique**

**Les axes routiers stratégiques et les ouvrages d'art nécessaires au maintien d'un maillage minimal du réseau territorial, les infrastructures aéroportuaires, les plateformes et hangars à hélicoptères, les installations de potabilisation de l'eau ou de stockage et de gestion des déchets** seront en premier lieu concernés pour des travaux de protection ou de confortement. Pour les routes, la CTM a d'ores et déjà réalisé des diagnostics des ouvrages présents sur le réseau routier national et identifié 14 ouvrages à renforcer en priorité (cf. document de programmation prévisionnelle des projets et actions).

**L'opérateur la SAMAC, gestionnaire des pistes aéroportuaires de l'aéroport Aimé Césaire**, indique que la piste principale (3000 m) repose, sur environ un tiers de sa longueur, sur des terrains liquéfiables en cas de séisme. Des études menées il y a une dizaine d'années, devront être actualisées pour bénéficier des avancées dans la connaissance des mécanismes de liquéfaction mais aussi dans la définition des travaux de prévention/ confortement. Le maintien d'une piste en service est, pour la Martinique, un impératif stratégique majeur dans la gestion de crise suite à un séisme de forte intensité.

**S'agissant des réseaux (installations et infrastructures de production, de transport et de distribution)** exploités par les opérateurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, la connaissance de leur vulnérabilité puis le renforcement des portions de réseau jugées prioritaires est impératif pour améliorer le retour à la normale des territoires après un aléa. Aussi, la troisième phase du plan séisme Antilles comporte des mesures les concernant (cf. tableau 8 en annexe et document de programmation prévisionnelle des projets et actions).

✓ **Guadeloupe**

**L'opérateur « Routes de Guadeloupe »** qui gère le réseau routier, a démarré en 2020 des pré diagnostics multirisques (séisme, inondation, cyclone) visant à évaluer les axes et ouvrages prioritaires, en particulier les deux ouvrages de franchissement de la Rivière Salée et leur vulnérabilité en cas de survenue d'un aléa exceptionnel.

Le système de production et de distribution de l'eau en Guadeloupe connaît de lourdes défaillances, même hors temps de crise. Ces défaillances constituent des facteurs aggravants en cas de survenue de crise (séisme, cyclone, pollution accidentelle).

Le plan « Eau DOM » engagé en 2016 vise à restaurer les capacités techniques et financières des services de gestion de l'eau et de l'assainissement. Pour faire face aux nombreuses défaillances identifiées sur le territoire guadeloupéen, une action d'envergure visant à mettre en place au 1er septembre 2021 une structure unique de gouvernance de ces services est actuellement conduite par les services de l'Etat et les partenaires locaux.

Par ailleurs, dans le cadre des ambitions du Livre Bleu des outre-mer en matière de gestion des risques naturels majeurs et du Plan eau DOM, une étude relative à la résilience des réseaux d'eau potable et d'assainissement, confiée au Cerema, a été lancée le 23 juillet 2020. D'un montant total de 350 000 €, celle-ci est financée par l'Office Français de la Biodiversité, le Ministère des outre-mer et le Cerema. Les premiers livrables de la seconde phase sont en cours de finalisation. Les résultats de l'étude, attendus en 2022, permettront d'établir des documents de référence sur lesquels pourront s'appuyer les pouvoirs publics, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées, et garantir un « retour à la normale » dans les meilleurs délais possibles en cas de crise climatique et/ou d'aléa naturel.

Concernant **l'énergie**, pour les ouvrages neufs, EDF tient compte du risque sismique à la conception, en s'appuyant sur l'expertise de RTE et des retours d'expérience disponibles dans le monde (l'exemple de l'ouvrage de *Jarry-Petit-Bourg* pour lequel des renforcements techniques conformes aux Eurocodes 8 ont été appliqués pour protéger les câbles d'éventuelles déformations du sol). Les avis d'experts convergent sur le fait que les activités sismiques courantes (d'intensité ≤ VIII) sont sans incidence sur les ouvrages enterrés (par exemple, le séisme de magnitude 6 de 2004 aux Saintes n'a pas généré de dégâts dans le réseau Haute Tension).

Après le passage de l'ouragan IRMA sur les îles du nord, de nombreuses infrastructures du réseau HTA et BT ont été détruites ou endommagées. A Saint-Barthélemy, un programme d'enfouissement complet du réseau électrique en 3 ans a été lancé grâce à une aide spéciale du FACE de près de 7,5 M€. La plupart de la HTA est désormais sécurisée. La BT a pris du retard et devrait être achevée en 2022.

**1.4 – Renforcer une approche articulée des risques sismique et cyclonique**

En septembre 2017, l'ouragan Irma a violemment frappé les îles du Nord de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Une semaine plus tard, les habitants de ces îles devaient affronter l'ouragan Maria. Ces événements ont rappelé la nécessité de réduire la vulnérabilité des bâtiments face au risque cyclonique. Fort de ce constat, le gouvernement travaille à la mise en place d'une réglementation para-cyclonique, en articulation avec la réglementation parasismique.

La réglementation parasismique est proportionnée : d'une part selon la zone de sismicité où l'on se situe, d'autre part selon la catégorie d'importance du bâtiment. Dans le cas général, les règles de construction parasismiques applicables sont celles définies dans l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF 1998-5). Toutefois, la réglementation permet le recours à des règles simplifiées. Pour les maisons individuelles en zone de sismicité 5, il s'agit du « Guide de construction parasismiques des maisons individuelles – DHUP CPMI-EC8 zone 5 édition 2020 ».

À la demande forte des acteurs locaux, le Comité interministériel des Outre-mer a décidé de mettre en place une réglementation paracyclonique. D'ici janvier 2022, le décret introduisant les dispositions réglementaires de protection contre le risque cyclonique dans les constructions neuves sera publié.

La réglementation para-cyclonique sera articulée avec la réglementation parasismique, afin de favoriser les synergies et pour optimiser le dimensionnement des bâtiments d'un point de vue technique et économique.

A l'instar des guides CPMI pour la réglementation parasismique, des guides pratiques d'application de la réglementation para-cyclonique seront diffusés d'ici 2023. Ces documents d'accompagnement de la réglementation ont pour but de favoriser la montée en compétence des professionnels, de permettre l'appropriation des règles et donc de faciliter leur application par les acteurs du bâtiment.

**Dès le début de la 3ème phase du PSA, les DEAL s'assureront dans le cadre de l'instruction des demandes FPRNM que les travaux de confortement envisagés pour le parasismique ne dégradent pas la solidité du bâtiment au regard du risque cyclonique. Dans un second temps, et à l'issue d'une étude d'impact, les projets de confortement parasismique qui comporteront également du confortement paracyclonique pourraient être accompagnés par un appui financier du FPRNM pour les éventuels surcoûts.**

**Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti**

Le plan d'actions sur la thématique d'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction porte notamment sur les axes suivants :

- La formation des professionnels intervenant à tous les stades de la construction, de l'implantation du bâtiment (risque d'instabilités) de la réalisation du projet à sa livraison ;
- Une communication destinée au public et aux professionnels, financée majoritairement par le FPRNM, menée autour de plusieurs moyens de communication : campagne d'affichage sur des bus et des panneaux publicitaires ainsi que chez les fournisseurs de matériaux ; interventions radiophoniques et télévisuelles ; articles dans la presse locale ; plaquette de communication.
- La pérennisation des contrôles réglementaires et le renforcement des poursuites judiciaires le cas échéant.

**2.1 – Former les professionnels du bâtiment**

La formation professionnelle relève de la compétence du Conseil Régional de la Guadeloupe (CRG) et de la Collectivité territoriale de la Martinique (CTM). Ainsi, les actions, ci-après, sont exposées sur le fondement de celles menées lors des deux précédentes phases. Elles sont confirmées et complétées par les Collectivités territoriales maitres d'ouvrage.

**En Martinique**, plusieurs sessions de formation des professionnels du bâtiment sur le parasismique ont été dispensées en 2018 et 2019. La CTM a prévu de relancer le dispositif de formation des artisans, techniciens, ingénieurs, architectes et maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la prise en compte des règles parasismiques dès la conception du projet, son élaboration jusqu'à la réalisation et la mise en œuvre des éléments de second œuvre, des réseaux internes et des équipements lourds.

La DEAL a initié un travail avec la cellule économique régionale de la construction (CERC<sup>3</sup>) début 2020 afin d'avoir une meilleure visibilité sur les besoins en formation des professionnels du bâtiment. Il en ressort :

- 3 La CERC est une association régie par la loi de 1901 dont la mission principale est d'assurer une meilleure connaissance du secteur de la construction

- Le besoin d'une analyse des différentes formations : contenu, champ d'application, attestation... ;
- La nécessité d'avoir une bonne visibilité sur le nombre de professionnels à former ;
- Les modalités des formations à préciser avec la CERC (période de l'année, jour de la semaine propices, format...).

Un plan de formation sera rapidement établi avec la CERC.

**En Guadeloupe** : afin d'améliorer la qualité de la construction, la DEAL a constitué en 2017, un comité réunissant tous les acteurs du bâtiment. Le bilan est le suivant :

- 63 % des constructions contrôlées présentaient au moins un défaut grave du point de vue sismique ;
- La récurrence de non-conformités constructives majeures portant notamment sur des matériaux ainsi que sur la réalisation des structures (absence de liaisons chaînage vertical et horizontal par exemple; des auto-constructeurs qui n'ont pas recours à des professionnels de la construction, mauvaise utilisation des matériaux de construction, etc.)

La Région a indiqué lors du COPIL du 8 octobre 2019, souhaiter engager l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux. La DEAL a participé aux réflexions de la Région et du rectorat sur la formation des professionnels en matière de bâtiment et construction durable, afin d'identifier les champs d'optimisation. Le programme de formation a ainsi été défini. La région assure qu'elle poursuivra la mise en œuvre du plan de formation avec une action dès 2021 à destination des artisans.

Dans le cadre du plan de relance, le centre de formation d'apprentis (CEA) du bâtiment à venir devra dispenser une formation pour appréhender le risque sismique dans la conception et la construction pour des bâtiments aux normes parasismiques.

La région déclinerait le projet de plan de formation en plusieurs volets (plans de financement avec FSE ou FEDER en fonctions des cibles) pour l'ensemble des acteurs préalablement identifiés dans la convention cadre. Il est proposé un démarrage progressif des actions en commençant par les cibles prioritaires (à définir).

Aussi est-il proposé :

- La mise en place d'une formation continue certifiante en fin de cursus sous la forme d'un module « sismique et parasismique » par exemple. L'opération pourrait être pilotée par le CAUE en partenariat avec l'ordre des architectes, l'UA, les organisations des socio-professionnels et l'AFPS.
- La mise en place d'un module systématique de sensibilisation au risque sismique dans les programmes de formation au métier du bâtiment par Guadeloupe Formation.

L'objectif est de proposer aux apprentis et aux professionnels des formations aux Antilles afin qu'ils puissent répondre aux besoins des territoires.

Toujours dans ce cadre, la DEAL a organisé en 2020, avec le rectorat, un concours de maquettes qui mettra en concurrence les filières d'apprentissage des métiers du bâtiment. L'objectif de ce concours est de développer les compétences, de sensibiliser les élèves, futurs acteurs de la qualité de la construction des bâtiments en Guadeloupe, mais aussi les professionnels et le grand public à l'importance du respect des règles parasismiques de construction.

Chaque année, le thème portera sur un élément de construction (assemblage de charpente, couverture, etc.), mettant en avant son rôle dans la fonction protectrice que doit présenter le bâtiment ainsi que les conséquences en cas de réalisation non conforme.

**2.2 – Développer le contrôle du respect des règles de construction (CRC)**

Le contrôle régalien du respect des règles de construction (CRC) sur la rubrique parasismique, selon un principe de contrôles en nombre limité mais exemplaires, est essentiel pour s'assurer du respect de la qualité des constructions et renforcer la pédagogie autour de cette qualité. Le développement du CRC, y compris avec des approches novatrices, est particulièrement crucial pour les projets ne s'appuyant pas sur des professionnels de la construction disposant des compétences nécessaires (architecte, maître d'œuvre, contrôleur technique, bureau d'études).

**Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés au titre du CRC jusqu'à 6 ans après l'achèvement des travaux. Le contrôle concerne tout ou partie des règles suivantes: accessibilité des personnes handicapées, sécurité contre l'incendie, protection contre les risques de chute, passage du brancard, portes automatiques de garage, caractéristiques d'aération, acoustiques, thermiques, territes, prévention du risque sismique et gestion des déchets de chantier de démolition.**

La méthodologie générale du CRC a été élaborée et testée dans l'hexagone. Un référentiel méthodologique spécifique aux Antilles, en raison du niveau de sismicité et des pratiques constructives locales, a été initié en 2013 par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) avec l'appui du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Pour la mission de CRC parasismique, les DEAL de Guadeloupe et de Martinique bénéficient de l'expertise du Cerema notamment pour examiner la conformité aux règles de l'Eurocode 8 quand celles-ci s'appliquent. Le Cerema a indiqué son intention de se désengager progressivement de la mission d'appui auprès des DEAL, à compter de 2021. Des dispositions seront prises par la DHUP en lien avec la DGPR pour que la capacité d'appui et d'expertise aux services déconcentrés soit maintenue, afin que la mission de CRC puisse se poursuivre dans de bonnes conditions techniques, y compris en examinant la piste d'une possible externalisation avec l'aide d'autres opérateurs.

Par ailleurs, afin de poursuivre la montée en compétence des contrôleurs et former les nouveaux arrivants, une formation spécifique sur les différentes thématiques du CRC est prévue en 2021 en présence des contrôleurs guadeloupéens et martiniquais et sera assurée par le Cerema. (Cf. tableau 9) présentant les objectifs). Elle permettra notamment de former les contrôleurs au nouveau guide CPMI Z5 publié par arrêté le 31 décembre 2020.

**En Martinique :** La mission de CRC est opérationnelle sur le volet sismique depuis 2017. La démarche de contrôle a été déployée dans un esprit de pédagogie avec l'appui des principaux constructeurs de maisons individuelles sur la base de 3 à 5 opérations contrôlées par an. L'objectif recherché a été d'expliquer la réglementation afin que ces entreprises ne reproduisent pas les maillons constatés sur d'autres chantiers. Les entreprises visées étaient celles qui avaient un volume d'affaires le plus important, la portée de l'action a donc été naturellement multipliée. Cela a abouti, fin 2018, à un séminaire avec les professionnels de la construction sur ce sujet, l'idée étant de leur présenter les principaux écarts constatés et de faire le point sur les incompréhensions.

Depuis 2019, la DEAL a orienté son action en ciblant en priorité les particuliers qui ne sont pas accompagnés par des professionnels pour avoir une vision plus globale de la situation.

Par ailleurs, la DEAL développe également un contrôle de la qualité des bétons sur les chantiers et vérifie la conformité de la mise en œuvre aux règles de l'art. Dans sa feuille de route 2020-2022, la DEAL Martinique a choisi de maintenir le nombre de contrôles annuels. L'objectif fixé est de 5 contrôles de chantiers parasismiques par an.

**En Guadeloupe :** Le contrôle des maisons individuelles (MI) et des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) est une mission assurée depuis 2013 par l'unité Qualité de la Construction (QC) de la DEAL. Elle se compose de 3 contrôleurs (dont 2 assermentés) et d'un chef d'unité qui couvrent les îles de Guadeloupe (Basse-Terre, Grande-Terre, les Saintes, la Désirade, Marie Galante) mais également Saint Martin et Saint-Barthélemy.

La récurrence de plusieurs non-conformités constructives graves sur la thématique parasismique montre la nécessité de consolider l'action des DEAL dans ce domaine et de mettre en œuvre, avec les services judiciaires, une politique de sanctions proportionnée et efficace. La DEAL Guadeloupe prévoit ainsi d'orienter 70 % du nombre de ses contrôles CRC sur le volet parasismique. Il s'agit obligatoirement de contrôle de niveau 3 (in situ) avec au moins 3 visites par chantier, répartis sur l'ensemble du territoire.

Concernant la feuille de route des contrôleurs, le premier enjeu vise le maintien de la capacité de contrôle technique via des formations coordonnées des contrôleurs avec la Martinique et la Guyane. Le second enjeu requiert de faire évoluer les compétences des contrôleurs sur la rédaction des PV et des poursuites. A cette fin, les contrôleurs de Guadeloupe ont suivi une formation via leurs collègues de l'unité police de l'eau en 2019. Enfin, le troisième enjeu implique de maintenir le contrôle parasismique (qui représente actuellement 2/3 des contrôles de construction) comme prioritaire par rapport aux autres contrôles.

**Les objectifs attachés au CRC sur le volet sismique doivent être précisés, notamment en termes de stratégie, nombre et modalités de contrôles qui seront mis en œuvre durant la troisième phase, au regard notamment des moyens et des compétences disponibles au sein des DEAL, et des autres pistes possibles pour réaliser des contrôles.**

**Des travaux sont en cours à la DGALN pour étudier comment des contrôles externalisés pourraient être conduits par des bureaux qualifiés certifiés.**

**2.3 – La prise en compte du risque sismique dans les bâtiments privés neufs**

Les Antilles présentent dans certaines zones des sols très altérés. Ces types de sols sont susceptibles d'amplifier fortement les mouvements sismiques (effet de site lithologiques) et, par conséquent, peuvent provoquer de nombreux dégâts sur les bâtiments et mettre en danger la population.

**Les microzonages sismiques** consistent en une évaluation quantitative et une cartographie fine de l'aléa local à l'échelle d'une commune ou d'une agglomération urbaine. Ce type d'étude affine et précise ainsi la connaissance sismique locale en prenant en compte les effets de site lithologiques et topographiques, la liquéfaction des sols, la présence de failles actives, capables de rupture en surface.

Aujourd'hui, la partie du territoire le plus peuplée de la Martinique et de la Guadeloupe (représentant plus de 63% de la population de Martinique et 80 % de la population de Guadeloupe) est couverte par un micro zonage sismique.

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021*

**En Martinique**, depuis 2007, le BRGM a réalisé les micro zonages des communes de Fort-de-France, du Lamentin, de Schoelcher, du François, du Vauclin, de Rivière-Salée, de Trinité et du Robert.

**En Guadeloupe**, depuis 1997, le BRGM a réalisé les micro-zonages de 17 communes : Basse-Terre, Saint-Claude, Bailif, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre, Petit Bourg, Goyave, Pointe à Pitre, Abymes, Baie-Mahaut, Lamentin, Gosier, Moule, Morne à l'eau, Sainte-Anne, Saint-François.

Les collectivités territoriales de **Saint-Martin et de Saint-Barthélemy** sont également couvertes un microzonage sismique.

#### **Plan de prévention du risque sismique (PPRS)**

Le PPR, réalisé par l'État permet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, notamment dans les zones à effet de site, en allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Pour le risque sismique, l'interdiction est rare et se limite, aux Antilles, au risque de liquéfaction des sols (quelques zones concernées). Aussi, les micro zonages sont utiles s'ils sont transcrits en PPRS (Plan de prévention du risque sismique). Le PPR permet également de prescrire des études et des travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments existants. Ces prescriptions sur l'existant prévues dans les plans de prévention sont soutenues par le PRNMI jusqu'à un taux de 80% pour le bâti privé et les locaux à usage professionnel.

#### **Adaptation de la réglementation nationale au contexte géologique et sismique des Antilles**

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase du PSA, le MTE conduira plusieurs modifications de la réglementation nationale parasismique, qui repose principalement sur l'arrêté du 22 octobre 2010 codifié dans le code de l'environnement.

L'article 4 de cet arrêté définit des classes de sol et des spectres de réponse forfaitaires, ceux-ci ne reflètent pas certaines classes de sol propres aux Antilles. Aussi, une première modification portera sur l'ajout de classes de sol et spectres de réponses forfaitaires plus adaptés au contexte géologique et sismique des Antilles. Sur ce point, une étude scientifique est confiée au BRGM en 2021 pour obtenir les caractéristiques et coefficients nécessaires. Il s'agit d'une valorisation des études de microzonages sismiques déjà réalisés sur le territoire antillais.

La seconde modification intègre dans ce même arrêté, une disposition permettant de mobiliser les connaissances de l'aléa local issues des microzonages sismiques. Cette disposition permettra au ministre ou au préfet de prendre un arrêté permettant l'utilisation de l'aléa local (spectres et cartographie) issu du microzonage sismique pour les communes qui en sont dotés.

***L'exploitation de ces microzonages est une avancée afin que les constructions neuves soient réalisées avec la meilleure appréciation possible de l'aléa. Le programme de travail retenu permettra d'aboutir courant 2024 à une adaptation locale de la réglementation nationale parasismique, sans en augmenter les contraintes.***

#### **2.4 – Recommandations à la maîtrise d'ouvrage publique**

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage devra être renforcée avec notamment l'appui des services de l'État, des grandes collectivités et d'autres modalités à concevoir, pour accélérer les travaux de confortement du bâti avec une approche intégrée des risques cyclonique et sismique, notamment par

23

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021*

un retour d'expériences sur les opérations réalisées lors des premières phases. Cette condition est indispensable pour dynamiser le PSA.

L'accompagnement sera privilégié à toutes les étapes du projet de sa conception à sa réalisation : aménagement du territoire communal, questions foncières et libération des emprises nécessaires, choix des techniques, ingénierie financière et technique, etc.

Un référentiel technique et financier d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage sera réalisé. Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les petites communes sera à privilégier dans les limites du programme et de l'enveloppe financière arrêtées par le maître d'ouvrage.

***Le recours à « un programmist » est recommandé en amont de l'opération. Celui-ci permet d'aider le décideur public à exprimer et justifier son objectif opérationnel, à définir les conditions de la mise en œuvre du projet, de formaliser une demande pertinente et équilibrée à l'issue des avantages et inconvénients de chaque paramètre et options possibles. Les collectivités qui ne sont pas encore engagées dans des opérations pourraient lancer au début de la troisième phase un marché spécifique « programmation /aide à la décision » avec le soutien des services de l'Etat ou des services des grandes collectivités.***

#### **A) Référentiel technique et financier**

Le retour d'expérience des deux premières phases du plan séisme Antilles sera mis au service de la troisième phase, au moyen d'un catalogue d'opérations, à élaborer, avec un référentiel de coûts observés par typologie de travaux.

Ces documents présenteront les atouts et les faiblesses de chaque opération en termes de prix, de délai de réalisation (délais de construction, mais aussi matériaux sur place ou à faire venir, etc.) ou d'architecture.

En outre, ce catalogue servira de socle à l'identification d'une ou de plusieurs constructions-types pour gagner en coût, en qualité et en délai. Il s'agira, notamment de travailler sur les écoles pour permettre une mutualisation des commandes et des prestations. Un cahier des charges-type de construction et d'entretien, avec un coût par classe plafonné, sera mis à disposition des communes dans ce cadre.

Un cahier des charges et un programme type d'une école refuge seront également proposés, sur la base d'expérimentation en cours (exemple de l'opération de construction de l'école refuge de commune du Prêcheur à la Martinique).

Une mission de contre-expertise sur une opération de confortement parasismique d'une école en Guadeloupe sera également réalisée et financée par la DHUP afin d'examiner avec précision les choix techniques et les coûts de l'opération.

#### **B) Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Les collectivités peuvent mobiliser un mandataire délégué de maîtrise d'ouvrage des opérations.

Cette nouvelle disposition permet aux collectivités d'être appuyées par un acteur disposant des compétences pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations et pouvant aussi assurer l'avance de

24

trésorerie nécessaire au projet. Le recours à un mandataire a donc pour objectif de faciliter la prise de décision et d'accélérer la mise en œuvre des opérations du plan.

La DEAL Martinique accompagne les communes volontaires, notamment celles du Prêcheur et de Rivière-Pilote pour des premières opérations faisant appel à des mandats de maîtrise d'ouvrage. Plusieurs mandataires possibles se sont d'ores et déjà fait connaître pour porter ce type de dispositif (SPL, SEMAG, SEMSAMAR, Icade promotion, CFTU). Un projet de cahier des charges pour le choix d'un mandataire a été établi, ainsi qu'un projet de contrat type. Ces documents seront mis à disposition des collectivités des fin 2021.

En Guadeloupe, la Région assure la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et le confortement de 5 établissements scolaires dans 5 communes et souhaite poursuivre cette démarche pour 5 autres établissements d'ici 2027. A cette fin, il importe de faciliter ces cas de transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque les communes sont en difficulté et que les diagnostics des bâtiments imposent une intervention rapide.

**Axe 3 : Développer la culture du risque et l'information préventive**

Le développement de la culture du risque comporte deux actions principales :

- L'information préventive qui est un des piliers de la prévention des risques naturels;
- Les actions de sensibilisation aux risques et aux conduites à tenir en cas de survenue d'un événement grave.

Un des enjeux majeurs, lors de la troisième phase du plan séisme Antilles, est la poursuite et l'intensification des actions de prévention par l'information des populations mais aussi des maîtres d'ouvrage.

**Qu'est-ce que l'information préventive ?**  
 La notion « d'information préventive » recouvre l'information des populations par les autorités publiques, au sein de la politique de prévention des risques.  
 La loi « risques » ou loi Bachelot du 30 juillet 2003 précise dans son article L125-2 que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.  
 Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.  
 Elle repose sur deux moyens d'actions : d'une part, l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM / DITRM), qui transmis aux élus locaux, permet l'élaboration par ceux-ci du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Par ailleurs, l'information obligatoire des acheteurs et des locataires en cas de vente ou de bail locatif permet de les informer au moment de choix d'installation des risques auxquels est exposé leur bien.

**3.1 – Information préventive et culture du risque de la population et des maîtres d'ouvrage**

Lors de la troisième phase du Plan séisme Antilles, l'information au risque sismique ainsi que l'éducation aux risques seront poursuivies, en partenariat avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, organismes scientifiques, SDIS, rectorats, associations...), et en premier lieu par les actions d'information réglementaire incombant aux préfets, aux maires et à certains exploitants. Le FPRNM peut être mobilisé dans le cadre de l'information préventive sous maîtrise d'ouvrage de la

**collectivité (voir partie 2 – 3.2, fonds nationaux mobilisables). Dans ce cadre, les collectivités locales peuvent ainsi se rapprocher des DEAL pour vérifier l'éligibilité des opérations qu'elles envisagent. Les demandes peuvent être réalisées au fil de l'eau.**

Concernant la culture du risque en Martinique et en Guadeloupe, les actions de sensibilisation sont articulées autour des semaines Replik et Sismik, qui se poursuivront chaque année. Depuis 2019, la mise en place de cheminements « tsunami » est soutenu par le FPRNM.

**S'agissant de la prévention contre le risque sismique, en Martinique**, les acteurs de la prévention du risque naturel se réunissent plusieurs fois par an pour organiser la semaine Replik, semaine d'actions de sensibilisation au risque sismique sur tout le territoire, mais aussi pour mettre en place des actions tout au long de l'année. La DEAL et la CTM se rendent notamment dans les établissements scolaires et centres de loisirs pour animer des sessions de sensibilisation auprès du jeune public.

Depuis fin 2019, un guichet unique a également été mis en place par la préfecture, la DEAL et la CTM pour répondre aux demandes d'interventions faites par des entreprises qui souhaitent informer leurs employés et mener une réflexion sur leur résilience au risque sismique (organisation des postes de travail pour éviter les chutes d'objets pendant les secousses et pouvoir évacuer après, stockage pouvant s'avérer dangereux en cas de secousses, notamment du matériel lourd stocké en haut d'une armoire, etc.).

La sensibilisation auprès des touristes est aussi un des objectifs que la Martinique s'est fixé. Depuis 2018, des groupes de travail ont été mis en place en Martinique avec les professionnels du tourisme pour mettre en œuvre des actions pertinentes pour toucher ce public de passage sur l'île, développer des supports de communication et former les acteurs du tourisme.

Le Rectorat est également très impliqué dans l'information préventive et a installé une déléguée académique aux risques majeurs.

Enfin, la DEAL Martinique utilise les retours d'expérience sur les supports et mode de communication mis en place depuis plusieurs années pour améliorer ses actions. Elle travaille notamment à l'exploitation des technologies numériques (smartphones, QR codes, etc.).

Une réflexion est en cours concernant l'instauration aux télévisions publique et privée d'un bulletin quotidien d'une durée de deux minutes d'information sismique intitulé « le temps du séisme », à l'instar du bulletin météo et de la météo des cyclones, traitant du séisme et du tsunami. Ce bulletin diffuserait des messages de vulgarisation scientifique, consignes, recommandations, postures, retour d'expérience, avis scientifiques, évolution des normes, travaux de recherches, etc. L'université populaire et de la prévention (UPP).

**Les établissements de santé** ont un rôle majeur en cas de crise. Afin qu'ils restent opérationnels, en cas de séisme notamment, il est indispensable par ailleurs d'améliorer encore la culture du risque des personnels. Une action de l'ARS porte notamment sur la poursuite de la sensibilisation des professionnels de santé, avec une charte qui déclinera les engagements pour chaque typologie d'acteurs ainsi que des fiches actions opérationnelles.

Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront mis en place pour assurer la mise en œuvre de cette charte, sur une durée de 10 ans. Les sources de financement à mobiliser devront être identifiées, tant pour les études, que pour les éventuels travaux de renforcement ou les actions immatérielles.

**En Guadeloupe**, depuis la création du PSA en 2007, l'unité DEAL en charge du plan a établi des partenariats pour mettre en place des actions de sensibilisation de la population et des maîtres d'ouvrages. Elle collabore étroitement avec la préfecture de Guadeloupe, les collectivités territoriales, la Croix Rouge, le Rectorat, le BRGM et l'Observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe.

La DEAL Guadeloupe travaille avec d'autres acteurs sur des projets plus spécifiques. Par exemple, en partenariat avec l'Université Côte d'Azur et le Rectorat, le projet EDUSEIS a permis l'installation en novembre 2018 d'une dizaine de stations sismologiques à vocation éducative en Guadeloupe. Cette initiative vise à construire une pédagogie autour du risque sismique et à effectuer une publication en ligne des données collectées. La DEAL Guadeloupe a également mené une action en 2019 de sensibilisation auprès des touristes grâce à la création d'un encart de prévention sur les cartes routières.

Les actions immatérielles du PSA se déclinent annuellement de plusieurs manières. Il existe deux temps forts, à savoir des journées de prévention et la semaine Sismik en novembre. Les 3 et 4 juin 2019 ont été organisées pour la première fois les « journées japonaises ».

A l'initiative du préfet de Guadeloupe, ces « journées japonaises » visent à sensibiliser un public, un secteur d'activité particulier à travers des ateliers et des exercices afin d'améliorer la culture du risque tellurique et mieux faire face concrètement à la situation créée par un aléa. L'autre temps fort est organisé chaque année depuis 2008 sous la forme d'une semaine de prévention et de sensibilisation du grand public, scolaires et acteurs professionnels au risque sismique.

D'autres actions complémentaires sont menées. Parmi elles, la Croix rouge propose aux établissements scolaires et aux communes des exercices annuels grâce à un simulateur de séisme et des animations, dans le cadre du programme « *Paré pa Paré* ».

La DEAL Guadeloupe participe également à la réalisation et la diffusion de livrables comme le très récent album jeunesse « Ti Racoun et le tremblement de terre » ou encore la plaquette « Construire parasismique » à destination des professionnels du bâti. Elle travaille également sur des séries de spots radios et TV en collaboration avec les médias locaux telles que les six capsules vidéo sur la prévention du risque sismique en 2012, disponibles sur son site Internet. Enfin des encarts d'information sont présents sur les cartes routières offertes gratuitement aux touristes.

L'AGEV (Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance), en partenariat avec la région Guadeloupe, programme et organise depuis 2009 des actions de formation et de sensibilisation au risque sismique avec le SISMOBUS (simulateur de séisme monté sur un camion et mis à disposition par la Région) à destination des établissements scolaires, des collectivités, des entreprises et des associations. Près de 2 500 personnes sont sensibilisées chaque année.

Une meilleure synergie entre les actions de prévention de la Région, du rectorat, de la DEAL et des associations (notamment la Croix rouge) est en cours afin d'augmenter le nombre d'élèves sensibilisés, de prioriser les actions dans les établissements les plus vulnérables en Guadeloupe et dans ses dépendances. Ces actions de communication seront poursuivies pendant la troisième phase du PSA (cf. tableau 11).

Afin de mobiliser et d'associer davantage les collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de sensibilisation continue en Guadeloupe, il est proposé de lancer des appels à projets (AAP) en partenariat avec l'Etat, le Département et la Région Guadeloupe pour une gouvernance partagée et concertée des actions de prévention.

L'objectif de ces appels à projets est d'initier et d'encourager des démarches de prévention du risque sismique sur le territoire, avec la possibilité de favoriser aussi une approche multirisque, afin de :

27

- territorialiser la prévention et la gestion des risques,
- soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets de prévention des risques.
- Les contours de ces AAP, qui pourront être lancés chaque année, seront définis en concertation avec les partenaires cités avant. Les porteurs de projet pourront être des associations, des collectivités ou des entreprises avec une déclinaison spécifique pour les entreprises.

### 3.2 – Préparation à la gestion de crise

L'objet principal du PSA est la prévention, avec une étape préliminaire d'évaluation de la vulnérabilité des enjeux présents sur le territoire, puis de réduction des effets induits par un séisme majeur, du fait de son intensité et parce qu'elle affecte plusieurs secteurs ministériels, la crise peut nécessiter la mise en œuvre d'une réponse globale de l'Etat sous l'égide du préfet : le présent chapitre est consacré à la gestion de crise (hors opérations de secours). Il rappelle néanmoins en préambule les 3 phases complémentaires qui définissent la gestion de crise :

- 1) **la préparation et l'anticipation**, qui est destiné à mettre en œuvre les mesures préparatoires pour faire face à la crise. Plusieurs types de planification sont prévues dans le code de la sécurité intérieure : plan communaux de sauvegarde (L731-3 CSI), planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet. Ce dispositif prévoit :
  - des dispositions générales applicables en toutes circonstances,
  - des dispositions propres à certains risques particuliers ou liées au fonctionnement d'installations déterminées (plans particuliers d'intervention notamment)

2) **La gestion de la crise et la réponse opérationnelle**, enclenchée dès la survenance du phénomène sismique doit permettre sur la base d'une évaluation de la situation réelle du territoire, de mettre en œuvre les moyens de secours, de prendre des décisions et de s'assurer de leur mise en œuvre effective.

3) **le rétablissement**, doit permettre d'apporter une réponse en terme de sauvegarde de la population à court et moyen terme et d'engager un retour à une situation acceptable.

Plus précisément, il est prévu dans le cadre du PSA3 :

#### 1) Concernant la phase de préparation et d'anticipation :

- D'organiser et de généraliser le retour d'expérience suite à des événements majeurs récents, survenus dans des territoires insulaires de même type. A ce titre, le rapport du CEREMA précédemment évoqué, relatif à l'examen des rapports et des retours d'expérience destiné à améliorer la résilience des services publics d'eau potable et d'assainissement dans les départements et régions d'outre-mer, peut être cité en exemple et dupliqué dans le cadre d'autres événements ; l'ensemble de ces retours d'expérience devant faire l'objet d'une synthèse générale, adaptée au contexte des Antilles,
- De poursuivre l'investissement de la France dans le groupe intergouvernemental de coordination du système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), créé en 2005 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI). La gestion efficace des informations issues des réseaux de surveillance constitue le socle des « alertes montantes » qui permettent de déclencher des « alertes descendantes » vers la population. La 3ème phase du PSA poursuivra les

28

actions liées à l'alerte « descendante » particulièrement adapté en matière de risque tsunami, de la compétence des autorités préfectorales,

- De poursuivre les exercices de sécurité civile, à l'échelle départementale (exercices de crise sismique RICHTER) et communale. Les exercices permettent de tester les modalités de préparation et d'intervention des pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) et de tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration des dispositifs. Ils peuvent, au-delà de leur objectif premier, également mobiliser et sensibiliser la population, notamment le milieu scolaire et le monde de l'entreprise. Des exercices ponctuels, par exemple d'évacuation, pourront également être réalisés dans une commune, en particulier pendant les semaines REPLIK ou SISMIK,
- De mettre à jour au sein du plan ORSEC le recensement des lieux d'accueil susceptibles d'accueillir la population sinistrée (en prenant en compte les besoins spécifiques des populations les plus vulnérables, personnes âgées, handicapées, malades), qu'il s'agisse de bâti public ou privé, dont la résilience et l'accessibilité aura été préalablement vérifiée,
- De maintenir les systèmes de surveillance des séismes et des tsunamis qui peuvent en partie être mutualisés, pour la partie détection, localisation et caractérisation des séismes sous-marins. Les réseaux des Antilles françaises – stations sismologiques et géodésiques des observatoires de l'IPGP (Institut de physique du globe de Paris), marégraphes du SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine) et de la Collectivité territoriale de Martinique – contribuent au système d'alerte régional tsunami dans le bassin caribbe,
- D'évaluer la vulnérabilité de l'ensemble des réseaux (eau, énergie, transport, télécommunications) puis d'examiner la mise en place des dispositifs d'accompagnement financier des opérateurs afin de conforter les installations existantes dans un objectif de maintien opérationnel tel qu'évoqué au chapitre 1.3, ou, à défaut, prépositionner des solutions de fonctionnement en mode dégradé (exemple de mise à disposition d'unités de potabilisation d'eau à partir de ressources naturelles, dans des sites sécurisés et accessibles),
- De mettre en place un cursus de formation universitaire de niveau Bac+5, au profit des cadres locaux sur le thème des séismes, l'analyse des risques et de la gestion de crise, organisée le cas échéant en partenariat avec une école d'architecture, l'ENSOSP ou des masters spécialisés en gestion des crises,
- De poursuivre la formation des inspecteurs d'urgence, afin de constituer un vivier suffisant de bénévoles mobilisables en cas de séisme destructeur aux Antilles,
- D'identification, sur la base du volontariat, des « référents risques majeurs » de quartier, voire obligatoires pour toutes les copropriétés les plus importantes, en concertation notamment avec les bailleurs sociaux,
- D'étendre la fonction de responsable hygiène et sécurité dans les entreprises, aux fonctions de prévention des risques naturels majeurs,
- De conforter et accompagner la réalisation des exercices PPI et POI des ICPE en incluant un volet séisme dans les scénarii notamment par l'élaboration par le gestionnaire d'une procédure de mise en sécurité pour les installations industrielles, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement,
- D'inciter les collectivités à prendre en considération dans les documents d'urbanisme le besoin d'accès aux services de secours, nécessaires à la gestion d'une crise majeure,

- De mettre à jour, les différents plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile), les PCS et les PPI tels que prévu par les textes Le plan ORSEC détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours. Cet outil générique permet de traiter les conséquences de tous types d'événements quel qu'en soit la cause. Dans le cadre de ces plans, une attention toute particulière sera portée à l'identification d'un maillage routier du territoire non vulnérable face à un séisme majeur et permettant la circulation des moyens de secours, l'approvisionnement des populations en ressources vitales ou, selon le scénario retenu, le transfert des populations vers des zones non sinistrées, sûres et approvisionnées,

- De faciliter la mise en partage des outils disponibles au niveau de chaque cellule de crise (Etat / collectivités) et, pour les gestionnaires d'infrastructures, d'autoriser l'implantation des équipements de surveillance,

- De poursuivre la mise en place du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et de FR ALERT, en s'inscrivant dans les programmes en cours de déploiement, particulièrement adaptée pour le tsunami:

## 2) Concernant l'estimation des dégâts et l'évaluation du phénomène

- De poursuivre de mettre en place un outil qui permet d'obtenir une estimation rapide et automatisée des bilans humains et matériels consécutifs à la survenue d'un séisme. Suite au financement du ministère en charge de l'écologie, le BRGM est en train de mettre en place un tel outil aux Antilles, dénommé SEISAID, en partenariat avec l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), l'observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe (OVSG) et le Réseau national de surveillance sismique (Réness) du bureau central sismologique français (BCSF).

De plus, lorsqu'un séisme survient en Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, un bulletin SEISAID est automatiquement envoyé aux préfetures (SIDPC et à l'EMIZA), trente minutes après l'évènement. Ce bulletin a vocation à aider les différents acteurs de la gestion de crise à prioriser les zones d'intervention.

## 3) concernant la phase de rétablissement

- De réaliser les diagnostics d'urgence du bâti post-alaé, basés sur la méthodologie élaborée par l'AFPS (association française du génie parasismique), avec le soutien du ministère de l'intérieur et des ministères en charge du logement et de l'aménagement,
- D'anticiper l'achat ou la mise à disposition de logements provisoires pour les populations qui ne pourront pas regagner leur domicile et nécessiteront un logement sur le moyen à long terme,
- De mettre en place, pour l'ensemble des opérateurs réseaux, des plans de restauration des fonctions prioritaires (l'obligation de prévoir les mesures permettant la satisfaction des besoins prioritaires de la population est prévue dans le CSI).

## Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'alaé, de la vulnérabilité et du risque

Le développement des connaissances scientifiques sur l'alaé, la vulnérabilité et le risque sismique doit être poursuivi lors de la troisième phase pour mener à bien et améliorer les politiques de prévention du risque sismique et préparer celles de demain. En continuité avec les travaux réalisés, des champs

scientifiques restent à approfondir pour améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique aux Antilles:

- L'aléa régional et local: évaluation probabiliste de l'aléa, identification et caractérisation des failles actives, prédiction du mouvement sismique. En particulier, une mise à jour du zonage sismo tectonique de la zone Antilles sera menée et les travaux d'acquisition de connaissances sur ce sujet poursuivis. L'amélioration de la connaissance et de la détection des séismes requiert d'assurer la maintenance et la modernisation des réseaux de surveillance sismique, qui contribuent également au système de détection des tsunamis;
- L'évaluation du comportement et de la vulnérabilité au séisme des ouvrages et des systèmes, développement de méthodes de construction et de renforcement parasismique plus efficaces (cf. étude résilience des réseaux d'eau du plan « Eau DOM »);
- L'évaluation probabiliste du risque sismique, à l'échelle individuelle et collective, notamment en termes de risques structurel, humain, systémique et économique;
- Le diagnostic de vulnérabilité sismique avec un niveau de fiabilité et de robustesse suffisant et à un coût réaliste, pour aider un maître d'ouvrage à décider, avec des critères pertinents, de maintenir en l'état, de renforcer ou de démolir un bâtiment ; par exemple, connaître le gain quantifié en termes de risque d'effondrement, selon différentes solutions ou degrés de mise en sécurité, pourrait lui être utile;
- Des techniques de renforcement adaptées aux Antilles (en termes d'efficacité, de facilité de mise en œuvre, d'efficience) pour les typologies de bâtiment courantes, notamment de maisons individuelles. Comme pour le « catalogue » existant des techniques de renforcement utilisables pour les typologies de bâtiments scolaires ou de logements sociaux, le « guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP - CPMI-FC8 zone 5 édition 2020 », qui propose une méthodologie simplifiée pour les constructions neuves en zone 5 sera disponible dans le courant du second semestre 2020.

Les connaissances acquises sont capitalisées en particulier sur le site Géorisques, permettant de les à mettre à la disposition du plus grand nombre, par le MTE et ses opérateurs, tant pour leur exploitation à des fins scientifiques ou appliquées, que pour l'information de chacun sur les risques auxquels il est soumis.

**Concernant la Martinique et la Guadeloupe**, les études du BRGM, menées et en cours, apportent une connaissance fine de l'impact des tsunamis, des effets de sites et topographiques via les microzonages, ainsi que des mouvements de terrain.

Les travaux réalisés lors des phases précédentes du PSA comme le travail sur la cartographie des sites, sur la liquéfaction des sols, sur les scénarios de risque sismique ainsi que sur l'évaluation de la vulnérabilité du bâti, seront consolidés lors de la troisième phase et généralisés et utilisés pour l'évaluation du risque sismique.

## PARTIE 2- Schéma de gouvernance et financement des opérations

### 1 - Gouvernance du plan

La gouvernance du plan séisme Antilles dans la première et seconde phase était assurée, au niveau de l'État, par un comité de direction (CODIR PSA) qui réunissait, sous la présidence du directeur général de la prévention des risques (DGPR) et délégué aux risques majeurs, le directeur général des Outre-Mer, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCG), les deux préfets de région Martinique et Guadeloupe ainsi que le préfet délégué pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Le comité pouvait associer, pour certaines de ses réunions, des représentants des autres directions d'administration centrale concernées, ainsi que les deux rectorats d'académie et les deux agences régionales de santé.

La lettre de mission du Premier ministre du 28 mai 2019, indiquait que le délégué interministériel aux risques majeurs (DIRMOM) préside le comité de pilotage (COPIL) du plan en lien avec les représentants de l'Etat (DGPR, DGSCG, DGALN, DGOM, préfets...), les collectivités territoriales et les partenaires financiers que sont l'agence française de développement (AFD) et la caisse des dépôts et consignation (CDC). Les comités de pilotage se tiennent dorénavant, alternativement en Guadeloupe et en Martinique sous l'égide du délégué interministériel.

La mission de dynamisation du PSA, dirigée par le DIRMOM prévue pour deux ans, ayant atteint son objectif, les cosignataires sont attachés à ce que les avancées faites restent acquises. La gouvernance s'appuiera sur des principes forts réaffirmés :

- Comités de pilotages réunis alternativement en Guadeloupe et Martinique,
- Co-présidence DGOM, DGPR du comité de pilotage,
- Pilotage interministériel,
- Fort partenariat dans le pilotage entre l'Etat et les élus locaux,
- Capitalisation des pratiques et retours d'expérience accrue entre les quatre territoires,
- Soutien constant des ministères impliqués,
- Revue de programme une ou 2 fois par an en comité de pilotage PSA.

### 2 - Animation de la mise en œuvre du plan

#### A) Martinique

Au sein de la DEAL, **une unité, dédiée à la mise en œuvre du plan**, assure notamment la conduite des opérations des écoles de 1er degré et des actions immatérielles. La DEAL propose en effet aux communes de réaliser gratuitement l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le confortement et la reconstruction de leurs écoles.

La DEAL a mis en place depuis 2017 des réunions trimestrielles avec l'AFD et le service en charge de l'instruction FEDER à la CTM afin de faire un point sur les dossiers, anticiper les difficultés éventuelles et les éviter, et trouver des solutions aux dossiers sur lesquels il y a des points de blocage. Ce comité sera désigné sous le terme "comité des financeurs" dès 2021.

Dès 2021, un comité de suivi technique périodique par arrondissement sera mis en place avec les collectivités afin, notamment de partager les actualités, retours d'expériences et de faire le point sur l'avancement des opérations et programmation. Le comité de suivi sera organisé alternativement dans les communes (3 fois par an par arrondissement).

Pour accélérer la mise en œuvre du plan sisme, un appel à projets sera lancé pour inciter les collectivités à s'inscrire dans un calendrier maîtrisé. En contrepartie, une offre d'ingénierie technique et financière devrait être proposée aux collectivités afin d'élaborer leurs projets.

Enfin, le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture est le pilote du groupe de travail information préventive qu'il réunit au moins trois fois par an, notamment pour préparer les exercices Richter, Carib Wave et la semaine Replik.

**B) Guadeloupe**

Le pilotage territorial repose sur une cellule d'appui aux collectivités de la Région dite « task force » composée de la DEAL, du SGAR, du rectorat et de la Région (service instructeur FEDER et direction du logement, de l'habitat et de l'appui aux collectivités) mise en place fin 2017 afin d'accompagner les collectivités dans le montage et le suivi de leurs projets. La task force va ainsi à la rencontre des élus et des services techniques des communes pour permettre un contact au plus près des réalités de terrain et envisager toutes les voies d'amélioration possibles. Pour les collèges et les lycées, l'État a signé deux conventions-cadres fin 2016 avec le Conseil départemental et le Conseil régional servant de cap pour la programmation et les échanges

La cellule d'appui aux collectivités de la Région a par ailleurs été renforcée afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cinq opérations de renforcement ou reconstruction d'écoles en 2019, à la place des communes, via des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage. La Région exerce ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans toutes ses composantes (gestion administrative, comptable et financière des opérations, choix des entrepreneurs, réception des travaux, etc.).

Afin de dynamiser l'aide apportée aux communes dans la 3<sup>ème</sup> phase du PSA, des rencontres plus fréquentes avec le conseil départemental (une réunion par trimestre au lieu d'une réunion par an) sont programmées et des nouveaux outils aux communes leur sont proposées en 2020. Chaque mois, une ou deux communes sont visitées à leurs demandes dans le cadre d'un programme annuel afin de définir de façon concertée les études et travaux, les sources de financement, la programmation et les modalités de conventionnement. Il est également prévu :

- Le lancement par la Région d'un appel à manifestation d'intérêt (projet « école exemplaire ») afin de traiter de façon groupée (par lot de 5 écoles) la construction d'écoles de type modulaire d'une durée de vie de 50 ans.
- La proposition d'une tierce-expertise pour les communes volontaires, sur certains choix proposés par les maîtres d'œuvre (choix de reconstruction ou de confortement, choix des matériaux, équipements) lors du dépôt des dossiers de demande de subvention.

**3- Financement des opérations**

Les projets de confortement au risque parasismique des bâtiments sont financés par différents canaux. Les financements se répartissent entre plusieurs lignes de moyens budgétaires; le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier ») constitue la source principale de subvention des projets (études, travaux et équipement) des collectivités. Le niveau de mobilisation de ce fonds

dépend de la demande des collectivités. Tout projet éligible est pris en charge ; selon les modalités fixées par voie législative et réglementaire.

Le ministère des Outre-Mer (MOM) participe également au confortement parasismique, via la mobilisation au travers de la Ligne budgétaire unique (LBU) pour le logement social ou du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou de l'action2 du programme 123. Par ailleurs, l'État propose et assiste ses partenaires locaux afin de compléter ces financements par les fonds européens (principalement le FEDER) et par ceux des collectivités territoriales.

Le plan de relance (cf. paragraphe 3.3) apporte également un soutien financier important aux opérations de confortement parasismique et paracyclonique des projets prioritaires dédiés à la gestion de crise et aux hôpitaux sur la période 2021 – 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes sources de financements mobilisables par type d'opération.

FPRNM	MO M 123 LBU	MOM 123 FEI	MOM 123 action2 PSA	CT	Autres état MI MSS...	FEDER	Baillieux sociaux OLS	Baillieux sociaux fonds propres	Ass. Malaïdie	GDC	AFD	PDR
X				X		X				X	X	X
X				X		X				X	X	X
X		X		X		X				X	X	X
X	X				X		X			X	X	X

**3.1. Les fonds structurels européens**

Certains fonds européens peuvent également être mobilisés c'est le cas du fonds européen de développement régional (FEDER) finançant des actions de prévention contre les séismes aux Antilles via l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques(RUP) : 30 €/an/habitant. Cette allocation spécifique est attribuée aux RUP et permet de financer l'ensemble des surcoûts liés à l'éloignement, notamment la baisse du coût du fret pour les entreprises en Outre-Mer. Son montant pour la période 2014-2020 était de 450 millions d'€. Cette mobilisation des fonds européens relève du niveau local et d'un dialogue avec les autorités de gestion.

**En Martinique**, le programme opérationnel (PO) 2014-2020 a soutenu les actions engagées dans le cadre du 2ème volet du PSA. Ainsi, la mesure 5.3 du PO FEDER 2014-2020 « Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs » permet le financement des actions PSA suivantes :

- Travaux de démolition/reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur ;
- Actions de sensibilisation, d'éducation citoyenne et d'information préventive sur tous les risques majeurs naturels et technologiques. Au-delà du PSA, une priorité a aussi été donnée à la réduction de la vulnérabilité sismique du bâti privé existant pour les logements localisés en zones denses et défavorisées qui sont particulièrement exposés. Le taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO 2014-2020 est modulé comme suit :

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027*  
3 mai 2021

- Le taux d'intervention du FEDER est de 42.6% ;
- Pour les études la limite d'intervention FEDER + CTM est de 60%;
- Pour les travaux la limite d'intervention FEDER + CTM est de 70%;
- Pour les opérations d'études et travaux combinées FEDER + CTM est de 80%;
- Pour les actions de sensibilisation, d'information et actions citoyennes des associations la limite d'intervention FEDER + CTM est de 90%.

**En Guadeloupe**, le programme opérationnel FEDER 2014-2020 a permis de cofinancer le confortement parasismique des SDIS, les études et travaux des écoles (axe 4), les études et travaux des collèges et lycées (axe 8), des actions de sensibilisation aux risques naturels (axe 4).

Le FEDER 2014-2020 était doté de près de 65M€ : soit de 11,9M€ sur l'axe 4 et de 52,7M€ sur l'axe 8. Le taux maximal d'intervention du FEDER sur les deux axes était de 80% du coût total éligible prévisionnel, le taux maximal de financement public étant de 100% du coût total éligible prévisionnel

Sur la fin de programmation 2014-2020, l'enveloppe allouée aux travaux des écoles primaires (axe 4) s'est avérée insuffisante avec la nécessité de mobiliser l'axe 8 (initialement dédié aux collèges et lycées) pour l'étendre aux écoles et ouvrages d'art. Cette modification a été approuvée lors du comité de suivi de novembre 2019.

**Les PO FEDER 2021/2027**

**Pour la période 2021-2027, la mise aux normes parasismiques et la prévention des séismes fait partie des quatre priorités actées des prochains PO. Ainsi l'accord de partenariat prévoit dans sa version initiale : que dans les RUP, « la prévention des risques devra prendre en compte les phénomènes extrêmes qui affectent la plupart de ces territoires (précipitations extrêmes, vents cycloniques, éboulements).**

**Aux Antilles, le FEDER soutient également le confortement parasismique du bâti et les efforts de sensibilisation de la population dans le cadre du plan séisme Antilles. ». Ces mesures dépendent de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte ».**

**En Guadeloupe**, la version 1 du Programme opérationnel 2021-2027 ouvre l'objectif spécifique 2.4 « Mettre en œuvre des mesures d'adaptation, de prévention et de gestion de risques liés au changement climatique ». Les besoins ont été identifiés à différents niveaux :

- besoins pour la prévention des risques :
  - développer la coordination des observatoires régionaux, mutualisation et mise en réseau ;
  - valoriser les études, diffusion et vulgarisation auprès des populations ;
  - accompagner les collectivités pour l'intégration des nouvelles connaissances scientifiques et technique dans leurs politiques territoriale – Valable aussi pour l'adaptation au changement climatique ;
  - diffusion et application des normes (par la formation) et assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre (service de l'état et commune pour le contrôle) ;
  - mettre en place des systèmes d'alerte (sirènes, etc.) et itinéraires de fuite (signalétique) en complémentarité ;
  - formation des élus (enjeux, risques et responsabilités pénales), formation des acteurs ;
  - renforcer la gouvernance des acteurs.
- besoins pour l'adaptation aux risques :
  - la sensibilisation et la formation des publics et des acteurs ;

*Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027*  
3 mai 2021

- l'amélioration de la connaissance (évaluation des impacts et de leurs incidences sur le territoire et les écosystèmes)
- renforcement des capacités administratives et financières des collectivités et des partenaires;
- valorisation des solutions fondées sur la nature en matière d'adaptation.

Différentes mesures seront prises pour favoriser l'adaptation, la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique :

- ouvrages de défense, systèmes d'alertes et autres travaux d'aménagement;
- cartographie des couches superficielles;
- relocalisation/relogement des populations vulnérables
- amélioration de la résilience des territoires
- mise en conformité parasismique
- réalisation d'ouvrages

**Les montants actés par la région Guadeloupe sont de 80 M€ pour le PSA3 dont 60 M€ pour les établissements scolaires et 20 M€ pour les ouvrages d'art.**

**En Martinique**, la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque est proposée comme une priorité du PO FEDER 2021-2027 en cours d'élaboration. Au titre des différents axes, la Collectivité territoriale de Martinique a recensé des opérations reprises ci-après parmi lesquelles elle définira son programme opérationnel sur la période du PSA 3 :

**Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque :**

- Participation à la réalisation d'une étude de vulnérabilité du bâti privé,
- Confortement d'une première tranche d'ouvrages d'art parmi les plus stratégiques,
- Travaux de rénovation, réhabilitation et modernisation de certaines infrastructures d'eau potable et d'irrigation,
- Renforcement parasismique d'une nouvelle tranche des écoles, collèges et de lycées,
- Reconstruction de deux collèges.

...  
**Axe 2 : Soutien à la réalisation d'actions en faveur de l'aménagement et de la construction en vue de réduire la vulnérabilité du bâti :**

- Participation à la relance de la formation des professionnels du bâtiment,
- Participation à la formation au diagnostic post-sismique d'urgence,
- Participation à la réalisation des études d'opportunité sur le développement des techniques de protection des personnes et des biens à l'intérieur des habitations,
- ...

**Axe3 : Développer la culture du risque et l'information préventive :**

- Instauration de la Journée Territoriale des Risques Majeurs le 11 janvier (en commémoration du séisme du 11 janvier 1839)
- Participation à l'organisation et à la réalisation des journées REPLIK
- Acquisition d'un simulateur de séismes dernière génération,
- Aménagement d'une salle d'exposition permanente dédiée au risque tsunami et autres risques littoraux au Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST),
- Engagement des études de faisabilité en vue de la création d'un musée de la sismologie et de la volcanologie au sein de l'ancien bâtiment de l'observatoire volcanologique du Morne des Cadets,

- Soutien aux communes en vue de la réalisation de la cartographie et de la mise en place de la signalétique d'évacuation (zones de refuge, cheminements ...) en cas de tsunami,
- Participation aux actions du GIC-SATCAR (Groupe Intergouvernemental de Coordination de mise en place du système d'alerte tsunami de la Caraïbe et autres régions adjacentes) et notamment la rencontre annuelle
- Accompagnement des collectivités, entre autres, dans l'aide à l'acquisition de matériel d'intervention, dans la formation des réservistes...

**Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque (séismes et tsunamis) :**

- Réalisation de la 2ème phase de l'étude de « Détermination de la submersion liée aux tsunamis en Martinique par simulations numériques emboîtées » pour effectuer des modélisations fines prenant en compte des effets de site (baies),
- Maintien et développement des réseaux d'instrumentations de mesures, surveillance et alerte ...

Les actions ci-dessus mentionnées dépassent le cadre d'utilisation des fonds Barrier qui ne sont mobilisables, en matière de travaux, que pour certaines opérations de bâtiments sur une enveloppe éligible, définie au cas par cas, selon la nature des travaux. Il en est ainsi notamment, des travaux relatifs au confortement des ouvrages d'art.

**3.2. Les fonds nationaux mobilisables**

**A) Éligibilité des travaux de confortement au FPRNM**

Ce paragraphe présente les règles d'éligibilité des travaux de confortement au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et les nouvelles mesures dans le cadre de l'élaboration de la troisième phase du PSA. Les éléments Les éléments représentent la note technique du 11 février 2019 relatif au FPRNM, complétés pour les mesures spécifiques à l'Outre-Mer, en intégrant l'objectif de dynamisation du PSA.

Les données de consommation du FPRNM sont disponibles dans les bilans des différentes phases du PSA. Le FPRNM ne correspond pas à des enveloppes régionales prédéterminées qui justifieraient une gestion locale comme les fonds européens, mais un cadre de mesures mobilisables par les acteurs locaux. **L'importance de la consommation est liée à l'intensité de la mobilisation des acteurs, notamment les collectivités territoriales.** Les demandes, l'instruction et la gestion des dossiers relèvent des DEAL. Le niveau de sollicitation et de consommation est suivi par le COPIL PSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'existe plus de plafond concernant spécifiquement les mesures de confortement parasismique des différents bâtiments éligibles au financement du FPRNM.

La loi de finances pour 2021 a procédé à l'intégration du fonds de prévention des risques naturels majeurs au sein du budget général de l'Etat et a réécrit l'article L561-3 du code de l'environnement consacré au FPRNM. Cette modification permet de faciliter la gestion budgétaire des actions de réduction de la vulnérabilité subventionnées par l'Etat.

**Les différentes mesures sont prolongées jusqu'en 2027.**

**Concernant les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)**

Pour les travaux réalisés dans les communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, situés en zone de sismicité forte au sens des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin) :

- Taux de financement maximum : 60 % pour les études et travaux de prévention du risque sismique sur les bâtiments d'enseignement scolaire, depuis le 1er janvier 2019.
- Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la prévention contre les risques naturels des collectivités territoriales (ETECT).
- Les travaux d'embellissement, d'extension, d'aménagement extérieur, d'accès ne sont pas pris en compte. Seuls sont pris en compte les études et travaux correspondant:

- o À la destruction des anciens bâtiments classés au moins fortement vulnérables aux séismes ;
- o A la reconstruction ou au renforcement de bâtiments accueillant les élèves : classes, réfectoires ; salles de jeu et de sport, vestiaires, sanitaires et parties communes ;
- o Aux acquisitions foncières en cas de nécessité de reconstruction sur un autre site qui n'appartiendrait pas déjà à la collectivité. Dans ce cas, la base éligible est définie par la différence entre la valeur d'achat du nouveau terrain et la valeur du terrain d'assiette de l'école actuelle (évaluation effectuée par les services des Domaines) ;
- o Aux dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves.
- o Les bâtiments administratifs et les autres locaux qui ne sont pas destinés à accueillir des élèves ne sont pas pris en compte à moins qu'ils ne soient intégrés à des bâtiments éligibles.

Pour le confortement des établissements scolaires publics du premier degré, dans la mesure où une subvention du FPRNM est sollicitée, une valeur moyenne de 400 k€ par classe est retenue comme plafond indicatif pour le montant global des travaux. Cette moyenne sera calculée en prenant pour référence la durée totale de cette 3ème phase du plan séisme Antilles.

Le FPRNM peut participer au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou mandat de maîtrise d'ouvrage pour les situations en justifiant la nécessité (compétences spécifiques, structure porteuse non adaptée...). Cette intervention non automatique est à définir en lien avec les DEAL.

**Concernant les logements sociaux**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la possibilité de participation du FPRNM aux travaux de confortement parasismique des HLM visés par le livre IV du code de la construction et de l'habitation en zone de sismicité forte (Zone de sismicité 5 : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin). Taux de financement maximum : 35 %

Seuls les travaux de confortements parasismiques sur les HLM sont éligibles à ce jour. Il s'agit des opérations qui visent à réduire la vulnérabilité d'un bâtiment existant telles que par exemple le renforcement de piliers, la création de contreventements ou l'élimination de quelques structures dangereuses qui ne sont pas nécessaires structurellement et qui pourraient s'effondrer. En revanche, les reconstructions ou constructions ne sont pas concernées par cette disposition. Le financement du logement social est également possible grâce à la ligne budgétaire unique (LBU) et aux fonds propres des bailleurs.

**Concernant les SDIS**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la possibilité de participation du FPRNM aux études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en zone de sismicité forte (Antilles).

Taux de financement maximum :  
40 % pour les travaux lorsque le PPRN est prescrit.  
50 % pour les travaux lorsque le PPRN est approuvé ou appliqué par anticipation.  
Les PPRN étant approuvés en Guadeloupe et Martinique, Saint- Martin, le taux de 50 % s'applique.

Le FPRNM finance uniquement les travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens existants (soit par confortement, soit par reconstruction), sur le même site ou non. Les constructions neuves ne sont pas concernées par ce dispositif.

• **Concernant le bâti de l'Etat utile à la gestion de crise**

La loi de finance pour 2019 a introduit la possibilité de la participation du FPRNM aux études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise en zone de sismicité forte (Antilles) pendant une période de 5 ans.

Taux de financement maximum : 50 % pour les études et les travaux.

Le FPRNM finance uniquement les travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens existants (soit par confortement, soit par reconstruction), sur le même site ou non. Les constructions neuves ne sont pas concernées par ce dispositif. Les établissements de santé sont exclus de ce dispositif.

• **Concernant le bâti privé**

La loi de finances pour 2021 a introduit la possibilité de la participation du FPRNM aux études et travaux de réduction de vulnérabilité sismique pour les maisons individuelles et les bâtiments utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés. La mise en œuvre de la mesure sera précisée par un décret d'application courant 2021.

Lorsqu'un PPRS (plan de prévention de risque sismique) contient des prescriptions sur l'existant, le FPRNM peut subventionner à hauteur de 80 % les dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux.

• **Les autres constructions**

Le FPRNM a pour vocation première d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens assurés. A ce titre, les travaux de prévention et de protection pour les infrastructures et les réseaux ne sont pas éligibles à des subventions du fonds. Toutes les études sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale, sur la réduction de la vulnérabilité peuvent l'être.

• **Concernant le développement de la culture du risque et l'information préventive**

Le FPRNM peut apporter un soutien au développement de la culture du risque et l'information préventive de la population par l'Etat ou par les collectivités locales.

**Les actions relevant de l'information préventive menées par les collectivités territoriales éligibles au FPRNM seront identifiées par les DEAL en lien avec elles.**

**C) Les autres sources de financement mobilisables**

**Le ministère des Outre-Mer** participe, via la mobilisation du programme 123, au financement de certaines opérations du PSA (cf. annexe page 56).

- La Ligne Budgétaire Unique (LBU) finance le confortement et la construction du logement social en Outre-Mer;
- Les crédits du programme 123 BOP 123 - Action n°2 : financent uniquement des mesures de construction ou de renforcement parasismique dédiés aux établissements scolaires pour des opérations non contractualisées;
- Les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) intègrent un volet thématique « Territoires résilients » avec comme objectif stratégique n°1 : la prévention des risques naturels (séismes, inondations, cyclones...) dont les crédits peuvent notamment compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés;

- Le Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI) BOP 123 - Action n°8 : le champ d'intervention est relativement vaste et porte sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation.

**L'Agence française de développement (AFD)** intervient dans le cadre du PSA notamment par le biais du financement des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social, des investissements des collectivités locales et de la protection (SDS).

L'intervention financière de l'AFD se fait essentiellement sous deux formes (cf. annexe sur les sources de financement pour davantage de détails) : les prêts de préfinancement des subventions européennes et d'Etat (PSEE) et les Prêts Secteur Public (PSP) "zéro vulnérabilité" dont le taux s'est historiquement positionné à 0%.

L'AFD dispose d'un fonds pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destiné à appuyer le montage et la réalisation des projets de lutte contre les vulnérabilités nécessitant une ingénierie financière ou technique spécifique. Il s'agit d'une subvention qui peut aller jusqu'à 100% du besoin et peut financer les études de préféabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'Etat, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations. Il s'agit d'une prestation entièrement financée par l'AFD qui couvre les études de préféabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'Etat, le montage des dossiers d'appels d'offres, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations.

**La Caisse des dépôts et consignations** propose une offre de prêts pouvant contribuer au financement du confortement parasismique aux bailleurs et aux collectivités détaillée en annexe.

**3.3. Le plan de relance**

La mesure "Plan séisme Antilles" du plan de relance, initié par le Gouvernement fin 2020, permet le financement sur une courte durée d'opérations utiles à la résilience immédiate des territoires antillais en cas de séisme majeur. Il s'agit de financements ponctuels destinés à accélérer les mises aux normes parasismiques et paracycloniques de bâtiments dont le fonctionnement est particulièrement primordial à la suite d'un séisme.

Ainsi, le plan de relance a permis de dédier une enveloppe de 50 millions d'euros au plan séisme Antilles. A ce titre, 30 millions d'euros ont été transférés à l'Assurance maladie pour financer les mises aux normes du parc hospitalier. Les opérations identifiées sont pour la Martinique, les confortements parasismiques et paracycloniques des centres hospitaliers de Saint-Espirit/ François et de Rivière-Salée, et pour la Guadeloupe, l'extension et la mise en sécurité du plateau technique du centre hospitalier de Basse-Terre. Ces opérations bénéficient d'autres financements complémentaires (Assurance maladie, ...).

Le plan de relance engage également environ 20 millions d'euros pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de l'Etat dédiés à la gestion de crise et de quelques établissements scolaires. Les opérations les plus importantes concernent la mise aux normes parasismiques des préfectures de Guadeloupe et de Martinique dont la plus importante est celle du Palais d'Orléans à Basse-Terre.

## ANNEXES

**Tableau 1 : Bilan financier au 31 décembre 2019 des opérations réalisées lors de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> phase du PSA**

Bilan financier au 31 décembre 2019 (2007/2019)	Martinique M€	Guadeloupe M€	Saint- Martin M€	Total M€
Etablissements scolaires	75,36	138	0,643	214
Logements sociaux (confortement)	33,3	41	3,95	78,25
Etablissements de santé publics	432,3	280	3,2	715,2
SDIS	33,2	20	0	53,2
Autres bâtiments de gestion de crise de l'Etat	0	0	0	0
Actions immatérielles	3,25	12	0	15,25
<b>Total</b>	<b>562</b>	<b>491</b>	<b>7,79</b>	<b>1075,9</b>

**Tableau 2 : Bilan financier des opérations conventionnées et non terminées au 31 décembre 2019**

Opérations conventionnées et non terminées au 31 décembre 2019	Martinique M€	Guadeloupe M€	Total M€
Etablissements scolaires	144,2	161	305,2
Logements sociaux	42,3	21	63,3
Etablissements de santé publics	0	625	625
<b>Total</b>	<b>186,5</b>	<b>807</b>	<b>993,5</b>

**Tableau 3 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti public hors bâti de l'Etat**

	Résultats fin 2019	Objectifs 2027
<b>SDIS</b>		
Martinique	66,2 %	94%
Guadeloupe	32,5%	71 %
Saint-Barthélemy (STIS)		100%
Saint-Martin	La conformité du SDIS existant reste à contrôler	100%
<b>COLLÈGES</b>		
Martinique	41 %	61%
Guadeloupe	34,5 %	54,5 %
Saint-Barthélemy	Diagnostic à réaliser pour étudier la fragilisation potentielle du collège post Irma	100%
Saint-Martin	52% (lycée Robert Wehnum sécurisé hors PSA)	100%
<b>LYCÉES</b>		
Martinique	42,5%	62%
Guadeloupe	19,00 %	45 %
Achèvement de l'opération de Baimbridge, mise aux normes du lycée Gerry Archimède, Paul Lacavé (Capsterre BE) et du lycée Louis Delgrès (Le Moule)		
Saint-Barthélemy	Sans objet	Sans objet
Saint-Martin	52%	100,00 %
<b>ÉCOLES DE PREMIER DEGRÉ</b>		
Martinique	30,6%	66,4 %
Guadeloupe	35 %	54%
Saint-Barthélemy	Diagnostic à réaliser pour étudier la fragilisation potentielle post Irma /	100%
Saint-Martin	65,00 %	100,00 %
<b>LOGEMENTS SOCIAUX</b>		
Martinique	60,8%	96% des logements sociaux vulnérables sécurisés à 2027
Guadeloupe	19,00 %	65,00 %
Saint-Martin	Diagnostic post-Irma à réaliser sur tous les bâtiments (SIG, Sem Samar)	616 logements sociaux vulnérables sécurisés supplémentaires d'ici 2027 (SYG)/réalisation des diagnostics sismiques
Saint-Barthélemy	Sans objet	Sans objet
<b>AUTRES BÂTIMENTS UTILES A LA GESTION DE CRISE</b>		
Martinique		100 % des diagnostics réalisés avec un programme de travaux établi à la suite
Saint-Martin		100 % des diagnostics réalisés avec un programme de travaux établi à la suite et un programme établi à la suite pour l'hôtel de la Collectivité, le poste de police et ses annexes, le pôle technique (le SDIS sera intégré à ce diagnostic)

Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

**Tableau 4 : Objectif de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé**

**Objectifs 2027 : La déclinaison des projets de modernisation associés aux objectifs de résilience parasismique et cyclonique des établissements de santé des Antilles est attendue comme pour les autres ARS par le MSS pour le mois d'octobre 2021.**

**Tableau 5 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti de l'Etat dédié à la gestion de crise**

	Situation 2019	Objectif 2027
<b>MARTINIQUE</b>		
Administrations territoriales	1 opération en cours (étude confortement bât. B&C Préfecture)	Confortement ou traitement de 4 bâtiments (sous-préfecture du Marin, bâtiments B&C de la Préfecture, CFP Trinité, Direction de la mer)
Police	1 opération en cours (travaux construction Hôtel de Police FdF)	Confortement de 1 bâtiment (Compagnie Départementale d'intervention) Reconstruction d'1 bâtiment (Hôtel de Police de Fort-de-France) Déménagement d'1 service (SATPN)
Gendarmerie		Confortement de 9 bâtiments (gendarmeries de Redoute FdF, place d'armes Lamentin et Trinité)
RSMA	1 opération en cours (étude construction Poste de commandement)	Reconstruction d'1 bâtiment (Poste de commandement)
<b>GUADELOUPE</b>		
Administrations territoriales	1 opération de reconstruction en cours Relogement d'administrations dans des locaux neufs : (INSEE, DAAF, ONF, DEAL Gendarmerie maritime, Douane, Direction de la mer (en cours))	Confortement et réhabilitation de la préfecture à Basse terre Réhabilitation de la sous-préfecture à Pointe à Pitre Relogement de service (DDSI) et reconstruction du COD de la préfecture + réhabilitation de la /s préfecture
Police	2 opérations en cours Réhabilitation d'un commissariat (en cours)	Réhabilitation de HP Basse Terre Réhabilitation / construction de commissariat Caserne Arbaud
Gendarmerie	11 diagnostics approfondis demandés pour des casernes.	Opérations sur des casernes prioritaires (Moule Dugommier) Base aérienne :reconstruction des locaux de service et techniques
<b>SAINT-MARTIN</b>		
Gendarmerie	100 % des bâtiments sécurisés selon la gendarmerie mais diagnostics post-Irma à réaliser Préfecture : 90% des effectifs dans des bâtiments sécurisés, 10% dont COD dans des bâtiments déclarés sans risque par la DGBR	1 opération de regroupement des services de l'Etat. Construction d'un site domanial

Plan séisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

**Tableau 6 : Objectifs des schémas directeurs de l'immobilier régionaux**

Martinique/Indicateurs	2018	Objectif 2022
Bâtiments peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	39%	70%
Bâtiments stratégiques* peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	31%	67%
Nombre d'agents exposés au risque sismique	1 520	580

(\* ) abritant des services concourant à la gestion de crise

Guadeloupe /Indicateurs	Situation 2018	Objectif 2027
Bâtiments peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	35	%
Bâtiments stratégiques* peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	19	%
Nombre d'agents exposés au risque sismique		

Plan sisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

**Tableau 7 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti privé**

Objectifs 3 <sup>ème</sup> phase	
<b>ACTIONS MARTINIQUE</b>	
Réduction du risque lié aux établissements d'enseignement privé	Actualiser les pré-diagnostic, réaliser des diagnostics matériaux et structures
Réduction du risque lié à l'habitat privé	Evaluer la pertinence de rendre obligatoires les diagnostics de vulnérabilité sismique pour toute mutation
Réduction du risque lié aux installations industrielles	Suivre la réalisation des études et travaux sur les sites Seveso
Aides fiscales, incitations financières	
<b>Outils d'accompagnement technique et de sensibilisation ou autres</b>	Dans les entreprises et sites industriels : Mise en place de mesures organisationnelles Elargissement de la fonction de responsable hygiène et sécurité aux fonctions de prévention du risque sismique Pour les établissements recevant du public et les entreprises : réalisation d'un exercice sisme annuel et évaluer la pertinence de le rendre obligatoire.
<b>ACTIONS GUADELOUPE/ SAINT BARTHELEMY/ SAINT MARTIN</b>	
Réduction du risque lié aux établissements d'enseignement privé	Actualiser les pré-diagnostic pour les établissements privés sous contrats et accompagner la programmation des travaux si besoin ; Sensibiliser les écoles privées hors contrats à la réalisation de diagnostics ; Développer l'organisation d'actions de prévention (exercices d'évacuation, passage du simulateur, etc.) dans les établissements privés
Réduction du risque lié à l'habitat privé	Examiner l'opportunité de rendre obligatoire les attestations de conformité parasismique et ou de diagnostics parasismiques (guide CPMI ou Eurocode 8) pour toute mutation.
Réduction du risque lié aux installations industrielles	Avant 2022, respect des prescriptions de la section II de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 applicables aux ICPE soumises à autorisation, en particulier : Pour les ICPE soumises à autorisation : respect de l'article 10 relatif aux bâtiments et aux équipements à risque normal; Pour les sites SEVESO (4 en Guadeloupe) : respect des articles 11 à 14 relatifs aux équipements critiques aux séismes selon les études spécifiques menées en 2015-2016.
Aides fiscales, incitations financières	
<b>Outils d'accompagnement technique et de sensibilisation ou autres</b>	

Plan sisme Antilles. Objectifs de la troisième phase –2021 /2027  
3 mai 2021

**Tableau 8 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des infrastructures de transport structurantes**

OBJECTIFS DE LA TROISIEME PHASE	
<b>ACTIONS MARTINIQUE</b>	
Infrastructures utiles à la gestion de crise en Martinique	Réalisation des diagnostics sur les ouvrages de franchissement du réseau routier, à l'identification des portions prioritaires, puis au renforcement des ouvrages prioritaires. Identification des dispositions constructives à mettre en place au droit des pistes aéroporitaires pour pallier le risque de liquéfaction des sols
Réseaux de transport et de distribution	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité, à l'identification des tronçons prioritaires et à l'établissement d'un programme de travaux.
Financement des travaux sur les infrastructures et les réseaux	Evaluer la pertinence et la faisabilité de mettre en place une contribution de service public pour tous les opérateurs soumis à tarifs réglementés, en contrepartie des investissements destinés à l'amélioration de la résilience des réseaux.
<b>ACTIONS GUADELOUPE/ SAINT BARTHELEMY / SAINT MARTIN</b>	
Ouvrages et réseaux routiers	Identifier des portions et des ouvrages de franchissement prioritaires, réaliser des diagnostics de vulnérabilité, établir un programme de travaux.
Ouvrages et réseaux portuaires et aéroporitaires	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité, évaluer les coûts financiers liés aux renforcements ou reconstructions, définir des priorités d'intervention, établir un programme de travaux.
Ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement	Renforcer la résistance et la résilience des réseaux en développant les interconnexions et en mettant en place des schémas directeurs et des guides de réalisation des ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP) qui prennent en compte le retour d'expérience des crises AEP.
Réseaux d'énergie	Renforcer les réseaux via leurs mises aux normes (Eurocode 8) d'éventuelles déformations du sol

**Tableau 9 : Objectifs relatifs au contrôle du respect des règles de construction (CRC) parasismique**

Les objectifs attachés au CRC sur le volet sismique doivent être clarifiés, notamment en termes de stratégie, nombre et modalités de contrôles qui seront mis en œuvre durant la troisième phase, au regard notamment des moyens et des compétences disponibles au sein des DEAL, et des autres pistes possibles pour réaliser des contrôles dont l'externalisation.

ACTIONS MARTINIQUE		Résultats à fin 2019	Objectifs 3ème phase
Développement du CRC parasismique	55 opérations de logements contrôlés Dont 12 chantiers de logement individuel pour la rubrique sismique	90 opérations de logements à contrôler Dont 30 chantiers de logement individuel pour la rubrique sismique	
ACTIONS GUADELOUPE			
Développement du CRC parasismique	<p>Selon le type de construction (constructeur, auto-construction) :</p> <p>Un taux de maifçons graves constatées entre 50 % et 100 %</p> <p>Les non conformités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité douteuse du béton (constat visuel),</li> <li>• Défaut de continuité et dimensionnement des armatures, chaînages</li> <li>• Réalisations non conformes aux plans.</li> </ul> <p><b>20 contrôles réalisés</b></p> <p>Formalisation des rapports, des demandes d'actions correctives</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre complète du plan de communication DEAL/professionnels</li> <li>2. Contrôle de 40 chantiers/an (maisons) parasismiques répartis sur l'ensemble du territoire</li> <li>3. Rédaction de fiches procédures pour développer les visites de chantier</li> <li>4. Organisation d'une session mutualisée Martinique/Guyane/Guadeloupe en partenariat avec le Cerema</li> <li>5. Echange d'expériences avec la Martinique sur la mise en œuvre d'un plan qualité béton pour lutter contre l'utilisation des bétons non normés produits par des centrales non agréées qui alimentent des chantiers de maisons individuelles.</li> </ol> <p><b>20 contrôles sur tout le territoire assorti d'un suivi des PV et de suites juridiques le cas échéant</b></p>	
SAINT-BARTHELEMY			
Développement du CRC parasismique		Remettre en place des contrôles en accord avec la collectivité	
SAINT-MARTIN			
Développement du CRC parasismique	<p>Contrôle possible pour les nouvelles constructions si déplacement des agents spécialisés de la DEAL Guadeloupe</p>	Remettre en place des contrôles en accord avec la collectivité et en lien avec le parquet de SXM.	<p>Mettre en œuvre un plan de communication Etat/ COM</p>

**Tableau 10 : Objectifs relatifs aux plans de prévention des risques sismiques**

Actions	Résultats à fin 2019	Objectifs 3ème phase
Martinique	L'ensemble du territoire est couvert par des PPR multi aléas (risque sismique inclus)	Réalisation des études prélabiales (mouvements de terrain et complément d'étude micro zonage du BRGM) Elaboration de 2 PPRS
Guadeloupe	L'ensemble du territoire est couvert par des PPR multi aléas (risque sismique inclus) + 2 PPRS prescrits (Gosier / Baie-Mahault)	2 PPRS approuvés
Saint-Barthélemy/ Saint-Martin	Un micro-zonage a été réalisé dans chacune des îles du Nord	Réalisation des études prélabiales (mouvements de terrain et études complémentaires de micro zonage du BRGM) 1 PPRN multirisques prenant en compte le risque sismique (ou tout autre document portant prise en compte des risques)

Tableau 11 : Objectifs relatifs aux actions de sensibilisation

Actions	Ordre de grandeur du coût (€ / an)	Pilotes	Partenaires, notamment financiers
Sensibilisation aux risques sismiques et tsunamis en Guadeloupe (type SISMIK)	Lancer un appel à projets en 2020 pour la réalisation et l'installation de signalétiques tsunami (coût en cours d'évaluation avec le SGAR et le CR971) + semaine SISMIK (35K€/an) + simulateur de séisme (15K€) + programme paré pa paré (6550€/an) + EDUSEIS (5K€/an+ achat de nouveaux sismomètres + 2 actions annualisées (diffusion des spots radio, coupures de presse dans les médias, communication visuelle, diffusion de supports aux professeurs et écoles soit environ 20 K€ par an) + animation Simobus (environ 100K€ pour 2021-2023)	État (DEAL, SGAR) CT	CR 971 et autres acteurs locaux
Sensibilisation aux risques sismique et tsunami en Martinique (type semaine REPLIK)	70 000 € les années exercice Richter Mise en place de la signalétique tsunami sur l'ensemble des communes	État et collectivités territoriales	Autres acteurs locaux
Guide unique (CTM/DEAL/Prefecture), destiné aux entreprises et autres acteurs, pour demander une intervention et des conseils pour la réduction de la vulnérabilité sismique, tout au long de l'année	Coût d'un ETP (technicien ou ingénieur) intervenant deux demi-journées par mois.	SIDPC/DEAL/CTM	Croix Rouge
Sensibilisation aux risques sismique et tsunami à Saint-Martin et Saint-Barthélemy	Mise en place semaine SISMIK (35K€/an commun avec la Guadeloupe) Développement de la culture du risque : 200 000 euros par an financés en partie par les fonds européens Développer la culture du risque dans les établissements scolaires mais aussi dans les institutions et les entreprises Favoriser la formation de préparation aux cat nat régulière des employés de la Com de St Martin et des agents de l'État Favoriser l'apprentissage du secourisme pour l'ensemble de la population (ce sont les premiers	État et COM	Etat, COM (et fonds européens pour St Martin)

Tableau 12 : Objectifs relatifs aux actions de préparation à la gestion de crise

Actions Martinique	RESULTATS FIN 2019	Objectifs de la 3eme phase
Exercices Richter et CaribWaves	Exercice UE Richter en mars 2017 Exercices Caribwaves : en 2011, puis tous les ans depuis 2013.	Poursuivre la participation aux exercices Richter et CaribWaves Lancer les appels d'offre à partir de mi 2021 (coût estimé de 1,2M€), équipement de 27 communes) Exercice Carib Wave en mars 2021
Exercices communaux	Exercices dans des crèches, écoles, lieux de culte, plages, etc. chaque année lors de la semaine Replik dans au moins 10 communes. Hors semaine Replik, des exercices sont menés dans les communes, plus particulièrement dans les crèches et les écoles de 1 <sup>er</sup> degré.	Faire des exercices dans des crèches, écoles, lieux de culte, plages, chaque année lors de la semaine Replik (voire en dehors) dans au moins 10 communes.
Formation de diagnostiqueurs pour les diagnostics d'urgence post-séisme	Dispensée jusqu'en septembre 2017.	Une formation par an et mise à jour tous les 3 ans. Formation de 100 inspecteurs supplémentaires.
<b>Actions Guadeloupe et saint-Martin</b>	<b>Résultats fin 2019</b>	<b>Objectifs de la troisième phase</b>
Exercices Richter	Le dernier exercice date de 2017 en Guadeloupe et 2018 à Saint-Martin.	Poursuivre la participation aux exercices Richter et CaribWaves
Exercices communaux		un exercice par an au niveau des communes/crèches, écoles, plages, etc) lors des journées de prévention (semaine SISMIK, « Journées japonaises », journée de la prévention des risques)
Formation de diagnostiqueurs pour les diagnostics d'urgence post-séisme		- une formation par an et une mise à jour tous les 3 ans
Bilan communal des PCS et DICRIM	27 communes disposent d'un PCS (dont 8 ont plus de 5 ans) 1 PTS à Saint Martin	100% des communes disposent d'un PCS. Actuellement 5 communes n'ont pas communiqué de PCS: Vieux-Fort, Bouillante, Saint-François, Saint-Louis, Lamentin.
La révision des volets tsunamis et séismes des PCS	Plusieurs PCS sont en cours d'actualisation	Réviser les PCS de plus de 5 ans et les tester lors d'exercices
La création (facultative) de réserves communales de sécurité civile	Deux réserves ont été créées: Baie-Mahaut et Gourbeyre	

**Tableau 13 : Objectifs relatifs aux formations des professionnels du bâtiment**

MARTINIQUE	Objectifs annuels	Pilotes pressentis	Partenaires pressentis
Formation initiale et continue des architectes	x personnes à former/ à renseigner		CERC
Formation continue des distributeurs de matériaux			CERC
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			CERC
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre pour les maisons individuelles			CERC
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			CERC
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre (hors MI)		Chambre des métiers, FRBTP	CERC
Formation continue des ingénieurs			

GUADELOUPE/ SAINT-MARTIN/ SAINT-BARTHELEMY	Objectifs annuels	Pilotes pressentis	Partenaires pressentis
Formation initiale et continue des architectes	x personnes à former/ à renseigner		CERC
Information des distributeurs de matériaux		DEAL	
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre pour les maisons individuelles			
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			
Formation continue des ouvriers sur chantiers			
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre (hors MI)			
Formations continue des techniciens du second œuvre			
Formation continue des ingénieurs			

**Les autres sources de financement mobilisables pour les opérations de confortement**

**La Ligne Budgétaire Unique (LBU)**

La réhabilitation d'un parc social vieillissant est un sujet majeur sur plusieurs territoires, notamment aux Antilles. Ces projets intègrent la mise aux normes parasismiques du parc social, sachant que ces dispositifs techniques sont aussi réputés efficaces en termes de protection contre les cyclones. Compte tenu des événements climatiques violents de plus en plus fréquents et face à l'ampleur des risques, il est nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation. Cependant les coûts de réhabilitation sont très élevés et les opérateurs ne peuvent pas les prendre intégralement à leur charge.

Le ministère des Outre-Mer finance, au travers de la LBU, le logement social en Outre-Mer au titre notamment de l'amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard des aléas et du risque sismique. En effet, la Guadeloupe et la Martinique sont les territoires français les plus exposés au risque sismique (*classement en zone de sismicité 5 dite « forte »*). C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements vulnérables.

Ainsi le ministère des Outre-Mer intervient sous forme de subventions mais aussi par des mesures d'imputation fiscale, au travers du budget opérationnel 123 (Action 1 logement). Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social (*subventions à l'amélioration du logement locatif social - SALLS*) sont règlementées par les articles R. 323-13 à R. 323-21 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 décembre 2001 (*financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM*) et les circulaires du 27 juin 2002 (*réhabilitation des logements locatifs sociaux*) et du 14 juin 2002 (*financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social*).

**LE - BOP 123 - Action n°2 - opérations non contractualisées - Autres opérations non contractualisées. Ministère des Outre-Mer**

Cette action comprend les interventions au profit des collectivités territoriales des Outre-Mer pour des opérations, non intégrées aux contrats de convergence et de transformation, mais répondant à des problématiques spécifiques de certains territoires justifiant une intervention de l'État au regard de leur impact sur les populations ultramarines. Les crédits du plan séisme portés par le programme 123 concernent uniquement des mesures de construction ou de renforcement parasismique dédiés aux établissements scolaires. Ils font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.

**Contrats de convergence et de transformation (CCT) - BOP 123 - Action n°2 - Contrats en cours**

Dans le cadre de ces contrats signés entre l'Etat et les collectivités territoriales, sont prévus, entre autres, des projets en matière de prévention des risques sismiques aux Antilles, en lien avec le Plan Séisme Antilles. Ainsi, les CCT intègrent un volet thématique « Territoires résilients », avec comme objectif stratégique n°1 : la prévention des risques naturels (*séismes, inondations, cyclones...*) dont les crédits pourront notamment compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés.

**BOP 123 - Action n°8 - Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI)**

Le ministère des Outre-Mer agit également sur les crédits en faveur de la prévention des risques naturels, par le biais de financements de projets portés sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Adossé au programme 123 de la mission Outre-Mer, l'objet du FEI est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'Outre-Mer des investissements. Le champ d'intervention est relativement vaste et porte sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation. En particulier le FEI accompagne les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants, issus des Assises des Outre-Mer dont le Livre bleu reprend l'ensemble des travaux, avec pour perspectives notamment de :

- ✓ Contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

- ✓ Favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

**Ministère des Outre-Mer - Aides fiscales**

Les dispositions fiscales existantes en matière de travaux de confortement ou de construction du bâti contre le risque sismique aux Antilles consistent, selon les cas, en une réduction ou un crédit d'impôt.

**Les bailleurs sociaux – Fonds propres**

Les bailleurs sociaux aux Antilles bénéficient de subventions au titre du FPRNM ou de la LBU ainsi que de prêts de la Banque des territoires et éventuellement de l'AFD. Ils peuvent investir également au travers de leurs propres ressources internes (*fonds propres différés ou non*) afin de remettre aux normes parasismiques leur parc social mais ils recourent généralement aux prêts.

**L'agence française de développement (AFD)**

L'AFD intervient dans le cadre du Plan Séisme Antilles notamment par le biais du financement des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social, investissements des collectivités locales et de la protection (SDS). L'AFD a pour mandat d'accompagner le développement économique et social des Outre-Mer en application de la « trajectoire Outre-Mer 5.0 » portée par le ministère des Outre-Mer (*Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion, Zéro vulnérabilité*). Pour accomplir ce dernier objectif, l'AFD a adapté son offre de financement en faveur des collectivités pour soutenir l'avancée du programme de mise aux normes parasismiques des bâtiments publics.

L'offre de financement de l'AFD dans le cadre du PSA est structurée autour de trois formes d'accompagnement :

L'AFD intervient dans le cadre du Plan Séisme Antilles notamment par le biais du financement des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social, des investissements des collectivités locales et de la protection (SDS). L'AFD a pour mandat d'accompagner le développement économique et social des Outre-Mer en application de la « trajectoire Outre-Mer 5.0 » portée par le Ministère des Outre-Mer (*Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion, Zéro vulnérabilité*). Pour accomplir ce dernier objectif, l'AFD a adapté son offre de financement en faveur des collectivités pour soutenir l'avancée du programme de mise aux normes parasismiques des bâtiments publics.

- **Les Prêts de préfinancement des subventions européennes et d'Etat (PSEI) :** ce prêt de 36 mois au maximum peut couvrir jusqu'à 100% de la subvention sur laquelle il est adossé. Il s'agit d'un prêt à taux variable garanti par une cession Dailly sur la subvention d'investissement qu'il préfinance. Ces prêts peuvent donc préfinancer le FPRNM et le FEDER et toute autre subvention d'investissement européenne ou d'Etat allouée au projet. Le remboursement des avances est réalisé par affectation à l'AFD des fonds perçus des financeurs, par le biais de la cession de créances dite cession Dailly. Le remboursement s'effectue donc au fil des demandes de paiement adressées par la collectivité au subventionneur ;
- **Les Prêts "0 vulnérabilité", "0 polluants" et "0 carbone" (anciennement prêts au secteur public « Verts ») :** ces prêts bénéficient d'une bonification plafonnée à 12 M€ par projet pour les projets relatifs aux risques naturels. Le taux de sortie de ces prêts est très faible et s'est historiquement établi à 0%. Ces prêts à taux fixe s'entendent sur une durée comprise entre 3 et 25 ans et peuvent financer la quote-part à la charge de la collectivité dans le cadre du PSA ;
- **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du fonds 5.0 :** en complément du PSP-Vert, l'AFD dispose d'un fonds d'AMO destiné à appuyer le montage et la réalisation des projets de lutte contre les vulnérabilités nécessitant une ingénierie financière et/ou technique spécifique. Il s'agit d'une subvention qui peut aller jusqu'à 100% du besoin et peut financer les études de pré-faisabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'Etat, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations. Ces AMO et études peuvent s'appliquer à une ou plusieurs collectivités, dès lors que les problématiques sont communes. Il s'agit dans ce cas de maximiser la cohérence des politiques territoriales en matière de vulnérabilité sismique et d'optimiser les coûts.
  - **Les fonds européens :** Certains fonds européens peuvent également être mobilisés en complément, c'est le cas du fonds européen de développement régional (FEDER) sur le risque inondation. Ils financent des actions de lutte contre les séismes aux Antilles via :

1- **L'allocation spécifique RUP (30 €/an/habitant) :** les risques sismiques font l'objet d'une prévention particulière aux Antilles. Les fonds européens participent au financement de mesures visant à les prévenir. L'allocation spécifique RUP, partie intégrante du FEDER permet de financer des opérations liées aux risques sismiques. Cette allocation spécifique est attribuée aux RUP en raison de leur ultra-périphéricité et des handicaps qu'elle engendre, permettant de financer l'ensemble des surcoûts liés à l'éloignement, notamment la baisse du coût du fret pour les entreprises en Outre-Mer, en vertu de l'art. 349 TFUE. Cet article justifie une adaptation des politiques européennes en faveur des régions ultrapériphériques. Son montant pour la période 2014-2020 est de 450 millions d'€.

L'ASRUP couvre 20 domaines de compensation globaux dans l'ensemble des RUP françaises, espagnoles et portugaises, dont 2 qui concernent spécifiquement les RUP françaises des Antilles :

- ✓ Aide au fret
- ✓ Construction d'écoles aux normes antisismiques, d'hôpitaux, de centre de gestion de crise (Guadeloupe)

L'AS RUP intervient sur plusieurs objectifs thématiques (OT) : ex : OT2 : accès au numérique, Très haut débit (THD) ; OT3 : compétitivité des PME ; OT5 : Adaptation changement climatique & risques ; OT7 : transport durable, supprimer les goulets d'étranglement ; OT12 : transports et compensation d'obligations publiques. Elle permet concrètement de cofinancer la mise aux normes parasismiques des écoles (**OT 5**) en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.

1- **Autres financements antisismiques :** le PO Guadeloupe prévoit le financement d'un volet pour la lutte contre les séismes, dans le cadre d'autres projets qui concernent les axes suivants :

- ✓ investir dans le capital humain ;
- ✓ promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ;
- ✓ soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone ;
- ✓ Promouvoir le développement urbain ;

**Pour la période 2021-2027**, la mise aux normes parasismiques et la prévention des séismes font partie des quatre priorités actées des prochains PO. Ainsi l'accord de partenariat prévoit dans sa version initiale : que dans les RUP, « la prévention des risques devra prendre en compte les phénomènes extrêmes qui affectent la plupart de ces territoires (précipitations extrêmes, vents cycloniques, éboulements). Aux Antilles, le FEDER soutiendra également le confortement parasismique du bâti et les efforts de sensibilisation de la population dans le cadre du plan séisme Antilles. ». Ces mesures dépendent de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte »

**La Caisse des dépôts et consignations**

L'offre de prêts dédies au confortement parasismique proposé jusqu'en 2018 par la CDC aux bailleurs et aux collectivités territoriales a depuis été remplacée par une nouvelle gamme de prêts qui permet de répondre à cette problématique.

Les principaux financements de la Caisse des Dépôts mobilisables dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du Plan Séisme Antilles (2021-2027) sont les suivants:

- **L'éco-prêt logement social (EcoPLS) et le PAM** <sup>4</sup> financent les travaux de réhabilitation des logements sociaux, l'éco-prêt s'appliquant seulement si les travaux répondent à des critères de performance énergétique ;
- **L'Édu-prêt** finance les travaux de construction ou rénovation du bâti scolaire ;
- **Le PSPL** finance les Projets du Secteur Public Local ;
- **Le GPI-AMBRÉ** finance quant à lui la rénovation thermique des bâtiments publics ;

- 4 Prêt à l'amélioration
- 5 Ambition des Bâtiments publics pour la Rénovation Énergétique

### Liste des sigles et acronymes

#### A

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
**AFD** : Agence française de développement  
**AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage  
**ARS** : Agence régionale de santé

#### B

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

#### C

**CCT** : Contrat de Convergence et de Transformation  
**CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations  
**CEREMA** : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

#### D

**DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**DHUP** : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage  
**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
**DITRIM** : Document d'Information Territorial sur les Risques Majeurs (à Saint-Martin)  
**DIRMOM** : Délégation Interministérielle aux Risques Majeurs en Outre-Mer  
**DGALN** : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
**DGOM** : Direction Générale des Outre-Mer  
**DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques  
**DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

#### E

**ETECT** : études et travaux ou équipement de prévention ou de protection contre les risques naturels, des collectivités territoriales

#### F

**FPRNIM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

#### I

**IPGP** : Institut de physique du globe de Paris

#### M

**MOM** : Ministère des Outre-Mer  
**MTE** : Ministère de la Transition Ecologique

#### P

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PTC : Plan Territorial de Sauvegarde (à Saint-Martin)**  
**PO FEDER** : Programmes Opérationnels Européens  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PPRS** : Plan de Prévention du Risque Sismique  
**PSA** : Plan Séisme Antilles

#### R

**RIM** : Réunion interministérielle  
**RIS** : Réunion interservices

#### S

**SDIR** : Stratégie de l'Immobilier Régional  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SPL** : Société Publique Local

Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition Écologique	Monsieur Alfred Marie-Jeanne, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance	Monsieur Ary Chalus, Président du Conseil régional de Guadeloupe
Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'Intérieur	Madame Josette Borel Lincertin, Présidente du Conseil Départemental de Guadeloupe
Monsieur Sébastien Lecornu, Ministre des Outre-mer	Monsieur Bruno Magras, Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy
Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé	Monsieur Daniel Gibbs, Président de la Collectivité de Saint-Martin
	Monsieur Justin Pamphile, Président de l'association des maires de Martinique
	Monsieur Jocelyn Sapotille, Président de l'association des maires de Guadeloupe

59

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 172 - 04 - 2021

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 21 02057	27/04/2021 01/06/2021	SIMBA SXM 34 Boulevard Leonel Bertin Maurice Grand Case 97150 AR266	78 A route de La Savane, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Pose de 2 conteneurs à destination sanitaires, stockage et bureau pour activité de jeux pour enfants	7 799 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	COMMERCE	
DP 971127 21 02073	25/05/2021	SA GESCAP 3 18 Rue de Prong 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT AE269	10 Rue du Général de Gaulle, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réfection de la couverture sur construction existante Réfection couverture	2 300 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UA	COMMERCE	
DP 971127 21 02074	25/05/2021	SAS LITTLE JAZZ BIRD 11-13 rue des aborigènes C/O SAMIVER Hope Estate-Grand Case 97150 SAINT-MARTIN B1140	65 Rue Baix Aux Prunes, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation à l'identique de 3 bâtiments	9 375 m <sup>2</sup>	Tacite DEFA	NBa	HABITATION	2 logts autorisés
DP 971127 21 02075	25/05/2021	CONSERVATOIRE DU LITTORAL Corderie Royal - CS 10137 17306 AT36 p	ILET PINEL 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'installation d'un bâtiment en bois pour de toilettes sèches	75 053 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	NDA	TOILETTES	
DP 971127 21 02078	01/06/2021	GOMBIS Anthony BOULAI Nathalie 4 Impasse Max Allen Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO816	4 Impasse Max ALLEN Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Division foncière	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	UGb	Division foncière	Division d'une parcelle en 2 lots
DP 971127 21 02079	01/06/2021	THIEBAUT Jimmy 43 A Rue des Cocotiers, Les Jardins de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BD800, BD798	43 A rue des Cocotiers, Les Jardins de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un garage et d'un local technique et création d'une salle d'eau pour la pièce sécurisée de la maison	1 735 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	HABITATION	

Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 21 02082	07/06/2021	CHARBONNIER Daniel Emmanuel 133 Boulevard Lionel Bertin Maurice Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN AS61	133 Boulevard Lionel Bertin-Maurice, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparation à l'identique d'une toiture sur construction existante	194 m <sup>2</sup>	Favorable	UB	HABITATION	
DP 971127 20 02074	15/07/2020	PEYRONNET Jean-Marc Rue du Morne Rond Ground SAINT-MARTIN 108	32 Rue du Morne Rond Sandy-Ground construction d'un safe room		Octroi tacite		HABITATION	Tacite depuis le 15/08/2020 Obtention d'un certificat d'autorisation tacite suite à la demande de recours gracieux relative à la notification de l'avis défavorable
PC 971127 18 01001	09/01/2018 25/04/2018	SAINT-MARTIN H&M 167 Rue Baie Nettlé Bât H5 Appt 1109 Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN	7 A Allée des madras Friar's Bay  Construction neuve -		Annulation	UG	4 Logts	Demande d'annulation par le pétitionnaire
PC 971127 20 01149	17/12/2020 12/02/2021	BOURDON Alexandre B4 Place du Village Résidence Fanny Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BK2	40 Boulevard Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'un restaurant et rénovation d'une case créole à grand-case	312 m <sup>2</sup>	Favorable	UB	RESTAURANT / COMMERCE	
PC 971127 21 01035	04/03/2021	SAS FORMAT Immeuble Le Sommet Zi de JARRY 97122 BAIE MAHAULT BM 527	1 D Rue de Sandy-Ground construction d'un bâtiment modulaire	????	Octroi tacite	UC	CENTRE DE FORMATION	DEFAVORABLE (Absence avis EEASM)
PC 971127 21 01037	09/03/2021	HODGE Diane 36 rue Lady Fish Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM18	26 rue Lady Fish, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Réaménagement d'une maison de 2 niveaux	222,12 m <sup>2</sup>	Défavorable	UB	RESTAURANT	Absence dossiers PC039 et PC040 Parking pas au norme / Autorisation COM
PC 971127 21 01042	18/03/2021	SCI L'ASTROLABE 110 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX AW792	3 rue des Arecas,, Lot 24 / Les Hauts de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction de 5 logements individuels en mitoyens de type T3	1 750 m <sup>2</sup>	Favorable	INAta	5 logts	

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 172 - 05 - 2021

**CONSEIL TERRITORIAL****DU 15 JUILLET 2021****ORDRE DU JOUR**

1. Approbation et vote du compte de gestion 2020.
  2. Adoption du compte administratif 2020.
  3. Garantie d'emprunt SIKOA.
  4. Conditions d'immatriculation des véhicules circulant sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.
  5. Caractéristiques et mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.
  6. Modalités de calcul des indemnités des membres du Conseil économique, social et culturel
  7. Prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des Hébergements.
  8. Désignation des 4 conseillers territoriaux siégeant au sein de la mission locale.
- **Questions Diverses.**

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
Directeur de la publication : Daniel GIBBES  
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
Période couverte : du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2021  
N° 141 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 50 ex.  
Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin  
Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin